



## **RECUEIL**

### **DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **REGLEMENTAIRES**

### **DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX**

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales  
articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10*

## Table des matières

### I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....5

<b>- Séance du 10 Novembre 2016.....</b>	<b>5</b>
Délibération n° :	5
1 Gestion de la Commune de Pont de Claix des exercices 2008 à 2013 Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes - Communication à l'assemblée délibérante de la prise en compte des observations par Monsieur le Maire.....	5
2 Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble- Alpes Métropole (PLUI) - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).....	10
3 Société Publique Locale « Isère Aménagement » - Concession d'aménagement Opération 120 Toises : Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'exercice 2015 – approbation du Conseil Municipal conformément à l'article 16 du contrat de concession.....	11
7 Autorisation donnée au Maire de déposer les dossiers d'autorisations relatifs aux travaux du groupe scolaire Villancourt.....	30
8 Budget Principal Ville - Décision modificative n° 2.....	31
9 Budget principal Ville - Modification du versement de la prestation de service au budget Régie de transports.....	33
10 Budget annexe Régie de transports - Décision modificative n° 2.....	34
11 Produits irrécouvrables - Admission en créances éteintes.....	35
12 Rectificatif de l'annexe "Restauration Municipale" de la délibération n°4 du 29 Juin 2016 portant sur la tarification des services publics aux usagers à compter du 1er Juillet 2016.....	36
13 Débat d'orientations budgétaires 2017.....	38
16 Tableau des avancements de grades au 1er décembre 2016.....	38
17 Concession de logements .....	46
48	
<b>- Séance du 15 Décembre 2016.....</b>	<b>48</b>
Délibération n° :	48
1 Budget principal Ville - Décision modificative n°3/2016 .....	48
2 Régularisation de l'actif - transfert des études au compte 21 .....	50
3 Régularisation de l'actif - amortissements exceptionnels des comptes 2031 et 2033 .....	55
4 Vote des taux d'imposition 2017 servant de base au calcul de l'impôt .....	58
5 Budget principal Ville - Budget primitif 2017 et affectation des enveloppes budgétaires des subventions .....	60
6 Participation de la Ville au fonctionnement de la Régie de Transport pour l'exercice 2017 et modalités de versement.....	63

7- Budget régie de transports - budget primitif 2017 .....	64
9 Autorisation donnée au Maire de demander des subventions pour la réhabilitation du Groupe scolaire Jean Moulin .....	65
13 Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation de transferts de charges) .....	67
17 Avis du Conseil Municipal sur le projet de cession de 13 logements locatifs sociaux situés dans différentes copropriétés appartenant à Actis - annexe en fin de recueil.....	90
20 Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relative au projet de requalification des places et abords du Centre Ville.....	91
21 Autorisation donnée au Maire de déposer la Déclaration Préalable pour l'installation d'une serre au centre aéré de Varcès-Allières et risset .....	96
22 Mise en oeuvre de l'obligation de déposer une Déclaration Préalable à l'édification de clôtures sur le territoire communal.....	96
26 Chantier éducatif local : recrutement de 4 jeunes entre 16 et 25 ans pour un chantier du 5 au 9 décembre 2016 .....	97
27 Tableau des suppressions et créations de postes .....	99
28 Modalités d'organisation d'un régime d'astreintes, compensation et rémunération (annule et remplace la délibération du 26 septembre 2013) .....	100
29 Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents en mission ou en formation (annule et remplace la délibération n° 3 du 11 avril 2013).....	102
30 Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs pour l'année 2017 .....	105
31 Recrutement d'agents non permanents pour la distribution d'informations publiques à destination des points pour l'année 2017 .....	106
32 Modalités de recrutement de stagiaires gratifiés .....	107
34 Recrutement de personnel non titulaire pour assurer les différentes missions dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative (DRE) et du Projet de Réussite Éducative (PRE) pour l'année 2017 .....	108
35 Recrutement de personnel non titulaire pour assurer le fonctionnement des accueils péri scolaires de l'année 2017 .....	109
36 Recrutement de personnel non titulaire pour assurer l'encadrement des classes transplantées au centre aéré de Varcès de l'année 2017	110
37 Recrutement de personnel non titulaire pour encadrer les activités extra scolaires de l'Escale pour l'année 2017.....	111
39 Rapport d'activités de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales PFI (période d'exercice du 01/10/2014 au 30/09/2015) .....	112
40 Voeu du Conseil Municipal pour la défense de la ligne Grenoble Veynes Gap .....	113

**II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du  
Conseil Municipal .....115**

106	Autorisation de lancer et signer un accord cadre à bons de commandes de fournitures de produits de traitement de l'eau pour la piscine Flottibulle.....	115
107	Autorisation de lancer et signer un accord cadre avec marchés subséquents de travaux d'entretien dans les bâtiments du patrimoine public et privé de la commune.....	115
110	Autorisation de lancer et signer le marché d'exploitation et de maintenance des systèmes de filtration et de désinfection des eaux de baignade et équilibrage du traitement de l'air du centre aquatique Flottibulle.....	116
114	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de réfection du chauffage et eau chaude sanitaire du gymnase du Dojo des 2 Ponts .....	117
120	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de rénovation du gymnase Victor Hugo.....	117
122	Autorisation de lancer et signer l'accord cadre à bons de commandes de travaux d'entretien, de création ou de réparation du réseau d'éclairage public.....	118
127	Autorisation de lancer et signer un marché de désamiantage et de démolition de l'école Maternelle Villancourt.....	118
129	Autorisation de lancer et signer un marché d'entretien et de maintenance des installations techniques d'eaux usées et pluviales .....	119
151	Autorisation de lancer et signer un marché d'entretien, de maintenance et de réparation des portes automatiques, portails et portes sectionnelles motorisées.....	120

### **III- ARRETES DU MAIRE.....121**

130	Nomination de la Correspondante du Répertoire d'Immeuble Localisé (CORRIL) - Mme PROCACCI (Titulaire) et Mme MEDJEKAL (Suppléante).....	121
134	Délégation de signature à Bertrand MOREAU - Directeur Général des Services.....	122
141	Centre Commercial "Les Olympiades" 69 bis cours Saint André – retrait de l' arrêté n° 119/2016.....	124
142	Fermeture des établissements recevant du public (ERP) présents dans le Centre Commercial "Les Olympiades" 69 bis cours Saint André suite à incendie .....	124

### **IV- ANNEXES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....126**

- Séance du 10 Novembre 2016.....	126
Délibération n° : .....	126
13 Débat d'orientations budgétaires 2017 .....	126
- Séance du 15 Décembre 2016.....	136
Délibération n° : .....	136

17 Avis du Conseil Municipal sur le projet de cession de 13 logements locatifs sociaux situés dans différentes copropriétés appartenant à Actis - annexes en fin de recueil.....	136
Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualite du service public d'eau et d'assainissements Métropolitains – mis à disposition du public pendant une durée de 15 jours après la séance du Conseil Municipal .....	138
FIN DU PRESENT RECUEIL.....	139

**I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 10 Novembre 2016

Délibération n° :

**1 GESTION DE LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX DES EXERCICES 2008 à 2013 RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - COMMUNICATION À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS PAR MONSIEUR LE MAIRE**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes par courrier en date du 7 septembre 2016 parvenu en Mairie le 12 septembre rappelle les termes de l'article L 243-7-I du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale... présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Monsieur le Maire précise que ce rapport d'observations définitives a été présenté au Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2015. Il propose aujourd'hui de présenter dans un rapport définitif joint à cette délibération les actions entreprises pour faire suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Le Conseil Municipal,  
**VU** l'article L 243-7-I du code des juridictions financières,

Après présentation par Monsieur le Maire des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des comptes telles que déclinées dans le rapport joint en annexe

Après en avoir délibéré,  
**PREND ACTE** de la présentation au sein du Conseil Municipal des actions entreprises.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 16/11/2016

Publié le : 17/11/2016



## Rapport de M. le Maire du Pont de Claix

Etabli en vertu de l'article L. 243-7-1 du code des juridictions financières,

A l'attention du Conseil municipal réuni en séance ordinaire le 10 novembre 2016,

Et de Mme Catherine de Kersauson, Présidente de la Chambre régionale des Comptes, à qui sera communiqué ce rapport après sa présentation à l'Assemblée délibérante.

**Objet : actions entreprises pour faire suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes dans son rapport définitif présenté au Conseil municipal du 17 décembre 2015.**

Les recommandations de la CRC figurant en page 4 de son rapport portaient sur 3 points :

- **La trajectoire financière** : préconisation de consolider la capacité d'autofinancement et de poursuivre la réduction des charges de fonctionnement, notamment celles de personnel
- La **régularisation de l'état de l'actif** entre ordonnateur et comptable
- La **régularisation de conventions**, dont le renouvellement n'avait pas été actualisé, avec des associations sportives

### 1) Trajectoire financière

Sur le premier point, les éléments du Compte Administratif 2015 et de l'exécution du budget 2016 confirment la trajectoire amorcée les années précédentes et soulignée dans le rapport.

Malgré la baisse sensible des dotations sur les deux derniers exercices, la réorientation de notre politique fiscale en 2014 et la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement ont permis d'améliorer la capacité d'autofinancement par rapport à 2013.

	2013	2014	2015
Epargne brute en K€ (RF-DF)	1 138	723	1 234
Taux d'épargne en % des RF	4,1 %	2,6 %	4,6 %

L'année 2015 a vu la reprise en gestion directe par la ville (chapitres 011 et 012) de la gestion de l'Amphithéâtre auparavant subventionnée (chapitre 65) avec une économie nette de 160 K€ en année pleine.

### Bilan financier de la municipalisation de l'Amphithéâtre – 2014 – 2015 – 2016

	Dépenses		
	2014	2015	BP 2016
Subvention versée	400 000,00	266 666,66	,00
Personnels repris		58 774,08	145 000,00
Personnel intermittent		5 657,04	34 950,00
Achat de spectacles et autres frais annexes		35 009,64	69 450,00
Locations de matériel		1 469,55	1 900,00
SACEM, SACD		2 396,75	5 600,00
Fournitures diverses		360,86	
Frais de communication	8 820,00	8 022,40	5 000,00
Achat de billets spectacles	3 403,50	1 830,50	
Refacturation prestations Techniciens Amphithéâtre	7 517,77	8 091,36	
<b>Total charges courantes</b>	<b>419 741,27</b>	<b>388 278,84</b>	<b>261 900,00</b>
Salaires du personnel licencié		78 371,60	
Indemnités de licenciement		83 864,63	
Protocole transactionnel		66 000,00	
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>,00</b>	<b>228 236,23</b>	<b>,00</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>419 741,27</b>	<b>616 515,07</b>	<b>261 900,00</b>

	Recettes		
	2014	2015	BP 2016
Recettes de billetterie		6 576,73	10 000,00
Subvention			2 870,00
Refacturations à la Ville (ménage + téléphonie)	9 481,05	5 010,00	,00
<b>Total recettes</b>	<b>9 481,05</b>	<b>11 586,73</b>	<b>12 870,00</b>

<b>Charge nette pour la Ville</b>	<b>410 260,22</b>	<b>604 928,34</b>	<b>249 030,00</b>
-----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

<b>Charge nette pour la Ville (hors dépenses exceptionnelles)</b>	<b>410 260,22</b>	<b>455 063,71</b>	<b>249 030,00</b>
---	-------------------	-------------------	-------------------

Les années 2015 et 2016 sont marquées par des réductions d'effectifs (par transferts à la Métropole, départs en retraite, ou mobilités choisies). Afin de ne pas remplacer systématiquement tous les emplois, nous avons cherché à optimiser le rôle de chacun en réorganisant les services, et en proposant des formations à des fins de mobilités internes pour favoriser les reclassements et les évolutions de carrière à l'interne. Cette démarche, qui se poursuit, prend en compte les effectifs de tous les établissements de la ville et du CCAS et a donc également un impact positif sur le chapitre 65 du budget de la ville.

## Départs 2015 / 2016 ayant fait l'objet d'une économie budgétaire

		2016	motif	
C C A S	bB adjoint administratif CCAS/ budget ville		retraite	poste non remplacé/ agent en doublon suite à un reclassement
	rA rédacteur, chef de service CCAS		retraite	réorganisation du CCAS poste non remplacé
	jT animateur CCAS / budget ville		retraite	
V I L L E	dM agent de maîtrise animateur jardins/CCAS		mutation	poste non remplacé redéfinition des missions de l'animateur jardin
	iD rédacteur en maladie longue durée ville		retraite	non remplacé
	rR attaché chef de service / mission particulière		retraite	non remplacé
	iV rédacteur chef de service / DRH		mutation	réorganisation de la DRH à nombre de poste constant
	eM infirmière chef de service / petite enfance		retraite	non remplacé mais un autre poste a été augmenté de +20 % d'ETP

## 2015

C C A S	mM attaché chef de service CCAS /logement		retraite	non remplacé
	dP attaché chef de service CCAS/ soutien à domicile		retraite	non remplacé
	jD attaché principal chef de pôle		mutation	réorganisation de la direction de la collectivité non remplacé
V I L L E	pB ingénieur chef de pôle		fin de détachement	non remplacé
	mG attaché chef de service / petite enfance		retraite	non remplacé
	vG adjoint administratif / finances		décès	réorganisation de la direction finances et moyens généraux : économie d'un poste
	jA adjoint administratif / finances		retraite	
	sAB technicien chef de service / logistique		mutation	non remplacé
	jM agent de maîtrise		transfert	non remplacé
	rV agent de maîtrise		transfert	non remplacé
	vD attaché archives documentation		retraite	fonction reprise par le secrétariat général et intégré à une réorganisation du service
gV adjoint administratif / secrétariat général		retraite	non remplacé	

Synthèse de l'évolution des charges réelles de fonctionnement de 2013 à 2016

	Dépenses réelles de fonctionnement (enK€)			
	2013	2014	2015	projection 2016
Charges à caractère général (chap 011)	4 215	4 006	4 054	4 200
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	15 372	15 801	16 035	15 363
Atténuation de produit FPIC (chap 014)	40	60	70	128
Contingents et participations obligatoires (art 655)	802	834	788	796
Subventions versées (art 657)	2 747	2 879	2 727	2 388
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	213	221	222	253
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>23 389</b>	<b>23 801</b>	<b>23 896</b>	<b>23 128</b>
charges financières (ch 66)	653	557	439	375
Charges exceptionnelles (chap 67)	16	45	135	35
Dotations aux provisions	326	163	163	163
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>24 384</b>	<b>24 566</b>	<b>24 633</b>	<b>23 701</b>

**2) Régularisation de l'état de l'actif**

Un important travail de fond, déjà amorcé avant 2015, s'est poursuivi tout au long de l'année avec la comptable de la collectivité (poste comptable de Vif) pour rapprocher les éléments de l'inventaire, établir la liste des études stockées devant être transférés en immobilisations, et régulariser une anomalie d'écriture ancienne. Ces travaux ont été un peu ralentis en raison du changement de comptable au 1<sup>er</sup> juin 2016, puis ont repris à l'automne, avec une planification définitive qui a été convenue comme suit :

- En ce qui concerne la non-prise en compte à l'état d'actif des amortissements constatés (comptes 28), le comptable public nous a indiqué que ses services travaillent à rétablir l'équilibre entre l'état d'actif et le bilan, y compris l'écart constaté au compte 243 (700 €) et que ces travaux devront être terminés à fin Mars 2017, pour être constatés au prochain compte de gestion.
- Comptabilisation des frais d'études : des écritures de régularisation sur le compte 2031 « frais d'études » sont nécessaires (dans la balance de sortie au 31/12/2105, celles-ci s'élèvent à 1 464 171.89 €). Afin d'apurer en grande partie ce compte, deux délibérations seront présentées au Conseil municipal du 15 décembre 2016, l'une pour transférer aux comptes 21 les études suivies d'effet (pour un montant de 761 000 €) et l'autre pour amortir sur un an les études n'ayant pas donné lieu à une immobilisation finale (pour un montant de 106 000 €). Le stock restant au 2031 est constitué d'études en cours et/ou de faisabilité dans le cadre du programme de restructuration de la Ville (soit environ 597 180 €).
- Pour la régularisation du compte 275/ avances EDF pour un montant de 1 137,27 €, la comptable, constatant l'impossibilité matérielle d'en connaître l'origine, et à l'appui d'un certificat administratif de l'ordonnateur, a procédé à la rectification de ce compte par un crédit au compte 275 et un débit au compte 1068 (opération d'ordre non-budgétaire).

### **3) Conventonnement avec les associations subventionnées**

Dans son rapport, la Chambre soulignait que *« le guide des procédures relatives aux demandes de subventions est détaillé, les bilans réguliers permettent d'apprécier l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de conventions d'objectifs. »*

Elle a toutefois relevé la caducité de deux conventions datant de 2012 (avec le GUC water-polo et l'US 2 ponts rugby) qui auraient du être renouvelées, car elles n'étaient pas tacitement reconductibles.

Cette recommandation a été mise en œuvre par une délibération n°32 du 17 décembre 2015, autorisant M. le Maire à signer de nouvelles conventions d'objectifs et de moyens avec les 19 clubs sportifs de la commune pour une durée de 4 ans.

M. le Maire-adjoint aux sports, à la vie associative et à l'animation a ensuite signé, par délégation, chacune des conventions avec les clubs, à la date du 8 janvier 2016.

La délibération, ainsi que l'ensemble des conventions en découlant, seront communiquées à Mme la Présidente de la Chambre régionale des comptes en même temps que le présent rapport.

Fait à pont de Claix, le 7 novembre 2016

Le Maire,  
Christophe FERRARI

## **2 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLÉ (PLUI) - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que depuis loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la reconnaissance du statut de Métropole, Grenoble-Alpes Métropole est désormais compétente en matière de plan local d'urbanisme. Par délibération du Conseil métropolitain en date du 6 novembre 2015, elle a engagé l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), et défini les objectifs poursuivis par cette élaboration, ainsi que les modalités de concertation préalable et de collaboration avec ses communes membres. Le PLUi viendra se substituer aux différents documents d'urbanisme communaux à son approbation prévue en 2019.

La première étape de la construction du PLUi consiste à définir les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui seront ensuite traduites en principes et règles de constructibilité et d'occupation des sols dans le règlement écrit et graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi lors d'une seconde phase de travail en 2017 et 2018. L'arrêt du projet de PLUi se fera mi-2018 afin de permettre l'approbation à mi-2019.

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du PADD du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en deux parties :

1<sup>ère</sup> partie : une métropole montagne forte de ses diversités

2<sup>ème</sup> partie : la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole

- Economie & universités – Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi
- Transport et déplacements – Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires
- Habitat, politique de la ville & cohésion sociale – Pour une métropole solidaire
- Environnement & cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre

Le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de débattre en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Considérant** que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en Commission Municipale n°4 « Urbanisme – travaux - développement durable » en date du 20 octobre 2016

**VU** la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;

**VU** la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

**VU** les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Pont-de-Claix :

**PREND ACTE** de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) et du débat qui s'est tenu.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 16/11/2016

Publié le : 17/11/2016

---

**3 SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ISÈRE AMÉNAGEMENT » - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT OPÉRATION 120 TOISES : COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ DE L'EXERCICE 2015 – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 16 DU CONTRAT DE CONCESSION**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

Le Premier-Adjoint rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Isère Aménagement a remis à la Commune le compte-rendu annuel aux collectivités (C.R.A.C.) concernant l'exercice 2015 de l'opération 120 Toises.

Le CRAC est élaboré conformément aux dispositions de l'article 16 du contrat de la concession d'aménagement intervenue entre la Commune de Pont de Claix et Isère Aménagement le 19 novembre 2015, afin de permettre au concédant d'exercer son droit de contrôle.

Ce document comporte :

- le compte-rendu financier annuel faisant état de l'activité et des résultats de l'année écoulée,
- le nouveau bilan prévisionnel de l'opération.

### **1- Résumé de l'état d'avancement en 2015 :**

- Foncier

Le terrain d'assiette du permis d'aménager est constitué par une parcelle unique propriété de la commune de Pont de Claix.

- Avancement des études

Les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées au groupement Egis/Allimant Paysage. L'Avant-Projet a été validé par la commune de Pont de Claix le 20 juin 2014. La phase PROJET a été réalisée au cours du dernier trimestre 2015.

- État de la commercialisation

Préalablement à la signature de la concession d'aménagement, la commune de Pont de Claix avait décidé d'attribuer l'îlot Nord Est à Actis pour la réalisation de 1 876m<sup>2</sup> de surface de plancher (SP) de logement social et au Foyer de l'Isère pour la réalisation de 781m<sup>2</sup> de SP en accession sociale (PSLA - Prêt Social Location Accession)

Suite à une consultation de promoteurs il été décidé d'attribuer l'îlot Nord-Ouest à Edifim pour la réalisation d'un programme de 2 500m<sup>2</sup> de SP en accession.

### **2- Données financières :**

On observe une augmentation des dépenses (235 000 €) et des recettes (231 000 €) de l'opération.

Les recettes de commercialisation augmentent suite à l'attribution du lot Nord Ouest à Edifim pour un montant supérieur à celui estimé dans le bilan initial.

L'évolution des dépenses est constituée principalement par l'intégration d'une avance sur résultat prévisionnel (+ 150 000 €) qui pourra être versée à la commune une fois les actes de ventes des lots Nord Est et Nord Ouest signés.

Elle s'explique également par la création d'une ligne « marge ». Si cette provision pour aléa n'est pas utilisée, elle sera reversée à la commune en fin d'opération.

### **3- Perspectives :**

L'année 2016 verra le dépôt des deux premiers Permis de Construire (Actis/Foyer de l'Isère et Edifim) représentant 80 logements environ soit un peu plus de 50% des logements à construire sur l'opération des 120 Toises.

La commercialisation des logements sera engagée par les promoteurs au 2eme semestre 2016 permettant ainsi de mesurer l'attractivité de l'opération vis à vis des acquéreurs.

Suite à l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives, les travaux préparatoires (défrichage et terrassement) démarreront au dernier trimestre 2016. Les travaux de finitions seront réalisés au fur et à mesure de la livraison des logements.

L'opération est dans une situation financière positive avec un résultat positif attendu pour la Commune de 585k€ échelonnés sur les exercices 2016, 2017 et 2018.

Le Conseil Municipal,

**VU** la présentation du Compte Rendu annuel à la Collectivité 2015 (CRAC),

**VU** les documents joints en annexes présentant le CRAC,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 20 octobre 2016

Après avoir entendu cet exposé,

**APPROUVE** l'ensemble des documents du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités 2015 de la concession d'aménagement des 120 Toises ci annexés, pour un bilan global équilibré en recettes et en dépenses à un montant de 2 636 410 € HT.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 28 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 16/11/2016

Publié le : 17/11/2016

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Christophe FERRARI



**Les 120 Toises  
Pont de Claix**

**Compte Rendu Annuel  
à la Collectivité  
(C.R.A.C.)**

**Exercice 2015**

## SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET HISTORIQUE DE L'OPERATION.....	4
2	ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION .....	9
3	BILAN ET PLAN DE TRESORERIE .....	11
4	ANALYSE ET PERSPECTIVES .....	12
5	ANNEXES.....	13

## **PREAMBULE**

Le présent document est élaboré conformément aux dispositions de l'article 16 du contrat de la concession d'aménagement intervenue entre la Ville de Pont de Claix et Isère Aménagement le 19 novembre 2015, afin de permettre au concédant d'exercer son droit de contrôle.

La concession, a été notifiée à Isère Aménagement le 26 novembre 2015 pour une durée de 5 ans.

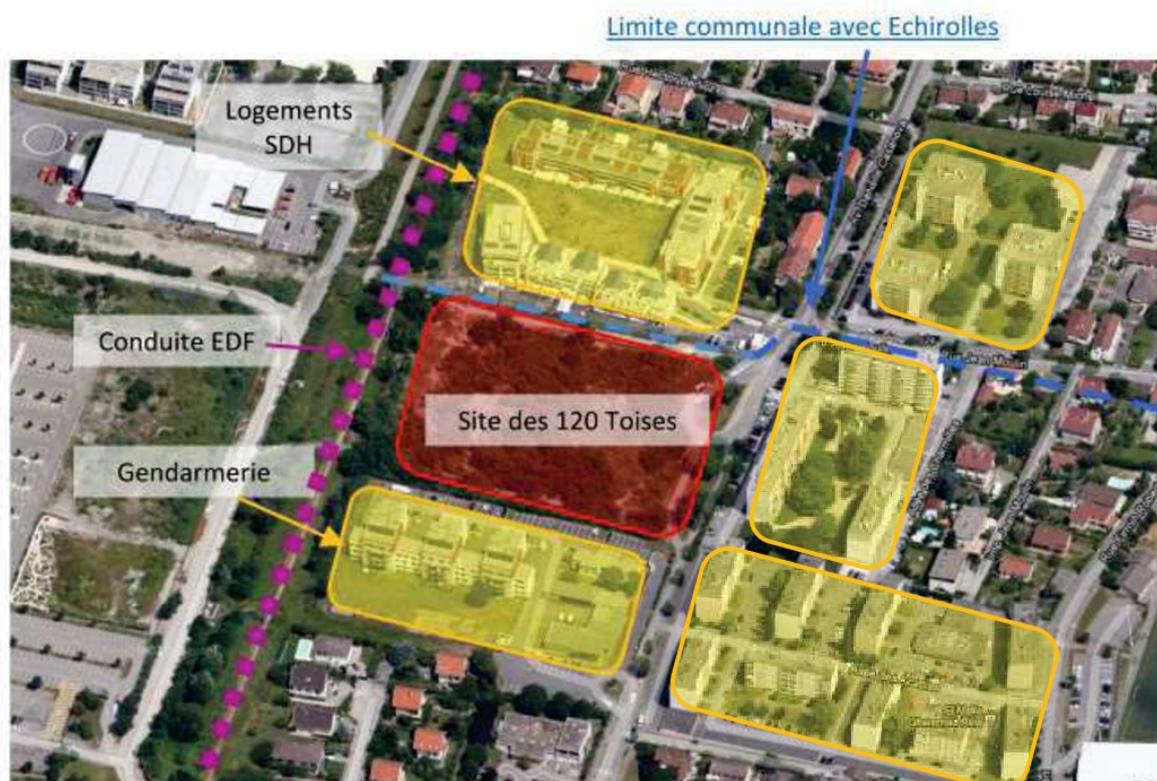
Ce document comporte :

- le compte-rendu financier annuel faisant état de l'activité et des résultats de l'année écoulée,
- le nouveau bilan prévisionnel de l'opération.

# 1 CONTEXTE ET HISTORIQUE DE L'OPERATION

## 1.1 Contexte, enjeux

Le projet prévoit l'aménagement d'une friche urbaine représentant une superficie de 1,5 ha, propriété de la Ville de Pont de Claix, située en limite sud de la commune d'Echirolles. Le tènement est bordé par plusieurs copropriétés au nord et à l'est (Echirolloises et Pontoises) ainsi que par la caserne de Gendarmerie au sud.



Les objectifs de l'opération ont été fixés par la commune dans une délibération en date du 29 septembre 2011 :

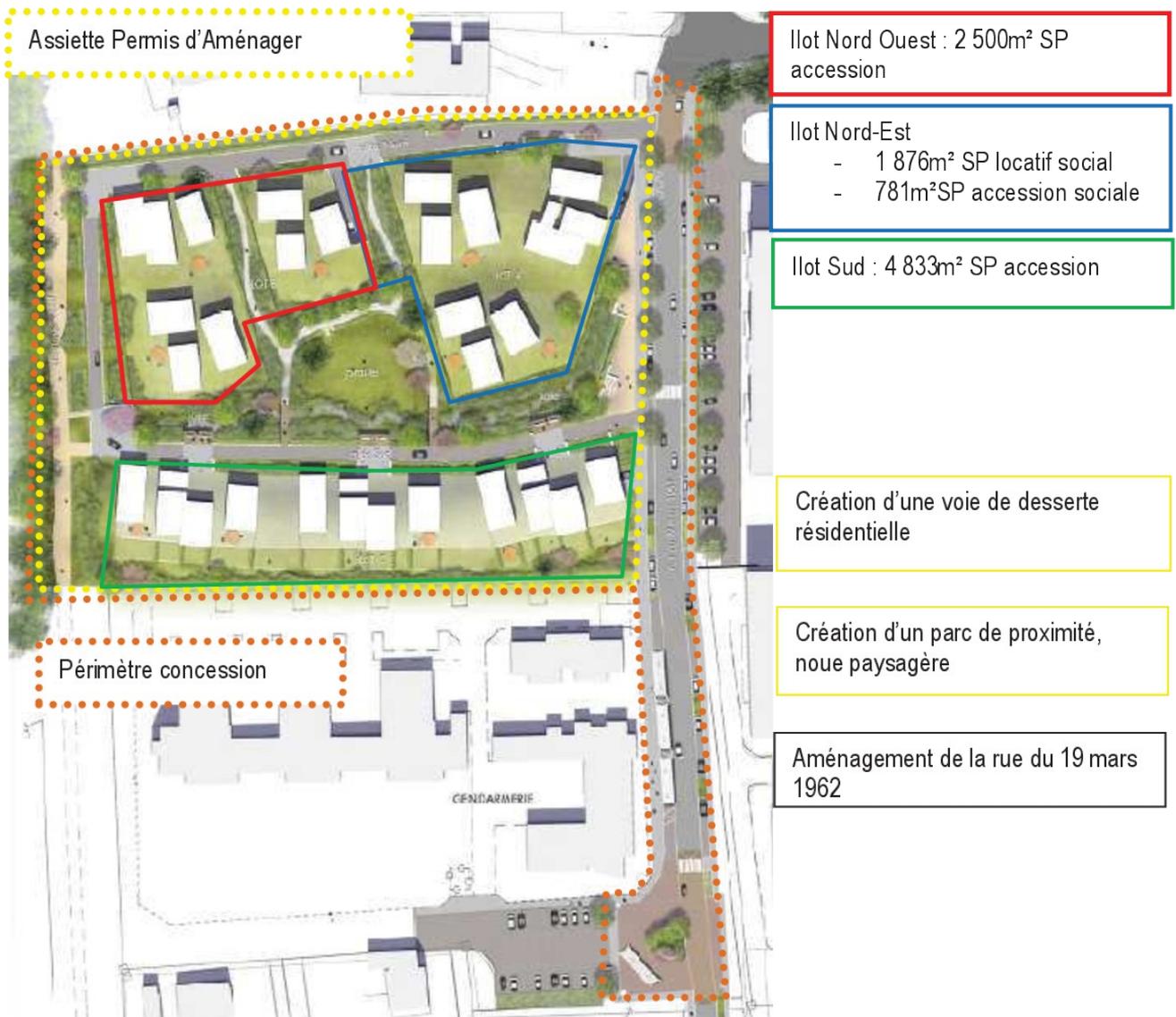
- Répondre à l'importante demande de logements qui s'exprime à l'échelle de la ville mais aussi de l'agglomération
- Promouvoir la mixité sociale et générationnelle
- Réaliser une opération de logements de qualité avec une mixité de formes d'habitats et d'architecture dans un cadre paysager qualitatif
- Valoriser le cadre de vie, le paysage et les espaces extérieurs notamment par la création d'îlots végétalisés et d'espaces publics ouverts à l'ensemble du quartier, en lien avec la ceinture verte de la commune formée par les berces et le Canal du Drac

A l'issue de cette délibération les études urbaines ont été réalisées par le cabinet Aktis et les études techniques par le groupement de maîtrise d'œuvre Egis/Allimant Paysage.

Le projet a fait l'objet d'une large concertation permettant d'alimenter la réflexion des concepteurs et d'aboutir à la validation du programme de l'opération.

Le programme comprend

- la réalisation de 150 logements environ pour une surface de plancher maximale de 9 990m<sup>2</sup> répartie sur 3 lots.
- L'ensemble des réseaux nécessaires à la viabilisation des 3 lots, dont un réseau de chauffage urbain réalisé par la CCIAG
- Une voie de desserte de l'opération
- Un parc public d'environ 2 500m<sup>2</sup>
- L'aménagement de surface de la rue du 19 mars 1962 entre la rue Jean Moulin et la Gendarmerie



## 1.2 Rappel des délibérations prises sur l'opération

Dates des Conseils municipaux	Objet des délibérations concernant l'opération des 120 Toises
Délibération du 29/09/2011	Décision d'élaborer un projet d'aménagement sur le site des 120 Toises et définition des modalités de concertation
Délibération du 20/11/2014	Approbation de la modification n°7 du POS
Délibération du 26/02/2015	Autorisation donnée au Maire pour déposer un Permis d'aménager sur le site des 120 Toises
Délibération du 02/07/2015	Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AC0001
Délibération du 24/09/2015	Décision de mise en œuvre de l'opération des 120 Toises, bilan de la concertation, arrêt des principes, du programme, du périmètre et du bilan financier prévisionnel de l'opération des 120 Toises
Délibération du 24/09/2015	Désignation de la SPL Isère Aménagement en tant que concessionnaire de l'opération des 120 Toises

## 1.3 Procédures connexes

### 1.3.1 Document d'urbanisme et PPRT

La modification n°7 du Plan d'Occupation des Sols approuvée par délibération en date du 20/11/2014, a permis d'ouvrir à l'urbanisation le site des 120 Toises en le classant en zone UL (secteur précédemment classé en zone NA).

Le projet est compatible avec le document d'urbanisme actuellement en vigueur.

Compte tenu de la procédure d'élaboration du PPRT, le préfet a demandé d'inclure les mentions suivantes dans le règlement de la zone UL :

- Les autorisations de construire dans ce secteur ne pourront être accordées que si la réalisation des mesures supplémentaires prévues dans le cadre de l'élaboration du PPRT est engagée
- Les constructions ne pourront être livrées qu'une fois les mesures supplémentaires réalisées

Une convention de financement entre l'état l'industriel, la Métro et la région Rhône Alpes a été signée en 2011 prévoyant les conditions de financements des mesures supplémentaires à réaliser sur la plateforme chimique.

#### *Projection :*

La commune de Pont de Claix et la Métro, ont mis en œuvre une révision du document d'urbanisme permettant le passage en PLU. Le PLU arrêté par la Métro en décembre 2015, prévoit de classer le site des 120 Toises en zone UM3, zonage adapté au programme de l'opération. Le PLU devrait être approuvé en octobre 2016.

Les premiers travaux liés au PPRT ont été engagés en 2015 et devraient être achevés dans le courant de l'année 2017. Les délais de réalisation de l'opération des 120 Toises prévoient la livraison des premiers logements au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2018, ainsi l'opération est compatible avec la procédure d'élaboration et de mise en œuvre du PPRT.

### 1.3.2 Permis d'aménager

Un permis d'aménager a été déposé par la commune le 30 octobre 2015. Il porte sur la création de 9 lots maximum pour une surface de plancher maximale de 9 990 m<sup>2</sup> soit environ 150 logements, la création de la voie de desserte et d'un parc public.

#### *Projection :*

Le permis d'aménager purgé de tout recours sera transféré à Isère Aménagement en 2016.

### 1.3.3 Dossier loi sur l'eau

Le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Les rubriques de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha.

Le récépissé de déclaration a été délivré par les services de la préfecture le 05 février 2015.

### 1.3.4 Dossier de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

Le projet est soumis à autorisation à la destruction, la perturbation de spécimens d'espèces animales protégées et à la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

De nombreux échanges ont eu lieu avec la DREAL tout au long de l'année 2015 permettant d'aboutir à un avis favorable sur le dossier le 28/12/2015.

#### *Projection :*

Suite à l'avis favorable de la DREAL la procédure d'instruction du dossier se poursuit :

- Instruction par la commission du Conseil National de Protection de la Nature : février 2016
- Consultation du public : avril 2016

L'arrêté préfectoral autorisant la destruction, la perturbation de spécimens d'espèces animales protégées et à la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement, devrait être obtenu au 2<sup>e</sup> trimestre 2016.

En 2016, la commune réalisera l'ensemble des mesures compensatoires hors site prévues dans le dossier de dérogation.

Suite à l'obtention de l'arrêté préfectoral les travaux d'aménagement des 120 Toises pourront être engagés.

## 2 ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

### 2.1 Situation foncière

Le terrain d'assiette du permis d'aménager est constitué par une parcelle unique propriété de la commune de Pont de Claix.

#### *Projection*

Le terrain d'assiette du permis d'aménager sera cédé par la commune à Isère Aménagement en 2016 pour un montant de 435 000€. Conformément aux dispositions du traité de concession, le paiement du prix sera échelonné sur les exercices 2016, 2017 et 2018.

### 2.2 Avancement des études

Les études urbaines permettant de définir les principes d'aménagement et le plan masse de l'opération ont été réalisées par Aktis de 2011 à 2013.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées au groupement Egis/Allimant Paysage. L'AVP a été validé par la commune de Pont de Claix le 20 juin 2014. La phase PRO a été réalisée au cours du dernier trimestre 2015.

#### *Projection*

Le transfert de la compétence voirie de la commune à la Métro, intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2015, nécessite de faire valider les études de maîtrise d'œuvre à la Métro future gestionnaire de la voirie. Le dossier sera instruit par les instances métropolitaines (Comité Technique des Espaces publics) au cours du premier trimestre 2016, afin de pouvoir intégrer les éventuelles demandes d'évolution préalablement à la consultation des entreprises.

### 2.3 Avancement des travaux

#### *Projection*

La phase de travaux préparatoires démarrera en octobre 2016. Elle consiste au défrichement de la parcelle, aux terrassements généraux et à la réalisation de réseaux profonds. Les travaux de viabilisation et de finition se dérouleront au fur et à mesure de l'avancement des constructions.

En 2016, la ville réalisera les travaux de compensation prévus au dossier de dérogations à la destruction d'espèces protégées.

### 2.4 Etat de la commercialisation

Préalablement à la signature de la concession d'aménagement, la commune de Pont de Claix avait décidé d'attribuer l'îlot Nord Est à Actis pour la réalisation de 1 876m<sup>2</sup> SP de logement social et au Foyer de l'Isère pour la réalisation de 781m<sup>2</sup> SP en accession sociale (PSLA)

Suite à une consultation de promoteurs il été décidé d'attribuer l'îlot Nord ouest à Edifim pour la réalisation d'un programme de 2 500m<sup>2</sup> SP en accession.

### *Projection*

Suite à l'obtention de l'arrêté de permis d'aménager des Promesses Unilatérales de Ventes pourront être régularisées sur les 2 îlots attribués.

Une consultation de promoteurs sera organisée au dernier trimestre 2016 pour l'attribution du dernier lot destiné à de l'accession à la propriété (4 833m<sup>2</sup> SP)

### 3 BILAN ET PLAN DE TRESORERIE

#### 3.1 Commentaires sur les évolutions du bilan et du plan de trésorerie

On observe une augmentation des dépenses (235 k€) et des recettes (231 k€) de l'opération

**Les recettes de commercialisation augmentent suite à l'attribution du lot Nord Ouest à Edifim pour un montant supérieur à celui estimé dans le bilan initial. Cette augmentation permet de diminuer les frais financiers, de créer un fonds de concours à destination de la commune et de prévoir une marge pour aléas.**

L'évolution des dépenses est constituée principalement des 4 postes suivants :

1. **Frais divers (+22 k€)** : ajustement lié aux conditions économiques d'obtention de la Garantie Financière d'Achèvement
2. **Frais financiers (-57 k€)** : Compte tenu de l'augmentation des recettes liées à la cession de charge foncière les besoins de financements de l'opération sont moindres
3. **Avance sur résultat prévisionnel (+150 k€)** : En prévision une avance sur le résultat de 150k€ pourra être versée à la commune une fois les actes de ventes des lots Nord Est et Nord Ouest signés.
4. **Marge (+ 117 k€)** : Création d'une ligne « marge ». Si cette provision pour aléa n'est pas utilisée, elle sera reversée à la commune en fin d'opération.

#### 3.2 Bilan prévisionnel actualisé et plan de trésorerie

*Cf. en annexe le bilan d'aménagement*

L'augmentation des recettes de commercialisation permet :

1. **La diminution des moyens de financement** : un emprunt de 500k€ à mobiliser en 2016 est prévu au CRAC 2016 (800 k€ dans le bilan initial).
2. **La sécurisation financière de l'opération** avec l'inscription au CRAC 2015 d'une marge permettant de couvrir d'éventuels aléas en cours d'opération.
3. **L'augmentation de la recette prévisionnelle pour la commune** qui se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	TOTAL
Acquisition foncier par Isère Aménagement	145 k€	145 k€	145 k€	435k€
Avance sur résultat prévisionnel		150 k€*		150 k€
<b>TOTAL</b>	<b>145 k€</b>	<b>295 k€</b>	<b>145 k€</b>	<b>585 k€</b>

\* L'avance sur résultat pourra être versée à la commune une fois les actes de vente avec Actis/Foyer de l'Isère et Edifim signés

Dans l'attente de la signature des premiers actes de vente, il sera nécessaire de contracter un emprunt ou de recourir à une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire pour palier au découvert de trésorerie. Conformément à l'article 18 du contrat de concession, en cas d'emprunt la commune se portera garant des moyens de financement contractés par Isère Aménagement.

## **4 ANALYSE ET PERSPECTIVES**

L'année 2016 verra le dépôt des 2 premiers Permis de Construire (Actis/Foyer de l'Isère et Edifim) représentant 80 logements environ soit un peu plus de 50% des logements à construire sur l'opération des 120 Toises. La commercialisation des logements sera engagée par les promoteurs au 2<sup>e</sup> semestre 2016 permettant ainsi de mesurer l'attractivité de l'opération vis à vis des acquéreurs.

Suite à l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives les travaux préparatoires démarreront au dernier trimestre 2016. Les travaux de finitions seront réalisés au fur et à mesure de la livraison des logements.

L'opération est dans une situation financière positive avec un résultat positif attendu pour la commune de 585k€ échelonnée sur les exercices 2016, 2017 et 2018.

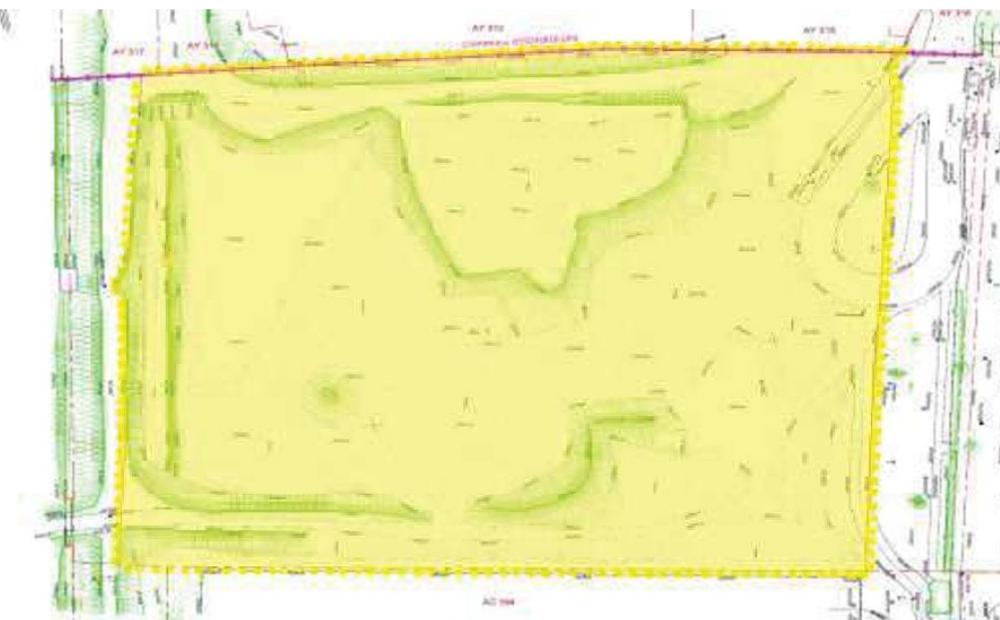
## **5 ANNEXES**

**Annexe 1 : Plan des acquisitions**

**Annexe 2 : Plan des cessions**

**Annexe 3 : Bilan financier prévisionnel**

Annexe 1 : 120 TOISES - Plan des acquisitions



Foncier communal assiette du permis d'aménager à acquérir en 2016



Annexe 2 : 120 TOISES - Plan des cessions

Assiette Permis d'Aménager

Ilot Nord Ouest  
2 500m<sup>2</sup> SP accession : Edifim

PUV : mars 2016  
Acte de vente : avril 2017



Ilot Nord-Est

1 876m<sup>2</sup> SP locatif social : ACTIS  
781m<sup>2</sup> SP accession sociale : Foyer de l'Isère

PUV : mars 2016  
Acte de vente : avril 2017

Ilot Sud

4 833m<sup>2</sup> SP accession

Lancement commercialisation : 4<sup>e</sup> Trim  
2016

**Annex 3 : 1129 PONT DE CLAIX 120 TOISES**  
**Concession d'aménagement - réglé HT - arrêté au 31/12/2015**

Date de fin de la concession : 24/11/2020  
 Chiffres en €  
 Thomas POUDEROUX

Ligne	Intitulé	Bilan			Réalisé	2015	2016					2017	2018	2019	2020	Bilan	
		Approuvé	Engagé	Reste			Total	Année	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept					Oct-Dec	Année
	<b>DEPENSES</b>	2 401 619	351 225	351 225				44 007	31 211	258 913	334 131	634 944	1 245 042	401 362	20 930	2 636 410	234 791
A	<b>LIBERATION DES SOLS</b>	473 001							1 000	167 750	168 750	149 500	148 000	3 000	2 000	471 250	-1 751
A110	Acquisitions	435 000								145 000	145 000	145 000	145 000			435 000	
A200	Revalorisation	1 751															-1 751
A310	Frais d'acquisitions	21 750								21 750	21 750					21 750	
A900	Impôts fonciers	4 500										2 500	1 000	1 000		4 500	
A950	Divers	10 000						1 000	1 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000	
C	<b>TRAVAUX</b>	1 386 105	27 828	27 828						58 850	58 850	186 328	917 057	223 870		1 386 105	0
C100	Travaux	1 219 000	27 828	27 828						55 000	55 000	162 923	805 661	195 416		1 219 000	0
C800	Divers	85 330								3 850	3 850	11 405	56 396	13 679		85 330	0
C900	Revalorisation sur travaux	81 775										12 000	55 000	14 775		81 775	
D	<b>HONORAIRES</b>	124 084	59 006	59 006				800	13 050	6 706	20 556	26 976	61 370	15 182		124 084	0
D200	Maîtrise d'oeuvre	60 704	51 301	51 301				10 600	2 156	12 756	8 696	31 590	7 662			60 704	
D300	Honoraires techniques	41 583	7 485	7 485				800	1 200	800	2 800	10 780	24 280	3 723		41 583	0
D500	Géomètre	10 000								2 500	2 500	2 500	2 500	2 500		10 000	
D600	Etudes	5 000						1 000	1 000	2 000	3 000					5 000	
D900	Revalorisation sur honoraires	6 797	220	220				250	250	500	2 000	3 000	1 297			6 797	0
E	<b>FRAIS DIVERS</b>	69 000	887	887				12 000	12 000	24 000	24 000	22 000	13 000	8 000		91 000	22 000
E100	Communication	15 000	887	887				2 500	2 500	5 000	5 000	5 000				15 000	
E200	Maquette, tirages, photos et plans	20 000						2 000	2 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000		20 000	
E800	Divers	24 000						2 500	2 500	5 000	5 000	5 000	5 000	4 000	4 000	24 000	
E850	Garantie Financières d'Achèvement	10 000						5 000	5 000	10 000	10 000	8 000	4 000			32 000	22 000
F	<b>REMUNERATIONS</b>	263 504	263 504	263 504				43 207	5 161	13 503	61 871	82 438	86 917	25 004	10 930	267 160	3 656
F100	Acquisition (0,5%, min 5 000€)	5 000	5 000	5 000						5 000	5 000					5 000	
F300	Tâches administratives et financières	67 500	67 500	67 500				8 750	3 750	3 750	16 250	15 000	15 000	13 750		60 000	-7 500
F400	Suivi technique (4,5% des dépenses HT)	72 774	72 774	72 774				36	1 161	4 503	5 700	10 251	42 544	10 754	450	69 699	-3 075
F500	Suivi commercialisation (4,5% des actes)	108 230	108 230	108 230				34 421			34 421	55 945	28 273			118 639	10 409
F600	Liquidation	10 000	10 000	10 000											10 000	10 000	
F900	Révisions sur honoraires							250	250	500	1 242	1 100	500	480		3 822	3 822
G	<b>FRAIS FINANCIERS</b>	85 925								105	105	15 702	9 698	3 790		29 295	-56 630
G100	Frais financiers sur emprunts	85 925										15 404	9 698	3 790		28 892	-57 033
G200	Frais financiers sur court terme									105	105	299				403	403
H	<b>AVANCE SUR RESULTAT PREVISIONNEL</b>											150 000				150 000	150 000
H100	Avance sur résultat prévisionnel											150 000				150 000	150 000
I	<b>MARGE</b>													117 516		117 516	117 516
I101	Provision pour aléas													117 516		117 516	117 516
	<b>RECETTES</b>	2 405 110	1 529 830	1 529 830			17 822	58 670			76 492	1 366 167	1 193 751			2 636 410	231 300
K	<b>CESSIONS</b>	2 405 110	1 529 830	1 529 830			17 822	58 670			76 492	1 366 167	1 193 751			2 636 410	231 300
K100	Accession	2 405 110	1 173 390	1 173 390				58 670			58 670	1 027 549	1 193 751			2 279 970	-125 140
K200	Locatif social		356 440	356 440			17 822				17 822	338 618				356 440	356 440
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	3 491	1 178 605	1 178 605			17 822	14 663	-31 211	-258 913	-257 639	731 223	-51 291	-401 362	-20 930	0	-3 491
	<b>AMORTISSEMENTS</b>											160 894	166 599	172 507		500 000	500 000
V100	Amortissement emprunt											160 894	166 599	172 507		500 000	500 000
	<b>MOBILISATIONS</b>									500 000	500 000					500 000	500 000
Y100	Mobilisation emprunt									500 000	500 000					500 000	500 000
	<b>FINANCEMENT</b>									500 000	500 000	-160 894	-166 599	-172 507		0	0
	<b>TRESORERIE</b>						17 822	32 485	1 274	242 361	242 361	812 690	594 799	20 930	0	0	0

**7 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER LES DOSSIERS D'AUTORISATIONS RELATIFS AUX TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE VILLANCOURT**

**Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué**

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La Ville souhaite engager des travaux de reconstruction de la maternelle Villancourt (y compris démolition du bâtiment existant), d'aménagement de la partie office et réfectoire du bâtiment de l'école élémentaire, ces travaux incluant des modifications des façades existantes.

L'ensemble des ces travaux nécessite le dépôt de différents dossiers :

- un permis de construire (P.C., valant démolition) pour la reconstruction de l'école maternelle,
- une déclaration préalable (D.P.) pour les travaux de modification de façade de l'élémentaire,
- une autorisation de travaux (A.T.), pour les modifications de cloisonnement dans l'Établissement Recevant du Public existant (bâtiment élémentaire).

Le Conseil Municipal,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 20 octobre 2016

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les trois dossiers ( PC, DP, AT) nécessaire à l'élaboration du projet de reconstruction de l'école maternelle Villancourt

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 28 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 16/11/2016

Publié le : 17/11/2016

**8 BUDGET PRINCIPAL VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Vu le budget primitif 2016,

Vu le budget supplémentaire,

Vu la décision modificative n°1,

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint au Finances, présentant la décision modificative n°2, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

<b>Investissement</b>				
<b>Dépenses</b>				
Chapitre	BP	BS + DM1	DM2	Total
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	502 425,73		502 425,73
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 515 000,00			1 515 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	261 300,00	19 199,00		280 499,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	45 000,00			45 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 406 580,00	469 807,22		4 876 387,22
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	60 000,00	1 977,78		61 977,78
OPERATION N° 13 – AMENAGEMENTS DE LA VILLE	500 000,00	159 449,35		659 449,35
OPERATION N° 14 – EXTENSION RENOVATION MATERNELLE VILLANCOURT	100 000,00	440 000,00		540 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00			500 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>7 457 880,00</b>	<b>1 592 859,08</b>	<b>0,00</b>	<b>9 050 739,08</b>

<b>Recettes</b>				
Chapitre	BP	BS + DM1	DM2	Total
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 004 951,00			1 004 951,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 347 743,00			2 347 743,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	330 000,00	1 354 523,08		1 684 523,08
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	30 000,00	238 337,00		268 337,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 200 000,00			2 200 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	188 361,00			188 361,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	856 825,00			856 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00			500 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>7 457 880,00</b>	<b>1 592 860,08</b>	<b>0,00</b>	<b>9 050 740,08</b>

<b>Fonctionnement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS + DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>Total</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 215 092,00	215 390,00	-36 675,00	4 393 807,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 213 250,00		150 000,00	15 363 250,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	86 200,00	91 634,26		177 834,26
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 316 264,00	83 414,02	61 075,00	3 460 753,02
66 CHARGES FINANCIERES	469 465,00			469 465,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00	55 000,00		75 000,00
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	162 925,00	175 000,00		337 925,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	856 825,00			856 825,00
022 DEPENSES IMPREVUES		61 938,60	-61 900,00	38,60
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 004 951,00			1 004 951,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>25 344 972,00</b>	<b>682 376,88</b>	<b>112 500,00</b>	<b>26 139 848,88</b>

<b>Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS + DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>Total</b>
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	258 500,00			258 500,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 785 848,00	-21 000,00	10 500,00	1 775 348,00
73 IMPOTS ET TAXES	19 503 086,00	122 521,00		19 625 607,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 462 775,00	66 803,00		2 529 578,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 205 258,00		79 000,00	1 284 258,00
76 PRODUITS FINANCIERS	29 505,00			29 505,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000,00	100 850,00	23 000,00	153 850,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	413 202,88		413 202,88
<b>Total Recettes</b>	<b>25 344 972,00</b>	<b>682 376,88</b>	<b>112 500,00</b>	<b>26 139 848,88</b>

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances - personnel » du 27 octobre 2016

**APPROUVE** pour l'exercice 2016, la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville.

La délibération est adoptée à la majorité : 26 voix pour - 0 voix contre - 2 abstention(s)

23 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)  
5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> + Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 16/11/2016

Publié le : 17/11/2016

---

**9 BUDGET PRINCIPAL VILLE - MODIFICATION DU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE AU BUDGET RÉGIE DE TRANSPORTS**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Par délibération du 17 décembre 2015, la Ville a décidé d'octroyer au budget de la Régie de Transport une participation pour l'exercice 2016 d'un montant de 137 410 €, puis par délibération n°11 du 7 avril 2016 cette participation a été augmentée de 710 € afin de tenir compte de la prise en charge par la Régie de Transport de frais de transports dans le cadre du jumelage.

L'état de santé de l'un des chauffeurs de la Régie a nécessité l'embauche d'un agent contractuel, situation qui n'avait pas été prévue lors de l'élaboration du budget primitif. Aussi, par délibération n°5 du 10 octobre 2016, le Conseil municipal a voté une participation complémentaire de 6 000 €.

De grosses réparations effectuées sur un car, non prévues au budget, ont par ailleurs généré un recours accru à des prestataires extérieurs, ce qui a pour conséquence d'alourdir le chapitre 011.

Il convient donc d'abonder, par une participation supplémentaire de la Ville, le chapitre 011 (charges à caractère général) à hauteur de 12 000 €, pour assurer l'équilibre du budget de la Régie de Transport.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances - personnel » du 27 octobre 2016  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser au budget Régie de Transport une participation supplémentaire de 12 000 € afin d'assurer l'équilibre de celui-ci

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la Ville.

La délibération est adoptée à la majorité : 26 voix pour - 0 voix contre - 2 abstention(s)

**26 VOIX POUR** (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)  
**2 ABSTENTIONS** (M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 16/11/2016

Publié le : 17/11/2016

**10 BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORTS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Vu le budget primitif 2016,  
 Vu le budget supplémentaire,  
 Vu la décision modificative n°1

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint au Finances, présentant la décision modificative n°2, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

<b>Investissement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS + DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>Total</b>
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 338,00	13 736,32		32 074,32
<b>Total Dépenses</b>	<b>18 338,00</b>	<b>13 736,32</b>	<b>0,00</b>	<b>32 074,32</b>

<b>Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS + DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>Total</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 338,00			18 338,00
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		13 736,32		13 736,32
<b>Total Recettes</b>	<b>18 338,00</b>	<b>13 736,32</b>	<b>0,00</b>	<b>32 074,32</b>

<b>Fonctionnement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS + DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>Total</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	53 572,00	3 069,64	12 000,00	68 641,64
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	75 000,00	25 000,00		100 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00			500,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 338,00			18 338,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>147 410,00</b>	<b>28 069,64</b>	<b>12 000,00</b>	<b>187 479,64</b>

<b>Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS + DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>Total</b>
013 ATTENUATIONS DE CHARGES		8 000,00		8 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	10 000,00	11 000,00		21 000,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	137 410,00	6 710,00	12 000,00	156 120,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 359,64		2 359,64
<b>Total Recettes</b>	<b>147 410,00</b>	<b>28 069,64</b>	<b>12 000,00</b>	<b>187 479,64</b>

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances - personnel » du 27 octobre 2016

**APPROUVE** pour l'exercice 2016, la décision modificative n°2 du budget de la Régie de Transport..

La délibération est adoptée à la majorité : 26 voix pour - 0 voix contre - 2 abstention(s)

26 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)  
2 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 16/11/2016

Publié le : 17/11/2016

---

**11 PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le Trésorier principal de Vif, Comptable de la Commune, nous informe qu'il lui a été impossible de recouvrer une créance datant des années de 2007 à 2012 et d'un montant de 2 044,59 € , le débiteur ayant bénéficié d'une décision de justice d'effacement de dette suite à dossier de surendettement. Le montant de la créance se décompose comme suit :

			<b>Nature et montant des créances</b>				
	Nombre de débiteurs concernés	Nombre de titres de recette proposés en non-valeur	Eau	Concession cimetière	Cantine	Trop perçu salaire	Total
Particuliers	1	9	1 103,27	554,00	21,48	365,84	2 044,59
Total	1	9	1 103,27	554,00	21,48	365,84	2 044,59

Le Conseil municipal,  
 Considérant l'impossibilité avérée de recouvrer cette créance,  
**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances - personnel » du 27 octobre 2016  
 Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE**

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus, pour un montant total de 2 044,59 €, correspondant à la liste des créances éteintes par le comptable public
- d'accorder décharge de cette somme à l'égard du Comptable.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville en dépense de fonctionnement au compte 6542, chapitre 65.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 28 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 16/11/2016

Publié le : 17/11/2016

**12 RECTIFICATIF DE L'ANNEXE "RESTAURATION MUNICIPALE" DE LA DÉLIBÉRATION N°4 DU 29 JUIN 2016 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS AUX USAGERS À COMPTER DU 1ER JUILLET 2016**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

**VU** la délibération n°4 du 29 Juin 2016 portant sur l'actualisation de la tarification des services publics aux usagers à compter du 1er Juillet,

Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint, informe :

Une erreur administrative s'étant glissée dans un tarif de la restauration et à la demande de la Trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tarif concerné.

Il s'agit du tarif « repas Midi Soleil » de l'annexe « Restauration Municipale » : il fallait inscrire 1,24 € au lieu de 0,57 €.

Il y a donc lieu de modifier cette annexe en ce sens.  
Les autres tarifs restent inchangés.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°4 du 29 Juin 2016 portant sur l'actualisation de la tarification des services publics aux usagers à compter du 1er Juillet qu'il convient de modifier,  
VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » du 27 Octobre 2016,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de modifier le tarif des « repas Midi Soleil » tel que présenté ci-dessus.

Le tableau situé dans la rubrique « Autres Publics » de l'annexe « Restauration Municipale » est donc le suivant :

**AUTRES PUBLICS :**

	<b>TARIFS ACTUELS</b>	<b>TARIFS AU 01/07/2016</b>
Instituteurs, Syndicats intercommunaux	5,93 €	5,95 €
Agents de la commune et de la métropole	4,57 €	4,59 €
Clubs et associations pontoises	8,25 €	5,95 €
Clubs et associations extérieures	-	8,28 €
Enfants allergiques (avec un protocole d'accord individualisé)	2,60 €	2,61 €
Personnes âgées, repas complet	6,72 €	6,74 €
Personnes âgées, potages	0,57 €	0,57 €
Repas midi soleil	1,24 €	1,24 €

**DIT** que les autres tarifs des services aux usagers à partir du 1er juillet 2016 restent inchangés.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 28 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 16/11/2016

Publié le : 17/11/2016

**13 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le Débat sur les Orientations générales du Budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

**VU** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

**VU** le décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**CONSIDERANT** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 tel que joint en annexe.

**DIT** qu'il sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent et transmis selon le même délai à la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole conformément au décret visé.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 16/11/2016

Publié le : 17/11/2016

---

**16 TABLEAU DES AVANCEMENTS DE GRADES AU 1ER DÉCEMBRE 2016**

**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier les postes suivants suite aux avancements de grades au 1er décembre 2016, à l'exception de ceux qui avancent par réussite à examen professionnel, après avis du Comité technique et dans l'attente de la validation des CAP compétentes :

<b>Suppressions</b>	<b>N° du poste</b>	<b>Créations</b>
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à la DRH	1874	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à la DRH
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif de 1ère classe à l'Administration Centrale de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels	2128	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à l'Administration Centrale de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 2ème classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels	2206	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 2ème classe au service restauration et éducation à l'alimentation de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	1912	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service restauration et éducation à l'alimentation de la Direction de l'Éducation, de l'enfance et de la jeunesse
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 2ème classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels	2216	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 2ème classe au service vie associative et ESS à la Direction de la Culture, des Sports, de la Vie Associative et de l'ESS	1957	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service vie associative et ESS à la Direction de la Culture, des Sports, de la Vie Associative et de l'ESS

Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 2ème classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels	2190	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 2ème classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels	2207	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 2ème classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels	2214	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels	2252	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 2ème classe au service restauration et éducation à l'alimentation de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	1904	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service restauration et éducation à l'alimentation de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels	2225	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels

Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels	2203	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels	2197	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service vie associative et ESS à la Direction de la Culture, des Sports, de la Vie Associative et de l'ESS	1984	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au vie associative et ESS à la Direction de la Culture, des Sports, de la Vie Associative et de l'ESS
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels	2208	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels	2220	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels	2202	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels

Un poste à 80% de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service Administration centrale Accueil, Espace famille de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	2111	Un poste à 80% de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service Administration centrale Accueil, Espace famille de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels	2201	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service espace public de la Direction Espace Public et Environnement	1997	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service espace public de la Direction Espace Public et Environnement
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels	2199	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels	2188	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels	2247	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service espace public de la Direction Espace Public et Environnement	2001	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service espace public de la Direction Espace Public et Environnement

Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service restauration et éducation à l'alimentation de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	1923	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service restauration et éducation à l'alimentation de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service espace public de la Direction Espace Public et Environnement	1939	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service espace public de la Direction Espace Public et Environnement
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service vie sportive à la Direction de la Culture, des Sports, de la Vie Associative et de l'ESS	1884	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service vie sportive à la Direction de la Culture, des Sports, de la Vie Associative et de l'ESS
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels	2215	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels	2212	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service restauration et éducation à l'alimentation de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	1925	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service restauration et éducation à l'alimentation de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse

Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels	2249	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise au service espace public de la Direction Espace Public et Environnement	1996	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal au service espace public de la Direction Espace Public et Environnement
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise au service espace public de la Direction Espace Public et Environnement	2000	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal au service espace public de la Direction Espace Public et Environnement
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'agent social de 2ème classe au service restauration et éducation à l'alimentation de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	1921	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'agent social de 1ère classe au service restauration et éducation à l'alimentation de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'agent social de 2ème classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels	2221	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'agent social de 1ère classe au service entretien de la Direction du Patrimoine et des Moyens matériels
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'ASEM de 1ère classe à Administration centrale Accueil, Espace famille de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	2106	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'ASEM principal de 2ème classe à Administration centrale Accueil, Espace famille de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'ASEM de 1ère classe à Administration centrale Accueil, Espace famille de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	2115	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'ASEM principal de 2ème classe à Administration centrale Accueil, Espace famille de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse

Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, à la crèche collective de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	2058	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, à la crèche collective de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse
Un poste de la filière sportive, catégorie C, grade d'opérateur des APS qualifié, au service Vie sportive à la Direction de la culture, des sports, de la vie associative et de l'ESS	1902	Un poste de la filière sportive, catégorie C, grade d'opérateur des APS principal, au service Vie sportive à la Direction de la culture, des sports, de la vie associative et de l'ESS
Un poste de la filière sociale, catégorie B, grade d'éducateur de jeunes enfants au multi accueil Irène Joliot-Curie de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	2045	Un poste de la filière sociale, catégorie B, grade d'éducateur principal de jeunes enfants au multi accueil Irène Joliot-Curie de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse
Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal de 2ème classe au service vie associative et ESS à la Direction de la Culture, des Sports, de la Vie Associative et de l'ESS	1955	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal de 1ère classe au service vie associative et ESS à la Direction de la Culture, des Sports, de la Vie Associative et de l'ESS
Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal de 2ème classe, au secrétariat général de la Direction générale	1968	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal de 1ère classe, au secrétariat général de la Direction générale
Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur, au secrétariat général de la Direction générale	2003	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal de 2ème classe, au secrétariat général de la Direction générale

Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal de 2ème classe au service système d'information et téléphonie de la Direction Finances, Moyens et Évaluation	2135	Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal de 1ère classe au service système d'information et téléphonie de la Direction Finances, Moyens et Évaluation
---	------	---

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de la suppression et création des postes ci-dessus dans le cadre des avancements de grade au 1er décembre 2016.

**DIT** que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 28 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 16/11/2016

Publié le : 17/11/2016

---

## 17 CONCESSION DE LOGEMENTS

### **Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-adjointe rappelle à l'assemblée que le Décret 2012-752 du 9 mai 2012 a modifié l'encadrement juridique d'attribution des logements de fonction. Les concessions de logement, accordées par le passé pour utilité de service, sont supprimées et il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant redevance en raison de contraintes liées à l'exercice de l'emploi.

#### De la concession de logement par nécessité absolue

Désormais, seuls les agents ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ont vocation à bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service. Ces agents ne pouvant accomplir leur service sans être logés, bénéficient en contrepartie de la gratuité du logement nu.

#### De la convention d'occupation à titre précaire et révocable

Un régime de convention d'occupation à titre précaire et révocable peut être instauré pour les autres personnels qui ne remplissent pas les conditions de fonction ouvrant droit à concession de logement, mais qui sont tenus d'accomplir un service d'astreinte. Dans ce cas, une redevance de 50% de la valeur locative réelle des locaux et calculée sur le montant des loyers pratiqués localement sera due par chaque bénéficiaire.

Des dispositions communes

Cette réforme est assortie de règles communes applicables tant aux concessions qu'aux conventions de logement liant la composition familiale de l'agent attributaire à la consistance des locaux mis à disposition mais également les conditions financières de cette occupation. Les frais inhérents à cette occupation tels que charges courantes (eau, électricité, gaz, chauffage, assurance, travaux d'entretien courant, taxe d'habitation...) seront acquittés par l'agent. La redevance court à compter de la date d'occupation des locaux et prendra fin de plein droit :

- au terme de la convention
- en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble
- en cas de manquement de l'agent à ses obligations
- en cas de maladie si la présence de l'agent fait courir des dangers au public.

L'agent s'expose à sanctions et astreinte journalière en cas de non libération du bien à la cessation de fonction.

Madame la Maire-Adjointe, rappelle à l'assemblée la délibération du 5 novembre 2015 fixant la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune. La présente délibération annule et remplace celle du 05 novembre 2015.

Madame La Maire-adjointe propose de fixer les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune comme suit :

Par convention d'occupation précaire :

- un emploi d'agent d'exploitation au service vie associative, direction culture, sport, vie associative, cette convention cessera le 19 novembre 2016 (départ en retraite de l'agent)
- un emploi d'agent d'exploitation au centre aéré au service entretien, direction patrimoine et moyens matériels.

Il est à noter qu'il n'y aura plus d'agent logé par nécessité absolue de service.

Le Conseil municipal,  
après avoir entendu cet exposé,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 27 octobre 2016

**DÉCIDE**

- d'adopter la proposition de liste des emplois ci-dessus désignés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger et signer les conventions d'occupation précaire et les conditions financières rattachées.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 28 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 16/11/2016

Publié le : 17/11/2016

- Séance du 15 Décembre 2016

**Délibération n° :**

**1 BUDGET PRINCIPAL VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2016**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Vu le budget primitif 2016,  
Vu le budget supplémentaire,  
Vu la décision modificative n°1,  
Vu la décision modificative n°2,

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint au Finances, présentant la décision modificative n°3, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

<b>Investissement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS + DM1 + DM2</b>	<b>DM3</b>	<b>Total</b>
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	502 425,73		502 425,73
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 515 000,00			1 515 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	261 300,00	67 142,35		328 442,35
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	45 000,00			45 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 406 580,00	469 807,22		4 876 387,22
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	60 000,00	1 977,78		61 977,78
OPERATION N° 13 – AMENAGEMENTS DE LA VILLE	500 000,00	111 507,00		611 507,00
OPERATION N° 14 – EXTENSION RENOVATION MATERNELLE VILLANCOURT	100 000,00	440 000,00		540 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00		300 000,00	800 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>7 457 880,00</b>	<b>1 592 860,08</b>	<b>300 000,00</b>	<b>9 350 740,08</b>

<b>Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS + DM1 + DM2</b>	<b>DM3</b>	<b>Total</b>
021 VIREMENT DE LA SECTION DE	1 004 951,00			1 004 951,00

FONCTIONNEMENT				
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 347 743,00			2 347 743,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	330 000,00	1 354 523,08		1 684 523,08
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	30 000,00	238 337,00		268 337,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 200 000,00			2 200 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	188 361,00			188 361,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	856 825,00			856 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00		300 000,00	800 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>7 457 880,00</b>	<b>1 592 860,08</b>	<b>300 000,00</b>	<b>9 350 740,08</b>

<b>Fonctionnement</b>				
<b>Dépenses</b>				
Chapitre	BP	BS + DM1 + DM2	DM3	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 215 092,00	178 715,00		4 393 807,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 213 250,00	150 000,00		15 363 250,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	86 200,00	91 634,26		177 834,26
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 316 264,00	144 489,02		3 460 753,02
66 CHARGES FINANCIERES	469 465,00			469 465,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00	55 000,00		75 000,00
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	162 925,00	175 000,00		337 925,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	856 825,00			856 825,00
022 DEPENSES IMPREVUES		38,60		38,60
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 004 951,00			1 004 951,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>25 344 972,00</b>	<b>794 876,88</b>	<b>0,00</b>	<b>26 139 848,88</b>

<b>Recettes</b>				
Chapitre	BP	BS + DM1 + DM2	DM3	Total
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	258 500,00			258 500,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 785 848,00	-10 500,00		1 775 348,00
73 IMPOTS ET TAXES	19 503 086,00	122 521,00		19 625 607,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 462 775,00	66 803,00		2 529 578,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 205 258,00	79 000,00		1 284 258,00

76 PRODUITS FINANCIERS	29 505,00			29 505,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000,00	123 850,00		153 850,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	413 202,88		413 202,88
<b>Total Recettes</b>	<b>25344972</b>	<b>794 876,88</b>	<b>0,00</b>	<b>26 139 848,88</b>

Le Conseil municipal,  
 Considérant la nécessité de prévoir de nouveaux crédits pour la régularisation de l'actif de la Commune,

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016

**APPROUVE** pour l'exercice 2016, la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville.

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 5 voix contre - 3 abstention(s)

**25 VOIX POUR** (Groupes de la Majorité)

**5 CONTRE** (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

**3 ABSTENTIONS** (Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

**2 RÉGULARISATION DE L'ACTIF - TRANSFERT DES ÉTUDES AU COMPTE 21**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la régularisation de l'Actif, et d'apurer une partie des études ayant concouru à la réalisation de travaux dont l'achèvement est avéré, il convient de transférer celles ci, par opération d'ordre budgétaire sur les comptes d'immobilisations corporelles correspondants, et de procéder, au vu de l'état joint à cette délibération, aux opérations de régularisation

**VU** l'article L2321-2 (28°) et l'article R 2321,1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais d'études, enregistrés temporairement au compte 2031, sont virés dès le commencement des travaux, à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou directement au compte définitif d'imputation (compte 21) si les travaux sont effectués au cours du même exercice.

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°1 «Finances» en date du 1<sup>ier</sup> Décembre 2016

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE**

De transférer sur le compte 21, immobilisations corporelles, les études ayant concouru à la réalisation d'équipements communaux tels que précisés dans le tableau qui suit :

**En recettes d'investissement :**

2031 – Frais d'études	<b>741 315,01 €</b>
-----------------------	---------------------

**En dépenses d'investissement :**

2128 – Aménagements de terrains	<b>457 573,69 €</b>
21311 – Hôtel de Ville	<b>5 760,00 €</b>
21318 – Autres bâtiments publics	<b>101 081,75 €</b>
2138 – Autres bâtiments	<b>4 389,32 €</b>
21312 – Bâtiments scolaires	<b>172 510,25 €</b>

**Dit** que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la commune au chapitre 041.

Numéro d' immobilisation	Désignation du bien	Montant	Imputation Définitive	Nouveau N° inventaire
ETUD20130006	CREATION LIAISON PIETONNE IDM/OLYM	30 054,9	2128	TEAM0162
ETUD20110083	ETUDE AMENAGEMENT ZONE 120 TOISES	15038,74	2128	TEAM0154
ETUD20110099	ETUDES AMENAGEMENT 120 TOISES	45 000,00	2128	TEAM0154
ETUD20120002	ETUDE TOPOGRAPHIQUE 120 TOISES	1674,40	2128	TEAM0154
ETUD20120003	ETUDE TOPOGRAPHIQUE 120 TOISES	4 712,24	2128	TEAM0154
ETUD20120017	ETUDE 120 TOISES	17 293,08	2128	TEAM0154
ETUD20120019	RELEVE TOPOGRAPHIQUE RUES ET PLACES	6 518,2	2128	TEAM0161
ETUD20120020	RELEVE TOPOGRAPHIQUE ACCES MAIRIE ET NOUVEAU ROND	897,00	2128	TEAM0161
ETUD20120021	MO PLACES ET RUE CENTRE VILLE	7 195,02	2128	TEAM0161
ETUD20120022	RG MO PLACES ET RUE CENTRE VILLE	101,18	2128	TEAM0161
ETUD20120024	MO PLACES ET RUES CENTRE VILLE	394,01	2128	TEAM0161
ETUD20120031	ETUDE ZONE 120 TOISES	22 250,00	2128	TEAM0154
ETUD20120037	AMENAGEMENT PLACES ET RUES CENTRE VILLE	463,45	2128	TEAM0161
ETUD20120054	ETUDE ZONE 120 TOISES	1 839,62	2128	TEAM0154
ETUD20120057	ETUDE ESPACE PUBLIC CENTRE VILLE	4 838,42	2128	TEAM0161

Numéro d' immobilisation	Désignation du bien	Montant	Imputation Définitive	Nouveau N° inventaire
ETUD20120059	ETUDE ESP PUBLIC CENTRE VILLE	8 266,75	2128	TEAM0161
ETUD20120061	RG ESP PUBLIC CENTRE VILLE	3 229,20	2128	TEAM0161
ETUD20120064	ETUDE ZONE 120 TOISES	19 000,00	2128	TEAM0154
ETUD20120068	ETUDE ZONE 120 TOISES	3 925,51	2128	TEAM0154
ETUD20130003	ETUDE 120 TOISES	4 974,76	2128	TEAM0154
ETUD20130010	ETUDES ZONE 120 TOISES ACOMPTE 6	43 113,03	2128	TEAM0154
ETUD20130013	AMENAGEMENT RUES ET PLACE CENTRE VILLE	27 688,91	2128	TEAM0161
ETUD20130014	AMENAGEMENT RUES ET PLACE DU CENTRE VILLE	358,80	2128	TEAM0161
ETUD20130024	RENOVATION CHATEAU EAU ET AMENAGEMENT EXTERIEURS	185,25	2128	TEAM0001
ETUD20130025	CHATEAU EAU ESPACES EXTERIEURS	416,75	2128	TEAM0001
ETUD20130026	ETUDE CHATEAU EAU ET EXTERIEURS	84,87	2128	TEAM0001
ETUD20130027	ETUDE CHATEAU EAU ET EXTERIEURS	6 183,46	2128	TEAM0001
ETUD20150014	ETUDE ESPACE PUBLIC CENTRE VILLE	460,21	2128	TEAM0161
ETUD20150023	TARVAUX TOPOGRAPHIQUES 120 TOISES/19 MARS 1962	1 438,8	2128	TEAM0154
ETUD20150038	MISSION DE COORDINATION AIRE DE JEUX TAILLEFER	972,00	2128	TEAM0014
ETUD20130020	ETUDE 120 TOISES AV N°4	62 300,00	2128	TEAM0154
ETUD20130023	AMENAGEMENT RUES ET PLACES CENTRE VILLE	835,36	2128	TEAM0161
ETUD20130028	ETUDE ESPACE PUBLIC CENTRE VILLE	7 968,38	2128	TEAM0161
ETUD20140009	ZONE 120 TOISES AVANCE 6	26 000,00	2128	TEAM0154
ETUD20140010	120 TOISES ACOMPTE 9	32 976,46	2128	TEAM0154
ETUD20150021	AVANCE 7 120 TOISES	20 000,00	2128	TEAM0154
ETUD20150030	MISSION ILES DE MARS/PERIMETRE	9 180,00	2128	TEAM0162
ETUD20130015	ESPACE PUBLIC CENTRE VILLE	19 744,93	2128	TEAM0161
	<b>TOTAL COMPTE 2128</b>	<b>457 573,69</b>		
ETUD20120028	RELEVES TOPOGRAPHIQUES RESEAUX SOUTERRAINS VARCES CENTRE AERE	4 389,32	2138	BATI0142
	<b>TOTAL COMPTE 2138</b>	<b>4 389,32</b>		
ETUD20150017	MO REMPLACEMENT GROUPE FROID MAIRIE	5 760,00	21311	BATI0001
	<b>TOTAL COMPTE 21311</b>	<b>5 760,00</b>		

Numéro d' immobilisation	Désignation du bien	Montant	Imputation Définitive	Nouveau N° inventaire
ETUD20150010	DIAGNOSTIC SECURITE INCENDIE PRIM J VERNES	1 584,00	21312	BATI0028
ETUD20150012	ETUDE GEOTECHNIQUE PRIM VILLANCOURT	1 980,00	21312	BATI0096
ETUD20150022	CONTROLE TECHNIQUE TRVX PRIM J VERNES	2 028,00	21312	BATI0028
ETUD20150026	CANDIDATURES ECOLE MAT VILLANCOURT	425,00	21312	BATI0098
ETUD20150037	CONCOURS MO RENOVATION MAT VILLANCOURT	157 794,55	21312	BATI0098
ETUD20160001	CONCOURS ACRHITECTURE ECOLE MAT VILLANCOURT	1 275,00	21312	BATI0098
ETUD20160002	INDEM D'INTERVENTION JURY DE CONCOURS MAT VILLANCO	3 040,00	21312	BATI0098
ETUD20160005	MISSION SPS PRIM J VERNES	44,50	21312	BATI0028
ETUD20160013	ETUDE RESEAU CHAUFFAGE ECOLE J MOULIN	1 920,00	21312	BATI0064
ETUD20160018	DIAGNOSTIC AMIANTE J VERNES	1 368,00	21312	BATI0028
ETUD20150008	DIAGNOSTIC AMIANTE PRIM BOURG	1 051,20	21312	BATI0028
	<b>TOTAL COMPTE 21312</b>	<b>172 510,25</b>		
ETUD20120041	ETUDES MAITRISE D'OEUVRE MAISON DES ASSOCIATIONS	24 321,93	21318	BATI0338tran
ETUD20130036	BA11081901P CONTROLE TECHNIQUE MAISON ASSOCIATION	647,04	21318	BATI0338tran
ETUD20090018	ST08000901P - DEMARCHE HQE MAISON DE L EMPLOI	2 332,20	21318	BATI0275
ETUD20120029	RENOUVELL DU RESEAU ECS CUISNIE CENTRALE ET EHPAD	4 574,70	21318	BATI0245
ETUD20120072	DIAGNOSTIC SURECLAIRAGE EHPAD	1 794,00	21318	BATI0245
ETUD20130011	ETUDE ECLAIRAGE DES PARTIES COMMUNES EHPAD	8 372,00	21318	BATI0245
ETUD20130033	ETUDE VERIFICATION ET DIAGNOSTIC SOLIDITE EHPAD	3 827,20	21318	BATI0245
ETUD20130035	BA11065701P - MISSION INGENIERIE DE CONCEPTION DE AMPHITHEATRE	956,80	21318	BATI0100
ETUD20140005	DIAGNOSTIC DE SECURITE DES PERONNES PIJ	936,00	21318	BATI0101
ETUD20150002	DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX EHPAD	2 522,40	21318	BATI0245
ETUD20150003	ETUDE REFECTION RESEAUX EAUX ET ACCESSI SANITAIRES EHPAD	408,00	21318	BATI0245

Numéro d' immobilisation	Désignation du bien	Montant	Imputation Définitive	Nouveau N° inventaire
ETUD20150007	DIAGNOSTIQUE AMIANTE GYM V HUGO	1 776,00	21318	BATI0086
ETUD20150011	CONTROLE TECHNIQUE POUR CREATION ESPACE DE STOCKAG FOYER MUNICIPAL	528,00	21318	BATI0123
ETUD20150013	ETUDE POUR REFECTION DES RESEAUX D'EAU GYM V HUGO	7 200,00	21318	BATI0086
ETUD20150016	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILIT SANITAIRE EHPAD	1 512,00	21318	BATI0245
ETUD20150018	MISSION OPC EHPAD CUIS CHANGEMT RESEAU EAU CHAUDE	20 826,00	21318	BATI0245
ETUD20150025	MISSION COORD TRVX SUR RESEAU EAU CHAUDE EHPAD	1 099,20	21318	BATI0245
ETUD20160004	CONTROLE TECH AMENAGEMENT VESTIAIRES FLOTTIBULLE	258,00	21318	BATI0249
ETUD20160009	CONTROLE TECHN CREATION ESPACE STOCKAGE FOYER MUNICIPAL	30000	21318	BATI0249
ETUD20160010	MISSION CONTROLE TECHNIQUE EAU CHAUDE EHPAD	408,00	21318	BATI0245
ETUD20160017	DIAGNOSTIC AMIANTE GYM2P	720,00	21318	BATI0134
ETUD20080019	DIAGNOSTIC ET FAISABILITE flottibulle	6 733,48	21318	BATI0249
ETUD20160012	MISSION SYSTEMES SECURITE INCENDIE EHPAD	4 132,80	21318	BATI0245
ETUD20140006	ETUD ACCOMPAGNEMT ERGONOMIQUE BANQUE D'ACCUEIL BIB	4 896,00	21318	BATI0099
	<b>TOTAL COMPTE 21318</b>	<b>101 081,75</b>		
	<b>TRANSFERT DES FRAIS D ETUDES</b>	<b>741 315,01</b>		

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> et Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

**3 RÉGULARISATION DE L'ACTIF - AMORTISSEMENTS EXCEPTIONNELS DES COMPTES 2031 ET 2033**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la régularisation de l'Actif, et compte tenu de l'ancienneté de certaines études inscrites au compte 2031, il convient d'amortir par opération d'ordre budgétaire l'ensemble de ces frais d'études sur une année

**VU** l'article L2321-2 (28°) et l'article R 2321,1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais d'études et d'insertion, enregistrés temporairement aux comptes 2031 et 2033, sont virés dès le commencement des travaux, à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou directement au compte définitif d'imputation (compte 21) si les travaux sont effectués au cours du même exercice. Lorsqu'ils ne sont pas suivis de réalisation, ces frais doivent être amortis sur une durée de 5 ans maximum. A ce jour, le montant de ces frais à amortir s'élève à 106 491,08 € pour les frais d'études et à 14 771,75 € pour les frais d'insertion.

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°1 «.Finances » en date du 1ier décembre 2016

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE**

D'amortir sur un an les frais d'études et d'insertion n'ayant pas été suivies de réalisation tels que précisés dans le tableau qui suit :

En recettes d'investissement :

<b>28031</b>	<b>106 491,08 €</b>
<b>28033</b>	<b>14 771,75 €</b>

En dépenses de fonctionnement :

<b>6871</b>	<b>121 262,83 €</b>
-------------	---------------------

**Dit** que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif de la Ville au chapitre 042.

**Compte : 2031**

<b>Numéro immobilisations</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Montant à amortir</b>
ETUD19960009	PROG COMMUN PREVENTION	5 515,61
ETUD19970003	DIV ETUDES	2 537,18
ETUD19970004	DIV ETUDES	1 378,90
ETUD19980003	PLAN CADASTRAL	239,19
ETUD19980004	CONSTITUTION DOSS. PARCELLAIRE	1 873,47
ETUD19980009	NUMERISATION PLAN CADASTRAL	5 123,73
ETUD19980010	PLAN PARCELLAIRE	4 651,02
ETUD19980013	EXERCICE SIMULATION	2 206,24
ETUD19990012	ETUDE FONCIERE	950,25
ETUD20020004	ETUDE MOULINS DE VILLANCOURT	8 920,00
ETUD20110002	REQUALIFICATION ZI DES PAPETERIES	6 368,70
ETUD20120053	ETUDE REQUALIFICATION SITE DES PAPETERIES	8 820,50
ETUD20120069	ETUDE REPERAGE AMIANTE SITE PAPETERIES	675,74
ETUD20090016	TRAVAUX DE CALIBRAGE SUR LA CHAUSSEE	1 341,91
ETUD20090017	TRAVAUX DE CALIBRAGE SUR LA CHAUSSEE	2 212,60
ETUD20090015	ETUDE VRD 19 MARS 1962	503,85
ETUD20130030	PROTECTION ET SANTE MISE EN LUMIERE PONT LESDIGUIE	645,84
ETUD20130029	TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERS CESSION SDH TERRAIN GUYNEMER	4 544,80
ETUD20130031	BORNAGE ECHANGEUR A480/SCI DES ILES	460,46
ETUD20150035	TRAVAUX TOPOGRAPHIE BLANDIN MATIGNON	6 193,20
ETUD20130034	AUTOUR BATIMENT PUBLIC	13 300,00
ETUD20090019	ASSISTANCE AU CONTROLE DE L EXPLOITATION	2 326,22
ETUD20130032	ETUDE MOBILIER URBAIN SUR BOREL ET ILES	4 464,07

Numéro immobilisations	Désignation du bien	Montant à amortir
ETUD20160016	RAPPORT DE VERIF SUITE TRVX MISE EN SECU INCENDIE	756,00
ETUD20150029	ETUDE FAISABILITE ENFOUSSIMENT LIGNE ELECTRIQUE	9 000,00
ETUD20110055	DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DIA	11 481,60
	<b>TOTAL A AMORTIR</b>	<b>106 491,08</b>

### Compte 2033

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition
PUBL20030001	PUBLICITE DSP MJC	489,40
PUBL20030002	PUB ATTRIBUTION ASSURANCES	342,58
PUBL20030003	PUB ATTRIBUTION ASSURANCES	309,42
PUBL20030004	PUBLICITE DSP MJC	453,12
PUBL20030005	DSPANIMATION 3 C LOISIR	76,80
PUBL20030006	PUBLICITES VEHICULES	417,59
PUBL20030007	PUBLICITE ACQUISITION BALAYEUS	387,86
PUBL20030008	PUBLICITE ACQUISITION BALAYEUS	322,56
PUBL20030009	PUBLICITE VOIRIE	635,43
PUBL20030010	PUBLICITE TRAVAUX VOIRIE	591,36
PUBL20030011	ATTRIBUTION DSP GESTION	69,12
PUBL20030012	ANNONCE LEGALE TRAVAUX ST	501,12
PUBL20030013	PUBLICITE AMGT TERRAIN VARCIN	501,12
PUBL20030014	PUBLICITE REORGANISATION ST	46,98
PUBL20030015	PUBLICITE REORGANISATION ST	469,80
PUBL20030017	PUBLICITE ENTRETIEN VOIRIE	261,37
PUBL20030018	PUB BALAYEUSE + DIVERS VEHICULES	417,59
PUBL20030019	PUB ENTRETIEN PATRIMOINE	454,79
PUBL20030020	PUBLICITE ACQUISITION BALAYEUS	519,90
PUBL20030021	APPEL OFFRE ENTRETIEN BATIMENT	478,64
PUBL20030022	APPEL TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE	247,57
PUBL20030023	PUB REORGANISATION DES ST	97,71
PUBL20030024	PUBLICITE AGMT TERRAIN VARCIN	569,42

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition
PUBL20030025	PUBLICITE ENT MAINTENANCE BATI	833,49
PUBL20030026	PUBLICITE REORGANISATION ST	566,37
PUBL20030027	PUBLICITE ENT MAINTENANCE BATI	551,49
PUBL20030028	PUBLICITE REORG.ST	90,78
PUBL20030029	PUBLICITE REORGANISATION ST	536,41
PUBL20030030	PUBLICITE ST	558,93
PUBL20030032	ATTRIBUTION MARCHES ST	372,96
PUBL20030033	TRAVAUX ENTRETIEN BATIMENT	322,56
PUBL20030034	PUBLICITETERRAIN VARCIN	544,06
PUBL20030038	PUBLICITE AGT LOCAL ESPACE VER	585,92
PUBL20030039	PUBLICITE MARCHE VOIRIE 2003	685,40
PUBL20040001	PUB ATTRIBUTION REORGANISATIONST	462,13
	<b>TOTAL A AMORTIR</b>	<b>14 771,75</b>

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)

**25 VOIX POUR** (Groupes de la Majorité)

**8 ABSTENTIONS** (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> et Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

---

**4 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 SERVANT DE BASE AU CALCUL DE L'IMPÔT**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Après la réforme de la taxe professionnelle en 2009 qui a fait baisser les contributions des entreprises aux budgets locaux dès 2010, le Conseil municipal a choisi de fixer en 2011 une nouvelle répartition de l'effort fiscal des différentes catégories de contribuables, en augmentant la part incombant aux propriétaires de foncier bâti et en compensant par une diminution parallèle de la taxe d'habitation.

Cette décision a eu pour effet d'augmenter le produit fiscal de la commune tout en préservant le pouvoir d'achat des ménages résidant sur la commune. Les taux ainsi votés ont été reconduits en 2012, 2013 et 2014.

En 2015, compte-tenu de la diminution des dotations perçues par la ville, et pour garantir la continuité de l'action publique communale, le Conseil municipal a décidé d'augmenter le taux de taxe sur le foncier bâti, tout en diminuant au plus bas le taux de taxe d'habitation de manière à ce que la contribution des ménages qui paient les deux taxes soit finalement diminuée.

En 2016, les taux de 2015 ont été reconduits à l'identique.

Conformément aux arguments présentés lors du Débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au Conseil municipal le 10 novembre 2016, il est proposé pour l'année 2017, de reconduire les taux d'imposition de l'année 2016.

Rappel de l'évolution des taux depuis 2011 :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	proposition 2017
TH	6,50%	6,50%	6,50%	6,50%	0,01%	0,01 %	0,01 %
TFB	37,80%	37,80%	37,80 %	37,80%	45,82 %	45,82 %	45,82 %
TFNB	33,09%	33,09%	33,09 %	33,09%	0,05%	0,05%	0,05%

Le Conseil Municipal,

- **Vu** l'article L2331-3 du Code général des Collectivités territoriales
- **Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1380, 1399 et 1407
- **Vu** l'avis de la Commission Municipale n°1 "finances" et 6 "solidarités" du 1er décembre 2016

Après en avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 0,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,05 %

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)

**25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> et Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

**5 BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET PRIMITIF 2017 ET AFFECTATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES SUBVENTIONS**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le Conseil Municipal,  
VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 1er décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**VOTE** le présent budget principal 2017

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>		
	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
011 – Charges à caractère général	4 215 092,00	4 209 574,00
012 – Charges de personnel	15 213 250,00	15 333 663,00
014 – Atténuations de produits	86 200,00	375 500,00
65 – Autres charges de gestion courante	3 316 264,00	3 418 022,00
66 – Charges financières	469 465,00	415 485,00
67 – Charges exceptionnelles	20 000,00	10 500,00
68 – Dotations aux provisions	162 925,00	162 925,00
<b>Total opérations réelles</b>	<b>23 483 196,00</b>	<b>23 925 669,00</b>
042 – Opérations d'ordre de section à section	856 825,00	856 825,00
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>856 825,00</b>	<b>856 825,00</b>
023 – Virement à la section d'investissement	1 004 951,00	626 626,00
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>25 344 972,00</b>	<b>25 409 120,00</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>		
	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
013 – Atténuations de charges	258 500,00	185 500,00
70 – Produits des services	1 785 848,00	1 680 976,00
73 – Impôts et taxes	19 503 086,00	19 782 063,00
74 – Subventions	2 462 775,00	2 484 691,00
75 – Autres produits de gestion courante	1 205 258,00	1 124 152,00
76 – Produits financiers	29 505,00	25 738,00
77 – Produits exceptionnels	30 000,00	26 000,00
<b>Total opérations réelles</b>	<b>25 274 972,00</b>	<b>25 309 120,00</b>
042 – Opérations d'ordre de section à section	70 000,00	100 000,00
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>70 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>25 344 972,00</b>	<b>25409120</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>		
	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
16 – Remboursement des emprunts	1 515 000,00	1 390 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	261 300,00	73 700,00
204 – Subventions d'équipement versées	45 000,00	45 000,00
21 – Immobilisations corporelles	4 406 580,00	4 444 000,00
23 – Immobilisations en cours	60 000,00	0,00
26 - Immobilisations financières	0,00	0,00
Opération n°13 - Renouvellement urbain multi-sites	500 000,00	350 000,00
Opération n°14 – Extension rénovation matern Villancourt	100 000,00	1 500 000,00
<b>Total opérations réelles</b>	<b>6 887 880,00</b>	<b>7 802 700,00</b>
040 – Opérations d'ordre de section à section	70 000,00	100 000,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	500 000,00	300 000,00
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>570 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>7 457 880,00</b>	<b>8 202 700,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>		
	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
10 – Dotations	330 000,00	430 000,00
13 – Subventions d'investissement reçues	30 000,00	702 000,00

16 – Emprunts	2 200 000,00	4 228 499,00
024 – Produits de cessions d'immobilisations	2 347 743,00	882 000,00
27 – Autres immobilisations financières	188 361,00	176 750,00
<b>Total opérations réelles</b>	<b>5 096 104,00</b>	<b>6 419 249,00</b>
040 – Opérations d'ordre de section à section	856 825,00	856 825,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	500 000,00	300 000,00
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>1 356 825,00</b>	<b>1 156 825,00</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 004 951,00	626 626,00
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>7 457 880,00</b>	<b>8 202 700,00</b>

Et décide d'affecter des enveloppes budgétaires pour les subventions et contingents comme suit :

	<b>BP 2016</b>	<b>BP2017</b>
CCAS	1 340 530,00	1 438 518,00
Mission Locale	86 379,00	86 379,00
SIM Jean Wiener	520 000,00	505 000,00
Commission Syndicale Moulins de Villancourt	40 000,00	40 000,00
Alfa3A	440 000,00	440 000,00
Subventions aux associations sportives	170 000,00	170 000,00
Subventions aux associations patriotiques et de loisirs	6 300,00	7 300,00
Subventions aux associations à caractère social	16 000,00	18 900,00
Subventions aux associations culturelles	16 200,00	18 700,00
Subventions aux associations de collégiens (projets)	5 150,00	1 650,00
Subventions aux coopératives scolaires	14 495,00	13 100,00
Subventions pour des actions environnementales	1 200,00	0,00
Association départementale Isère Drac Romanche	20 000,00	20 000,00
SIGREDA	15 500,00	15 500,00
ASDI	1 500,00	1 500,00
SYRLISAG	8 000,00	8 000,00
Autres contributions obligatoires (CLIS)	9 200,00	5 800,00
Centre Médico-scolaire	1 300,00	1 200,00
SITPI	200 000,00	195 000,00
Régie de Transport	137 410,00	147 808,00
Amicale du Personnel	94 296,00	30 748,00
<b>Total</b>	<b>3 143 460,00</b>	<b>3 165 103,00</b>

Les modalités d'attribution des subventions sont et seront réglées par des délibérations distinctes.

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 8 voix contre - 0 abstention(s)

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

8 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> et Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

---

## **6 PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE DE TRANSPORT POUR L'EXERCICE 2017 ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

VU le fonctionnement de la Régie de Transport Municipale,

ATTENDU que la Ville de Pont de Claix utilise régulièrement les véhicules affectés à la Régie de Transport pour :

- le transport des enfants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires
- le transport des personnes âgées dans le cadre des activités municipales
- divers transports ponctuels organisés à sa demande

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission municipale n°1 « Finances » du 1ier Décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser une prestation de service sur le Budget de la Régie de Transport, d'un montant de 147 808 € pour l'année 2017

**DIT** que le versement de cette prestation sera effectué selon les besoins en trésorerie de la Régie de Transport, après émission par celle-ci d'un titre de recette, conformément aux dispositions du décret 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité et Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

**7- BUDGET RÉGIE DE TRANSPORTS - BUDGET PRIMITIF 2017**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le Conseil Municipal,  
 VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 1er décembre 2016,  
 Après en avoir délibéré,

- VOTE** le présent budget régie de transports 2017
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

		BP2016	BP2017
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>			
11	Charges à caractère général	53 572,00	63 000,00
12	Charges de personnel	75 000,00	75 908,00
7	Charges exceptionnelles	500,00	500,00
6	Charges financières		,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>129 072,00</b>	<b>139 408,00</b>
42	Opérations d'ordre	18 338,00	18 400,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>18 338,00</b>	<b>18 400,00</b>
23	Virement à la section d'investissement		
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>147 410,00</b>	<b>157 808,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>			
02	Excédent de fonctionnement reporté		
0	Produits des services	10 000,00	10 000,00
13	Atténuations de charges		
4	Subventions, participations	137 410,00	147 808,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>147 410,00</b>	<b>157 808,00</b>
42	Opérations d'ordre	,00	
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>
	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>147 410,00</b>	<b>157808</b>

		BP2016	BP2017
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>			
16	Remboursement des emprunts	,00	,00
21	Immobilisations corporelles	18 338,00	18 892,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>18 338,00</b>	<b>18 892,00</b>
040	Opérations d'ordre	,00	
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>
	<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>18 338,00</b>	<b>18 892,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>			
001	Résultat reporté d'investissement	,00	,00
10	Dotations fonds divers et réserves	,00	492,00
16	Emprunts	,00	,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>,00</b>	<b>492,00</b>
040	Opérations d'ordre	18 338,00	18 400,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>18 338,00</b>	<b>18 400,00</b>
21	Virement de la section de fonctionnement		
	<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>18 338,00</b>	<b>18892</b>

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité et Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)  
 5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

---

**9      AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

La ville de Pont de Claix a décidé de procéder à la réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin, situé rue du Dr Valois pour la période juillet 2017- juillet 2018.

### Descriptif du projet

Le groupe scolaire Jean Moulin comprend quatre bâtiment distincts, deux pour l'élémentaire, deux pour la maternelle.

Les deux objectifs principaux de ce projet sont de réhabiliter le bâtiment principal de l'école élémentaire, et de restructurer le bâtiment annexe de l'école maternelle. La réhabilitation du bâtiment principal aura pour but de le rénover en réalisant une isolation thermique, de le restructurer (réaménagement de locaux, conformité incendie) et de le rendre accessible (dans le cadre de l'Ad'Ap). Enfin, la restructuration du bâtiment secondaire verra l'installation d'un office et de réfectoires aux normes actuelles, commun à l'ensemble du groupe scolaire.

Le projet prendra en compte également les besoins de mise en accessibilité des deux derniers bâtiments, comme le prévoit l'Ad'Ap (bâtiment principal de la maternelle et bâtiment secondaire de l'école élémentaire).

### Coût prévisionnel de l'opération

Poste de dépenses	Montant HT
Accessibilité	160 000
Performance énergétique	160 000
Conformité incendie	60 000
Aménagements	150 000
Total	530 00

### Plan de financement

Co-financeur	Montant prévisionnel
Département de l'Isère (dotation territoriale)	160 000
État (dotation de soutien à l'investissement public local)	127 000
Sous-total des aides publiques	287 000
Autofinancement ville	243 000
Total	530 000

A cet effet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions aux partenaires pressentis.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 1 "finances" du 1er décembre 2016

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le programme de réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin ci-dessus présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions aux partenaires publics.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

### **ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

### **13 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERTS DE CHARGES)**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a conduit à la transformation en Métropole de l'ancienne Communauté d'agglomération. La Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 des compétences qui étaient auparavant détenues par les communes en matière de développement économique, de voirie de façade à façade, de concessions de distribution publique d'énergie, de réseaux de chaleur, de promotion du tourisme, d'eau, de stationnement en ouvrage, de mobilité, de plan local d'urbanisme, d'enseignement supérieur, d'habitat et de foncier, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, de politique de la Ville, de marché d'intérêt national ou encore de défense contre l'incendie.

Les transferts de compétences impliquent que l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers antérieurement mobilisés par les communes pour l'exercice de ces compétences soient transférés à la Métropole.

Afin que l'ensemble de ces transferts de compétences soit neutre sur le plan financier, le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit que les charges et les produits relatifs à chaque compétence soient évalués dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). La charge nette des transferts de compétences est ensuite déduite de l'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole à la commune.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2015 pour procéder à l'examen des charges transférées à la Métropole. La CLECT a rendu ses conclusions le 12 et le 26 novembre 2015 sur la nature et le montant des charges transférées suite au passage en Métropole.

La commission a proposé d'examiner, en 2016, plusieurs compétences nécessitant un temps supplémentaire d'instruction. Par ailleurs, certains oublis ou compléments concernant les compétences évaluées en 2015 ont également nécessité d'être corrigées en 2016.

Le rapport adopté par la CLECT le 24 novembre 2016 procède à l'évaluation des charges relatives à un local économique situé sur la commune d'Eybens, à l'enfouissement des réseaux télécom, aux procédures de révision des documents d'urbanisme des communes et aux ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger.

Il valide également des corrections sur les charges transférées pour l'enfouissement des réseaux électriques et sur les charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés.

La CLECT a adopté son rapport conclusif 2016 le 24 novembre dernier. Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport et les montants de révisions des AC qu'il propose. Le montant révisé de l'AC ne sera définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres.

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

**VU** le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

**VU** l'avis de la Commission Municipales n° 1 des finances n° 1 en date du 1er décembre 2016

Il est proposé au Conseil municipal :

1°/ D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 24 novembre 2016

2°/ D'AUTORISER M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- d'approuver le rapport de la CLECT du 24 novembre 2016
- d'autoriser M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Christophe FERRARI



Grenoble Alpes Métropole

---

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES  
CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)  
RAPPORT 2016**

Le 24 novembre 2016  
Rapport CLECT

## SOMMAIRE

LES CHARGES DIRECTES TRANSFEREES EVALUEES PAR LA COMMISSION .....	4
1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	4
1.1 LOCAL ECONOMIQUE D'EYBENS.....	4
2. ÉNERGIE .....	5
2.1 LES ENFOUISSEMENTS DE RESEAUX.....	5
2.1.1 les enfouissements de reseaux electriques.....	5
2.1.2 les enfouissements de réseaux de télécommunication .....	6
3. URBANISME .....	6
3.1 L'ELABORATION DES DOCUMENTS COMMUNAUX.....	6
3.1.1 les procédures de revision.....	6
3.1.2 les conventions de gestion urbanisme au titre de 2015.....	7
4. VOIRIE.....	8
4.1 CORRECTIONS PORTANT SUR LES ELEMENTS PHYSIQUES TRANSFERES AU TITRE DE LA COMPETENCE VOIRIE : LE CALCUL DE LA CHARGE BRUTE VOIRIE.....	8
4.2 CORRECTIONS PORTANT SUR LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT PRIS EN COMPTE DANS L'EVALUATION TECHNIQUE DE LA COMPETENCE VOIRIE .....	9
4.2.1 les redevances de concession de distribution publique d'énergie prises en compte deux fois dans l'évaluation des charges transférées au titre des compétences voirie et énergie.....	10
4.2.2 les autres recettes de voirie prises en compte sur la période 2009-2013.....	10
4.3 LA CHARGE NETTE CALCULEE PAR COMMUNE .....	11
5. OUVRAGES D'ART DE VOIRIE.....	13
5.1 QUATRE TYPES DE DEPENSES ONT ETE IDENTIFIES:.....	13
5.2 LES BESOINS EN FINANCEMENT IDENTIFIES .....	13
5.2.1 les actions récurrentes à conduire annuellement.....	13
5.2.2 les actions de gros entretien renouvellement (GER) permettant de maintenir le patrimoine .....	14
5.2.3 les travaux de réparations urgents sur les ponts, passerelles ou murs (hors gros ouvrages) et sur de gros ouvrages : .....	15
5.3 MESURES EN 2016 ET 2017 EN ATTENTE DES CONCLUSIONS DE LA CLECT 2017 .....	16
6. RECAPITULATIF DES CHARGES NETTES PAR COMMUNE ET PAR COMPETENCE .....	18

7.	DISPOSITIONS EN FAVEUR DE LA SOUTENABILITE : LE MECANISME OPTIONNEL DE DETTE RECUPERABLE .....	19
8.	RECAPITULATIF .....	20
8.1	TOTAL CHARGES EVALUEES .....	20
8.2	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION .....	21

## LES CHARGES DIRECTES TRANSFÉRÉES ÉVALUÉES PAR LA COMMISSION

Dans son rapport du 26 novembre 2015, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), a proposé d'examiner, en 2016, les charges transférées au titre :

- De l'entretien (hors voiries) des zones d'activités achevées transférées,
- Des documents d'urbanisme des communes,
- Des ouvrages d'art de voirie,
- Des sentiers
- Des mesures financières de rattrapage liées à l'état réel des voiries transférées, (bonus/malus)
- Des ouvrages d'eaux pluviales.

Par ailleurs, certaines « coquilles », oublis ou compléments concernant les compétences évaluées en 2015 nécessitent également d'être corrigées en 2016.

A l'issue de l'exercice 2016, il s'avère que, pour plusieurs compétences, les travaux d'évaluations des charges transférées nécessitent un temps supplémentaire d'instruction. Il s'agit des sentiers, des eaux pluviales, de l'entretien hors voirie des zones d'activités achevées transférées et du gros entretien renouvellement des ouvrages d'art de voirie.

La CLECT sera amenée à les évaluer en 2017 ainsi que les trois équipements déclarés d'intérêt métropolitain par la délibération du 3 novembre 2016 à savoir le vélodrome d'Eybens, l'Hexagone de Meylan et la MC2 de Grenoble.

Ce rapport procède à l'évaluation des charges suivantes :

- Local économique d'Eybens
- Enfouissement des réseaux électriques
- Enfouissement des réseaux télécom
- Documents d'urbanisme des communes
- Corrections des charges de voirie par rapport à 2015 lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés
- Ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger

### 1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#### 1.1 LOCAL ECONOMIQUE D'EYBENS

En 2015, la ville d'Eybens a transféré un local d'activités situé dans la ZAC Vercors. Le bâtiment, d'une superficie de 363 m<sup>2</sup>, est actuellement occupé par l'entreprise ATT.

Comme pour les autres locaux transférés, la CLECT a retenu la formule suivante de valorisation du bilan d'exploitation des locaux :

- Calcul d'une charge/recette nette annuelle égale à la formule suivante :
  - Loyers perçus par la commune*
  - *Charges d'exploitation (en fonctionnement)*
  - *Dépenses d'entretien (GER, en investissement)*
  - *Amortissement de l'investissement communal sous forme d'annuité*

**Ainsi, le solde net égal à la différence entre les loyers, les charges d'exploitation et d'entretien, et l'amortissement du bien, a été intégré en majoration de son attribution de compensation à hauteur de 22 950 €.**

Pour rappel, la CLECT a décidé en 2015 d'inclure une « clause de revoyure » permettant, le cas échéant, de réévaluer les charges nettes transférées en cas de changement de **destination ou de vente des locaux transférés**.

L'entreprise ATT a formulé une offre d'achat du local pour un montant de 185K€.

Il a été décidé de répondre favorablement à la proposition et de céder le bien à l'entreprise ATT, à un prix à convenir, puis d'en restituer le produit à la ville d'Eybens dans la mesure où avant même le transfert à la Métropole, l'entreprise ATT avait envisagé de racheter ce local.

Cette transaction nécessite d'opérer un ajustement sur l'AC de la commune d'Eybens.

Le calcul intègre le fait que la commune d'Eybens n'a pas transféré à la Métropole un emprunt d'un encours équivalent à 79 K€ (comme cela était prévu par la CLECT 2015).

**Il s'agit d'annuler la majoration d'AC de 22 950 € dès 2016 puisque la Métropole n'a plus ni charge ni produit sur ce local.**

## 2. ÉNERGIE

### 2.1 LES ENFOUISSEMENTS DE RESEAUX

#### 2.1.1 LES ENFOUISSEMENTS DE RESEAUX ELECTRIQUES

La Métropole est substituée aux communes en ce qui concerne le financement des travaux sur les réseaux électriques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. A ce titre, elle s'est notamment substituée à 39 de ses communes au sein du SEDI.

En 2015, la CLECT, dans son rapport du 26 novembre, a valorisé uniquement les projets communaux d'enfouissements des réseaux électriques, connus à ce jour, sur la base des demandes déjà délibérées par la Métropole.

La dépense restant à charge est annualisée sur une période de 10 ans et il est appliqué annuellement une retenue correspondante sur l'AC de la commune.

**Une correction doit être apportée à la valorisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques des communes de Vaulnaveys le Haut et de La Tronche.** Elles s'expliquent par des spécifications techniques souhaitées in fine par ERDF et les communes.

Il convient d'opérer les ajustements suivants :

DONNEES 2016							
Demandes enregistrées et budgétées par la Métropole	Métrage total aérien	Métrage à enfouir	Budget enfouissement brut	Aide SEDI en €	Paiements communes	Budget enfouissement net à la charge de la Métropole	Retenue annuelle sur AC (en €)
VAU LN AVEYS-LE-H AUT	27 171	710	213 215	98 271	8 718	106 226	<b>10 623</b>
LA TRONCHE	14 290	195	25 240	8 413	0	16 827	<b>1 683</b>
RAPPEL CLECT 2015							
Demandes enregistrées et budgétées par la Métropole	Métrage total aérien	Métrage à enfouir	Budget enfouissement brut	Aide SEDI en €	Paiements communes	Budget enfouissement net à la charge de la Métropole	Retenue annuelle sur AC (en €)
VAU LN AVEYS-LE-H AUT	27 171	710	192 914	98 271	8 718	85 925	<b>8 593</b>
LATRONCHE	14 290	195	22 391	6 983	1 441	13 966	<b>1 397</b>

CORRECTION 2016							
Demandes enregistrées et budgétées par la Métropole	Métrage total aérien	Métrage à enfouir	Budget enfouissement brut	Aide SEDI en €	Paiements communes	Budget enfouissement net à la charge de la Métropole	Retenue annuelle supplémentaire sur AC (en €)
VAU LN AVEYS-LE-H AUT	27 171	710	20 301	98 271	8 718	<b>20 301</b>	<b>2 030</b>
LA TRONCHE	14 290	195	25 240	8 413	0	<b>2 860</b>	<b>286</b>

### 2.1.2 LES ENFOUISSEMENTS DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

Les travaux de la CLECT 2015 ont omis de prendre en compte **les projets d'enfouissement des réseaux de télécommunication** connus en 2015 sur la base des demandes déjà délibérées par la Métropole.

**La méthode de valorisation proposée** est identique à celle employée pour l'enfouissement des réseaux électriques à savoir :

- Pour les projets chiffrés et budgétés par la Métropole en 2015 : il est utilisé le chiffre figurant dans les délibérations du conseil métropolitain.
- Il est calculé le reste à charge théorique de la commune en utilisant, pour les communes concernées, le taux de subvention pris en charge par France Télécom en vigueur au moment de l'évaluation.
- La dépense restant à charge est annualisée sur une période de 10 ans et il est appliqué annuellement une retenue correspondante sur l'AC de la commune.

La proposition d'évaluation est la suivante :

ENFOUISSEMENT France TELECOM	Coût total enfouissement réseaux FT	Subvention France Télécom	Frais pris en charge par la commune	Reste à charge Metropole	Retenue annuelle sur AC (en €)
CLAIX	126 368	15 672	4 096	<b>106 600</b>	<b>10 660</b>
SASSENAGE	22 593	0	0	<b>22 593</b>	<b>2 259</b>
LA TRONCHE	12 787	5 424	0	<b>7 363</b>	<b>736</b>
VAU LN AVEYS-LE-H AUT	3 205	1 441	324	<b>1 440</b>	<b>144</b>
<b>Total</b>	<b>164 953</b>	<b>22 537</b>	<b>4 420</b>	<b>137 996</b>	<b>13 800</b>

## 3. URBANISME

### 3.1 L'ELABORATION DES DOCUMENTS COMMUNAUX

#### 3.1.1 LES PROCEDURES DE REVISION

La Métropole a pris en charge l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ainsi que le coût des procédures de modification et de déclaration rendues indispensables par la réalisation de projets s'inscrivant dans la politique métropolitaine et répondant à l'intérêt général, devant faire l'objet d'autorisations d'urbanisme avant l'adoption du PLUI.

Pour financer cette charge, la CLECT a décidé une retenue sur l'attribution de compensation des communes de 2,0 € par habitant.

Il a été également décidé que les **procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme communaux, qui se surajoutent à l'élaboration du PLUI doivent être mises à la**

**charge des communes qui souhaitent poursuivre ces procédures malgré l'élaboration du PLUI.**

- La CLECT a décidé de retenir le principe d'une valorisation sur la base de leur coût réel de la poursuite ou de l'engagement des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme communaux avec impact temporaire sur l'AC, sur une année ou lissé sur plusieurs années jusqu'en 2019 (au choix de la commune).

Un inventaire détaillé a été réalisé avec les communes pour définir contradictoirement le coût de chacune de ces procédures comprenant les frais d'études (bureau d'étude ou agence d'urbanisme de la région grenobloise), de publicité (annonces légales, ...), de reprographie, de numérisation, d'enquête publique et de maîtrise d'ouvrage.

Les montants retenus figurent dans le tableau suivant :

Commune	Procédures 2016/2017	Retenue sur AC 2016	Retenue sur AC 2017	Retenue sur AC 2018	Retenue sur AC 2019
Brié et Angonnes	24 738	24 738			
Claix	35 664	30 484	5 180		
Grenoble	40 000	40 000			
Gua	47 564	11 891	11 891	11 891	11 891
Jarrie	20 160	12 160	8 000		
Pont de Claix	18 270	18 270			
Saint Martin d'Hères	28 812	28 812			
Vaulnaveys le Bas	27 140	6 785	6 785	6 785	6 785
Vif	14 063	3 516	3 516	3 516	3 516
<b>TOTAL</b>	<b>256 411</b>				

**3.1.2 LES CONVENTIONS DE GESTION URBANISME AU TITRE DE 2015**

L'année 2015 a été une année de transition pendant laquelle les missions relatives à la compétence « documents d'urbanisme » ont été assurées **sous le régime d'une convention de gestion entre chaque commune et la Métropole**. Cette convention a permis à la commune de conduire sur son territoire la gestion des services concernés, pour le compte et sous la responsabilité de la Métropole.

Les missions assurées en terme d'urbanisme et de planification étaient notamment les suivantes : « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu : procédure d'élaboration, de révision, de modification et de mise en compatibilité ou toutes autres procédures s'avérant nécessaires »

La convention précisait que la Métropole prenait en charge le financement des dépenses nécessaires à la mise en œuvre du service pour les missions concernées : coûts de gestion et fonctionnement courant assumés par la commune puis remboursés par la Métropole.

L'analyse de la pertinence de ces remboursements a conduit la CLECT à :

- préciser des critères d'éligibilité
- établir un bilan précis et contradictoire

Les critères d'éligibilité suivants ont été validés par la CLECT :

- Les dépenses antérieures à 2015 ne sont pas remboursées
- La Métropole rembourse uniquement les factures relatives **à une procédure « active »** (modification d'un document d'urbanisme, déclaration de projet, en cours),

Un audit des demandes de remboursement a été effectué. Les conclusions sont actuellement soumises aux communes concernées pour établir un bilan contradictoire.

Les trop perçus identifiés seront déduits de l'attribution de compensation des communes concernées.

## 4. VOIRIE

En 2015, la CLECT a retenu pour la voirie :

- **Une évaluation technique sur la base des éléments physiques de la commune et d'un coût standard à partir de la définition d'un niveau de service standard.**

La méthode d'évaluation retenue a consisté à définir un standard de référence métropolitain d'entretien et de renouvellement des voiries puis déterminer un niveau de dépenses correspondant au maintien des voiries garantissant la sécurité des déplacements, les fonctionnalités et la conservation du patrimoine sur chaque partie du territoire.

Pour mener à bien ce travail, il a fallu au préalable identifier **l'ensemble des éléments physiques de voiries transférées.**

### 4.1 CORRECTIONS PORTANT SUR LES ELEMENTS PHYSIQUES TRANSFERES AU TITRE DE LA COMPETENCE VOIRIE : LE CALCUL DE LA CHARGE BRUTE VOIRIE

En 2015, afin d'évaluer les charges liées au transfert de la compétence voirie, les voiries de chaque commune ont été recensées et classifiées selon des critères précis :

- Domanialité (voiries transférées, non transférées, ...)
- Hiérarchie (Voiries lourdes, légères, super lourdes, ...)
- Zonage (Zonage qualitatif 1,2 et 3)

Les linéaires utiles aux déplacements des modes doux ainsi que les accessoires de voiries et les surfaces des espaces publics et de stationnement ont également été pris en compte.

Au moment de l'adoption du rapport de la CLECT, le 26 novembre 2015, le transfert à la Métropole de plusieurs espaces (publics et/ou de stationnement) était encore « en débat » sur certaines communes.

Par ailleurs, depuis novembre dernier, plusieurs communes ont souhaité apporter des ajustements aux éléments physiques de voirie retenus dans l'évaluation.

Aussi, et pour arrêter une image définitive des transferts réalisés au titre de la compétence voirie, les 49 communes membres de la Métropole ont été sollicitées, par courrier, en avril 2016 pour valider et signer plusieurs documents de recensement des éléments physiques de voirie effectivement transférés (PV1, PV2, cartographies, tableau de données)

Dans ses travaux de l'année 2016 et pour garantir l'équité collective, la CLECT tient compte des impacts financiers de ces ajustements à compter de 2016.

**Le tableau qui suit présente la charge brute calculée prise en compte dans le rapport du 26 novembre 2015 et la charge brute calculée ajustée des corrections mentionnées ci-dessus.**

	CLECT 26 novembre 2015	MAJ 2016 SUIVE VALIDATION PV*			
	en €	Charges voiries brutes CALCULEES	Charges voiries brutes CALCULEES	TOTAL calculé fonctionnement	TOTAL calculé investissement TTC
BRESSON		85 157	85 157	36 984	48 173
BRIE ET ANGONNES		129 201	129 201	51 201	78 000
CHAMP SUR DRAC		173 425	173 425	81 276	92 149
CHAMPAGNIER		65 304	56 711	21 833	34 878
CLAIX		601 988	606 169	231 262	374 907
CORENC		299 065	299 069	132 296	166 773
DOMENE		458 198	458 198	185 792	272 405
ECHIROLLES		2 006 019	1 977 370	950 476	1 026 893
EYBENS		727 394	735 930	329 120	406 810
FONTAINE		888 403	891 388	397 305	494 083
FONTANIL CORNILLON		263 079	263 079	102 578	160 501
GIERES		441 435	518 139	223 192	294 948
GRENOBLE		11 855 997	11 855 997	5 923 559	5 932 437
GUA		111 965	107 849	40 031	67 817
HERBEYS		79 921	79 921	28 285	51 635
JARRIE		262 447	246 463	102 362	144 101
MEYLAN		1 047 605	1 047 605	461 686	585 918
MIRIBEL LANCHATRE		39 419	39 419	14 738	24 681
MONT SAINT MARTIN		0	0	0	0
MONTCHABOUD		18 565	18 563	6 966	11 598
MURIANETTE		103 424	103 424	42 509	60 915
NOTRE DAME DE COMMIERS		25 186	25 186	9 781	15 406
NOTRE DAME DE MESSAGE		65 026	65 027	21 901	43 125
NOYAREY		122 060	130 398	46 514	83 884
POISAT		125 825	125 824	61 344	64 480
PONT DE CLAIX		522 929	572 431	262 141	310 290
PROVEYSIEUX		0	0	0	0
QUAIX EN CHARTREUSE		0	0	0	0
SAINT BARTHELEMY DE SECHILLENNE		48 623	48 623	18 126	30 497
SAINT EGREVE		983 472	983 472	411 302	572 169
SAINT GEORGES DE COMMIERS		124 182	125 600	48 033	77 567
SAINT MARTIN D HERES		1 710 914	1 710 914	753 419	957 495
SAINT MARTIN LE VINOUX		324 711	324 711	133 980	190 731
SAINT PAUL DE VARCES		113 862	108 520	38 904	69 616
SAINT PIERRE DE MESSAGE		51 026	51 026	19 387	31 639
SAPPEY EN CHARTREUSE		0	0	0	0
SARCENAS		0	0	0	0
SASSENAGE		712 663	706 966	304 070	402 896
SECHILLENNE		127 210	126 050	46 109	79 942
SEYSSINET PARISET		498 897	504 425	236 891	267 534
SEYSSINS		629 654	629 654	300 243	329 411
TRONCHE		411 401	390 113	162 137	227 976
VARCES ALLIERES ET RIS		590 033	584 159	220 733	363 426
VAULNAVEYS LE BAS		99 878	97 759	31 239	66 520
VAULNAVEYS LE HAUT		191 889	188 263	74 374	113 889
VENON		56 694	56 694	20 955	35 739
VEUREY VOROIZE		116 461	116 905	43 134	73 770
VIF		653 430	653 430	272 450	380 980
VIZILLE		547 206	561 425	256 832	304 592
<b>TOTAL</b>		<b>28 511 242</b>	<b>28 580 650</b>	<b>13 157 452</b>	<b>15 423 197</b>
PV NON VALIDE					

## 4.2 CORRECTIONS PORTANT SUR LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT PRIS EN COMPTE DANS L'EVALUATION TECHNIQUE DE LA COMPETENCE VOIRIE

Dans le cadre de l'évaluation de la compétence voirie transférée à la Métropole, les communes ont été amenées à renseigner un questionnaire financier. Pour chacune d'entre elles, la charge nette de voirie retenue dans le calcul de la réfaction d'attribution de compensation (AC) a été

déterminée en déduisant de la charge brute **le produit moyen des recettes de fonctionnement perçu entre 2009 et 2013**.

**4.2.1 LES REDEVANCES DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE PRISES EN COMPTE DEUX FOIS DANS L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DES COMPÉTENCES VOIRIE ET ÉNERGIE**

La Métropole est substituée aux communes depuis le 1er janvier 2015 pour ce qui concerne le contrôle des concessions de distribution publique d'énergie.

Sont notamment concernés les concessions à la compagnie de Chauffage de Grenoble (CCIAG) pour les réseaux de chaleur de 6 communes (Echirolles, Eybens, Grenoble, Pont-de-Claix, Saint-Martin-d'Hères, La Tronche).

Une analyse approfondie des documents financiers communiqués par les communes a révélé que la redevance d'occupation du domaine public (RODP) acquittée par la Compagnie de Chauffage à 4 d'entre elles (Echirolles, Eybens, Saint-Martin-d'Hères, La Tronche), a été prise en compte deux fois dans l'évaluation des charges transférées, au titre des compétences voirie et énergie.

S'agissant d'une recette liée au transfert de la compétence énergie, il convient de corriger les montants des recettes de voirie pris en compte dans l'évaluation réalisée en 2015.

Les montants corrigés figurent dans le tableau suivant :

RODP Compagnie de chauffage prises en compte dans produits de fonctionnement voirie	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne 2009-2013
<b>Echirolles</b>	85 736	89 374	91 085	97 153	101 997	93 069
<b>Eybens</b>	24 063		49 858	25 977	26 877	25 355
<b>Saint Martin d'Hères</b>	12 842	15 323	18 746	26 182	24 000	19 419
<b>Tronche (La)</b>	30 195	31 638	31 668	32 989	34 134	32 125
<b>TOTAL</b>						<b>169 967</b>

Ces montants seront déduits de la minoration d'AC des communes concernées.

**4.2.2 LES AUTRES RECETTES DE VOIRIE PRISES EN COMPTE SUR LA PERIODE 2009 - 2013**

La commune d'Echirolles a constaté après l'adoption du rapport de la CLECT de novembre 2015 que les données déclaratives sur lesquelles le calcul effectué par la CLECT s'est appuyé étaient incomplètes suite à des erreurs d'imputation comptable dans le compte administratif de la commune. En effet, les recettes concernées ont en grande partie été imputées sur des comptes de subventions reçues (7478 et non 70323). C'est pourquoi la ville a omis de les déclarer dans les questionnaires.

Il est proposé de les prendre en compte dans les corrections apportées par la CLECT.

La correction se traduit par la prise en compte d'un produit supplémentaire de RODP de 14 683 €.

Un travail d'analyse est encore en cours sur les RODP en lien avec le SMTC.

Le tableau qui suit présente les produits de fonctionnement voirie pris en compte dans le rapport du 26 novembre 2015 et les produits de fonctionnement voirie ajustés des corrections mentionnées ci-dessus.

	Produits de fonctionnement CLECT 2015	Correction autres RODP	Correction doublon RODP Cie Chauffage	Produit de fonctionnement CLECT 2016
<i>en €</i>				
BRESSON	-			-
BRIE ET ANGONNES	1 607			1 607
CHAMPAGNIER	1 496			1 496
CHAMP SUR DRAC	-			-
CLAIX	21 625			21 625
CORENC	8 797			8 797
DOMENE	18 110			18 110
ECHIROLLES	268 493	14 683	- 93 069	190 107
EYBENS	57 537		- 25 355	32 182
FONTAINE	4 853			4 853
<b>FONTANIL CORNILLON</b>	<b>11 745</b>			<b>11 745</b>
GIERES	33 626			33 626
GRENOBLE	1 656 222			1 656 222
GUA	-			-
<b>HERBEYS</b>	<b>841</b>			<b>841</b>
JARRIE	9 472			9 472
MEYLAN	71 863			71 863
MIRIBEL LANCHATRE	-			-
MONTCHABOUD	-			-
MONT SAINT MARTIN	-			-
MURIANETTE	-			-
NOTRE DAME DE COMMIIERS	-			-
NOTRE DAME DE MESSAGE	302			302
NOYAREY	2 025			2 025
POISAT	8 583			8 583
PONT DE CLAIX	19 329			19 329
PROVEYSIEUX	-			-
QUAIX EN CHARTREUSE	-			-
SAINTE BARTHELEMY DE SECHILIEUNE	832			832
SAINTE EGREVE	72 998			72 998
SAINTE GEORGES DE COMMIIERS	1 560			1 560
SAINTE MARTIN D HERES	69 628		- 19 419	50 209
SAINTE MARTIN LE VINOUX	3 689			3 689
SAINTE PAUL DE VARGES	3 168			3 168
SAINTE PIERRE DE MESSAGE	706			706
SAPPEY EN CHARTREUSE	-			-
SARCENAS	-			-
SASSENAGE	26 247			26 247
SECHILIEUNE	-			-
SEYSSINET PARISSET	46 680			46 680
SEYSSINS	409			409
TRONCHE	78 401		- 32 125	46 276
VARGES ALLIERES ET RIS	22 993			22 993
VAULNAVEYS LE BAS	323			323
VAULNAVEYS LE HAUT	-			-
VENON	-			-
VEUREY VOROIZE	7 098			7 098
VIF	6 694			6 694
VIZILLE	12 198			12 198
<b>TOTAL</b>	<b>2 550 150</b>	<b>14 683</b>	<b>- 169 967</b>	<b>2 394 866</b>

\* les communes sur fond orange n'ont pas rendu à ce jour leur PV définitif

### 4.3 LA CHARGE NETTE CALCULEE PAR COMMUNE

Pour obtenir une charge nette, il a été décidé de retenir pour chaque commune :

- le volume moyen de droits de voiries et de produit des amendes de police ...
- le taux de FCTVA calculé égal à 15% des dépenses d'investissement,
- le taux de subvention moyen de la commune plafonné à 10 %.

Le taux de subvention est plafonné à 10 % pour tenir compte du fait que le modèle ne retient aucune dépense liée à la création de voiries ou assimilable qui permet d'obtenir des taux supérieurs de subvention (sauf cas particuliers de petites communes sans dépenses de création

mais présentant en moyenne des taux élevés de subventions). Ce taux est appliqué aux dépenses d'investissement nettes du FCTVA correspondant à la dépense HT.

**Les évolutions apportées aux charges brutes de voirie calculées modifient les montants de subventions et de FCTVA calculé.**

**La charge nette calculée 2016 au titre de l'évaluation de la compétence voirie transférée est égale au prélèvement retenu sur l'attribution de compensation.**

**Le tableau qui suit présente la charge nette calculée 2016 corrigée par rapport à celle de 2015 lorsque les communes ont fait part de modification par le biais des procès-verbaux transmis:**

	Charges voiries brutes CALCULEES <i>en €</i>	Produit de fonctionnement CLECT 2016	Amendes de police	Subventions calculées	FCTVA calculé	Charges voiries nettes calculées 2016	Charges voiries nettes CALCULEES 2015
BRESSON	85 157	-	-	1 677	7 226	76 254	76 254
BRIE ET ANNONNES	129 201	1 607	-	4 141	11 700	111 753	111 753
CHAMPAGNIER	56 711	1 496	-	2 965	5 232	47 019	57 706
CHAMP SUR DRAC	173 425	-	10 059	3 846	13 822	145 697	145 697
CLAIX	606 169	21 625	-	31 867	56 236	496 441	492 938
CORENC	299 069	8 797	6 953	14 176	25 016	244 128	244 124
DOMENE	458 198	18 110	-	23 154	40 861	376 072	376 072
ECHIROLLES	1 977 370	190 107	65 219	273 943	154 034	1 294 067	1 237 497
EYBENS	735 930	32 182	15 276	34 579	61 022	592 872	560 366
FONTAINE	891 388	4 853	-	28 485	74 112	783 937	781 382
FONTANIL CORNILLON	263 079	11 745	4 000	9 825	24 075	213 434	213 434
GÈRES	518 139	33 626	45 450	25 071	44 242	369 751	304 041
GRENOBLE	11 855 997	1 656 222	6 135 368	943 082	889 866	2 231 459	2 231 459
GUA	107 849	-	-	5 764	10 173	91 912	95 415
HERBEYS	79 921	841	-	4 389	7 745	66 945	66 945
JARRIE	246 463	9 472	-	11 735	21 615	203 641	217 140
MEYLAN	1 047 605	71 863	36 372	49 803	87 888	801 679	801 679
MIRIBEL LANCHATRE	39 419	-	-	5 789	3 702	29 929	29 929
MONTCHABOUD	18 563	-	-	-	1 740	16 824	16 825
MONT SAINT MARTIN	-	-	-	-	-	-	-
MURIANETTE	103 424	-	-	5 178	9 137	89 109	89 109
NOTRE DAME DE COMMIERS	25 186	-	-	1 657	2 311	21 218	21 218
NOTRE DAME DE MÉSAGE	65 027	302	-	-	6 469	58 256	58 255
NOYAREY	130 398	2 025	-	56 368	12 583	59 422	54 743
POISAT	125 824	8 583	-	-	9 672	107 569	107 570
PONT DE CLAIX	572 431	19 329	30 704	26 375	46 543	449 480	407 309
PROVEYSIEUX	-	-	-	-	-	-	-
QUAIX EN CHARTREUSE	-	-	-	-	-	-	-
SAINT BARTHELEMY DE SECHILLENNE	48 623	832	-	2 592	4 574	40 624	40 624
SAINT EGREVE	983 472	72 998	37 783	48 634	85 825	738 231	738 231
SAINT GEORGES DE COMMIERS	125 600	1 560	-	6 593	11 635	105 812	104 585
SAINT MARTIN D HÈRES	1 710 914	50 209	34 338	262 252	143 624	1 220 491	1 201 072
SAINT MARTIN LE VINOUX	324 711	3 689	-	88 997	28 610	203 415	203 415
SAINT PAUL DE VARCÉS	108 520	3 168	1 576	5 917	10 442	87 416	91 814
SAINT PIERRE DE MÉSAGE	51 026	706	4 172	2 689	4 746	38 713	38 713
SAPPEY EN CHARTREUSE	-	-	-	-	-	-	-
SARCENAS	-	-	-	-	-	-	-
SASSENAGE	706 966	26 247	10 600	34 246	60 434	575 439	580 138
SECHILLENNE	126 050	-	-	59 543	11 991	54 516	55 100
SEYSSINET PARISSET	504 425	46 680	14 686	-	40 130	402 929	397 820
SEYSSINS	629 654	409	-	28 000	49 412	551 834	551 834
TRONCHE	390 113	46 276	-	19 378	34 196	290 263	276 839
VARCÉS ALLIÈRES ET RIS	584 159	22 993	-	30 891	54 514	475 761	481 430
VAULNAVEYS LE BAS	97 759	323	-	15 519	9 978	71 938	73 543
VAULNAVEYS LE HAUT	188 263	-	-	994	17 083	170 185	173 447
VENON	56 694	-	-	3 038	5 361	48 295	48 295
VEUREY VOROIZE	116 905	7 098	-	20 314	11 066	78 427	78 106
VIF	653 430	6 694	-	32 383	57 147	557 206	557 205
VIZILLE	561 425	12 198	-	20 239	45 689	483 299	470 792
<b>TOTAL</b>	<b>28 580 650</b>	<b>2 394 866</b>	<b>6 452 556</b>	<b>2 246 091</b>	<b>2 313 480</b>	<b>15 173 658</b>	<b>14 961 863</b>

## 5. OUVRAGES D'ART DE VOIRIE

Les ouvrages d'art de voirie sont :

- les ponts ou passerelles > 2m de longueur
- les buses > 2 m de diamètre
- les tunnels ouverts à la circulation
- les murs de soutènement > 2 m de hauteur
- les ouvrages stratégiques liés à la circulation >2m de longueur

Un premier recensement de l'ensemble des ouvrages d'art de voirie sur chaque commune a été effectué par un bureau d'étude fin 2015-2016. Il a permis d'établir une fiche technique par ouvrage. Ce travail a été complété par un diagnostic de l'état des ouvrages et des éventuels besoins de travaux de mise à niveau.

La liste des ouvrages recensés a été ensuite communiquée à chaque commune avec les fiches d'identité correspondantes. Elles ont pu ainsi confirmer ou infirmer leur propriété effective (murs de cimetière, murs privés, non transférés etc...) puis valider les procès-verbaux de transfert

Sur le plan financier, les communes faisaient peu de dépenses à titre préventif. Suite à l'envoi d'un questionnaire, seules 9 communes ont identifié des dépenses.

Ainsi, la logique de traitement curatif prévalait au fur et à mesure de l'identification des urgences.

### 5.1 QUATRE TYPES DE DEPENSES ONT ETE IDENTIFIES:

- Les dépenses annuelles: inspection et contrôles techniques
- Les dépenses annuelles : entretien léger
- Le traitement annuel des ouvrages à effectuer avec des travaux renouvellement ou GER
- Les réparations urgentes et/ou mettant en jeu la sécurité à effectuer sous 3-5 ans

Les deux premiers types de dépenses sont des dépenses de fonctionnement, les deux derniers étant des dépenses d'investissement.

### 5.2 LES BESOINS EN FINANCEMENT IDENTIFIES

#### 5.2.1 LES ACTIONS RECURRENTES A CONDUIRE ANNUELLEMENT

**Une surveillance régulière des ouvrages avec un niveau de contrôle à adapter en fonction de la taille des ouvrages**, des obligations réglementaires associées ou de leur état (en cas de risque identifié) représentent une charge estimée à **270 K€/an**

Cette estimation est le résultat des préconisations et des valorisations suivantes :

- Ponts et passerelles > 2 m de longueur : inspection détaillée tous les 6 ans et visite annuelle

La charge de contrôle est évaluée à 105 € TTC par an par pont ou passerelle sur la base de 4 ouvrages contrôlés par jour d'intervention d'un technicien

- Murs de soutènement > 2 m de hauteur: inspection détaillée tous les 6 ans et visite annuelle pour les murs > 2,5 m de hauteur. Pas de visite annuelle pour les murs < 2,5 m de hauteur

La charge de contrôle est évaluée à :

- Ponts et passerelles > 30 m de longueur : 4 200 € TTC
- Ponts et passerelles entre 5 et 30 m de longueur : 3 000 € TTC

- Ponts et passerelles < 5 m de longueur : 1 500 € TTC
- Murs > 500 m<sup>2</sup> et 2,5 m de hauteur : 1 800 € TTC
- Murs entre 200 et 500 m<sup>2</sup> et 2,5 m de hauteur : 1 500 € TTC
- Murs < 200 m<sup>2</sup> et 2,5 m de hauteur : 1 000 € TTC

**Le besoin d'entretien annuel léger (rejointement, etc...) est estimé à 475 K€/an**

Cette estimation est le résultat des préconisations et des valorisations suivantes :

- Ponts et passerelles > 2 m de longueur : entretien courant une fois tous les 2 ans et entretien spécialisé une fois tous les 4 ans
- Murs de soutènement > 2 m de hauteur : entretien courant une fois tous les 2 ans incluant un rapport de visite pour les murs > 2,5 m de hauteur et entretiens spécialisés une fois tous les 4 ans

La charge d'entretien courant (1 fois tous les 2 ans) est évaluée à :

- Ponts et passerelles : 275 € TTC par an
- Murs 2,5 m de hauteur : 250 € TTC par an

La charge d'entretien spécialisé (1 fois tous les 4 ans) est évaluée à :

- Ponts et passerelles > 30 m de longueur : 330 € TTC par an
- Ponts et passerelles entre 5 et 30 m de longueur : 300 € TTC par an
- Ponts et passerelles < 5 m de longueur : 250 € TTC par an
- Murs > 500 m<sup>2</sup> et 2,5 m de hauteur : 330 € TTC par an
- Murs entre 200 et 500 m<sup>2</sup> et 2,5 m de hauteur : 300 € TTC par an
- Murs < 200 m<sup>2</sup> et 2,5 m de hauteur : 250 € TTC par an

Depuis le 1er janvier 2016, certaines dépenses de fonctionnement de voirie sont éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA). C'est le cas de l'entretien léger.

- Entretien léger éligible au FCTVA = 475 K€ - FCTVA = 400 K€
- Inspections contrôles techniques non éligible au FCTVA = 270 K€

La charge résiduelle de fonctionnement est ainsi estimée à 670 K€.

**5.2.2 LES ACTIONS DE GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT (GER) PERMETTANT DE MAINTENIR LE PATRIMOINE**

Le besoin estimé sur la base de la valeur patrimoniale des ouvrages est évalué à **2 M€ /an**

L'évaluation du GER (maintien en bon état des ouvrages ne comprenant pas les travaux de réparation) a été réalisée selon une approche patrimoniale.

La valeur de reconstruction à neuf a été divisée par la durée de vie des ouvrages d'art arrêtée à 100 ans (cf l'Eurocode 0 / NF EN 1990, fixe pour les ouvrages courants la durée d'utilisation du projet = 100 ans pour les ponts avec maintenance normale et adaptée).

GER annuel = valeur patrimoniale / 100 = 1 % de la valeur de reconstruction à neuf des ouvrages

Un tableau provisoire de répartition de la valeur patrimoniale des ouvrages d'art a été présenté.

Des échanges sont en cours avec les communes pour finaliser les données. Les valeurs présentées n'ont pas d'impact sur le calcul de la charge 2016.

OUVRAGES D'ART DE VOIRIE	Valeur patrimoniale par commune <u>données provisoires</u> en cours de validation avec les communes
Bresson	377 768 €
Brié et Angonnes	1 439 835 €
Champagnier	- €
Champ-sur-Drac	26 390 €
Claix	4 919 883 €
Corenc	268 956 €
Domène	5 847 171 €
Echirolles	43 044 245 €
Eybens	9 375 456 €
Fontaine	682 169 €
Fontanil-Cornillon	1 434 035 €
Gières	2 057 754 €
Grenoble	49 447 023 €
Gua	1 115 272 €
Herbeys	660 286 €
Jarrie	2 113 281 €
Meylan	5 025 788 €
Miribel-Lanchâtre	1 136 481 €
Montchaboud	135 924 €
Mont-Saint-Martin	215 371 €
Murianette	920 096 €
Notre-Dame-de-Commiers	199 072 €
Notre-Dame-de-Mésage	2 709 740 €
Noyarey	1 437 460 €
Poisat	97 967 €
Pont-de-Claix	4 245 251 €
Proveysieux	491 174 €
Quaix-en-Chartreuse	326 682 €
Saint-Barthélémy-de-Sechilienne	1 286 138 €
Saint-Egrève	7 745 058 €
Saint-Georges-de-Commiers	368 405 €
Saint-Martin-d'Hères	2 198 837 €
Saint-Martin-le-Vinoux	8 527 110 €
Saint-Paul-de-Varces	983 117 €
Saint-Pierre-de-Mésage	590 322 €
Sappey-en-Chartreuse	2 709 683 €
Sarce nas	457 868 €
Sassenage	4 109 463 €
Séchilienne	1 199 522 €
Seyssinet-Pariset	162 675 €
Seyssins	871 355 €
La Tronche	7 131 383 €
Varces-Allières-et-Risset	3 388 671 €
Vaulnaveys-le-Bas	898 754 €
Vaulnaveys-le-Haut	1 016 546 €
Venon	513 013 €
Veurey-Voroize	2 322 392 €
Vif	3 495 526 €
Vizille	17 860 058 €
Total	207 586 423 €

**5.2.3 LES TRAVAUX DE REPARATIONS URGENTS SUR LES PONTS, PASSERELLES OU MURS (HORS GROS OUVRAGES) ET SUR DE GROS OUVRAGES :**

Le besoin de financement est estimé à **21 M€ pour les prochaines années.**

**Il est proposé de traiter dans le cadre de la CLECT uniquement les dépenses de fonctionnement d'inspection, de contrôles techniques et d'entretien léger et les actions de gros entretien renouvellement (GER).**

**Les travaux de réparations urgents ne relèvent pas d'une évaluation de la CLECT dans la mesure où ils ne sont pas récurrents. Les travaux d'urgence sont traités de façon différenciée (hors CLECT) donc sans retenue sur l'attribution de compensation.**

### 5.3 MESURES EN 2016 ET 2017 EN ATTENTE DES CONCLUSIONS DE LA CLECT 2017

---

**En 2017, la CLECT poursuivra son travail sur la base des évaluations précédemment détaillées :**

- **Inspections, contrôles périodiques et entretiens courants et spécialisés pour une charge totale estimée FCTVA déduit de 670 K€ par an**
- **Gros entretien renouvellement estimé à 2,075 M€ à ce jour. Les scénarii de répartition de la charge entre les communes et la Métropole seront à examiner et à traiter par la CLECT en 2017.**

**En 2016, le montant issu des charges réelles de la Métropole pour 2016 soit 300 K€, est réparti solidairement entre les communes en fonction de la population communale ( population INSEE 2016 source fiches DGF).**

Cette répartition solidaire est plafonnée à 7 fois le montant de la valeur patrimoniale de la commune. Les communes concernées par le plafonnement sont Champagnier, Champ sur Drac, Corenc, Fontaine, Poisat, Saint Martin d'Hères et Seyssinet-Pariset.

Ainsi, à l'exception des 7 communes précitées, la répartition aboutit à une charge de 0.72 € par habitant.

Concernant la commune de Champagnier, qui présente la particularité de n'avoir aucun ouvrage d'art recensé sur son territoire, le calcul de sa contribution a consisté à lui appliquer la plus faible valeur par habitant des 7 communes plafonnées.

**A titre provisoire, ce prélèvement de 300 K€ est reconduit pour 2017 dans l'attente des conclusions de la CLECT 2017.**

Ce mode de calcul de répartition solidaire n'a pas vocation à être reconduit comme tel lors de la définition de la répartition du GER. Les scénarii de répartition seront travaillés en 2017.

Les montants retenus figurent dans le tableau suivant :

OA DE VOIRIE	CHARGES 2016	
	Charge retenue au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger	Répartition par hab
Bresson	506 €	0,72
Brié et Angonnes	1 831 €	0,72
Champagnier	112 €	0,09
Champ-sur-Drac	267 €	0,09
Claix	5 812 €	0,72
Corenc	2 721 €	0,65
Domène	4 889 €	0,72
Echirolles	26 050 €	0,72
Eybens	7 363 €	0,72
Fontaine	6 901 €	0,31
Fontanil-Cornillon	2 042 €	0,72
Gières	4 558 €	0,72
Grenoble	117 766 €	0,72
Gua	1 355 €	0,72
Herbeys	998 €	0,72
Jarrie	2 794 €	0,72
Meylan	13 045 €	0,72
Miribel-Lanchatre	284 €	0,72
Montchaboud	273 €	0,72
Mont-Saint-Martin	61 €	0,72
Murianette	645 €	0,72
Notre-Dame-de-Commiers	344 €	0,72
Notre-Dame-de-Mésage	888 €	0,72
Noyarey	1 715 €	0,72
Poisat	991 €	0,46
Pont-de-Claix	8 124 €	0,72
Proveysieux	380 €	0,72
Quaix-en-Chartreuse	690 €	0,72
Saint-Barthélémy-de-Sechilienne	354 €	0,72
Saint-Egrève	11 803 €	0,72
Saint-Georges-de-Commiers	1 550 €	0,72
Saint-Martin-d'Hères	22 244 €	0,58
Saint-Martin-le-Vinoux	4 050 €	0,72
Saint-Paul-de-Varces	1 630 €	0,72
Saint-Pierre-de-Mésage	548 €	0,72
Sappey-en-Chartreuse	854 €	0,72
Sarcenas	150 €	0,72
Sassenage	8 690 €	0,72
Séchilienne	720 €	0,72
Seyssinet-Pariset	1 646 €	0,13
Seyssins	5 132 €	0,72
La Tronche	4 965 €	0,72
Varces-Allières-et-Risset	5 566 €	0,72
Vaulnaveys-le-Bas	908 €	0,72
Vaulnaveys-le-Haut	2 701 €	0,72
Venon	540 €	0,72
Veurey-Voroize	1 047 €	0,72
Vif	5 891 €	0,72
Vizille	5 608 €	0,72
<b>Total</b>	<b>300 000 €</b>	

## 6. RECAPITULATIF DES CHARGES NETTES PAR COMMUNE ET PAR COMPETENCE

### Charges nettes par commune

EN €	Local éco. Eybens	Enf. réseaux électriques	Enf. réseaux télécom	Révision documents urbanisme	Inspections contrôles techniques entretien léger ouvrages d'art de voirie	Correction de la charge voirie nette de 2015
BRESSON					506	
BRIE ET ANGONNES				24 738	1 831	
CHAMPAGNIER					112	-10 687
CHAMP SUR DRAC					267	
CLAIX			10 660	35 664	5 812	3 503
CORENC					2 721	
DOMENE					4 889	
ECHIROLLES					26 050	56 570
EYBENS	22 950				7 363	32 506
FONTAINE					6 901	2 555
FONTANIL CORNILLON					2 042	
GIERES					4 558	65 710
GRENOBLE				40 000	117 766	
GUA				47 564	1 355	-3 503
HERBEYS					998	
JARRIE				20 160	2 794	-13 500
MEYLAN					13 045	
MIRIBEL LANCHATRE					284	
MONTCHABOUD					273	
MONT SAINT MARTIN					61	
MURIANETTE					645	
NOTRE DAME DE COMMIERS					344	
NOTRE DAME DE MESSAGE					888	
NOYAREY					1 715	4 679
POISAT					991	
PONT DE CLAIX				18 270	8 124	42 171
PROVEYSIEUX					380	
QUAIX EN CHARTREUSE					690	
SAINT B. DE SECHILLENNE					354	
SAINT EGREVE					11 803	
SAINT GEORGES DE COMMIERS					1 550	1 227
SAINT MARTIN D HERES				28 812	22 244	19 419
SAINT MARTIN LE VINOUX					4 050	
SAINT PAUL DE VARCES					1 630	-4 398
SAINT PIERRE DE MESSAGE					548	0
SAPPEY EN CHARTREUSE					854	0
SARCENAS					150	0
SASSENAGE			2 259		8 690	-4 699
SECHILLENNE					720	-584
SEYSSINET PARISSET					1 646	5 108
SEYSSINS					5 132	0
TRONCHE		286	736		4 965	13 424
VARCES ALLIERES ET RIS					5 566	-5 669
VAULNAVEYS LE BAS				27 140	908	-1 605
VAULNAVEYS LE HAUT		2 030	144		2 701	-3 262
VENON					540	
VEUREY VOROIZE					1 047	321
VIF				14 063	5 891	
VIZILLE					5 608	12 507
<b>TOTAL</b>	<b>22 950</b>	<b>2 316</b>	<b>13 800</b>	<b>256 411</b>	<b>300 000</b>	<b>211 793</b>

**Total Charges nettes par commune**

EN €	Total charges	Dont AC fonct.	Dont AC invest.
BRESSON	506	506	0
BRIE ET ANGONNES	26 569	26 569	0
CHAMPAGNIER	-10 575	-2 676	-7 898
CHAMP SUR DRAC	267	267	0
CLAIX	55 638	42 771	12 867
CORENC	2 721	2 721	0
DOMENE	4 889	4 889	0
ECHIROLLES	82 620	92 182	-9 562
EYBENS	62 819	58 311	4 509
FONTAINE	9 456	7 815	1 641
FONTANIL CORNILLON	2 042	2 042	0
GIERES	70 268	34 478	35 790
GRENOBLE	157 766	157 766	0
GUA	45 416	47 412	-1 996
HERBEYS	998	998	0
JARRIE	9 454	17 704	-8 250
MEYLAN	13 045	13 045	0
MIRIBEL LANCHATRE	284	284	0
MONTCHABOUD	273	273	0
MONT SAINT MARTIN	61	61	0
MURIANETTE	645	645	0
NOTRE DAME DE COMMIERS	344	344	0
NOTRE DAME DE MESSAGE	888	888	0
NOYAREY	6 394	5 602	792
POISAT	991	991	0
PONT DE CLAIX	68 564	44 698	23 866
PROVEYSIEUX	380	380	0
QUAIX EN CHARTREUSE	690	690	0
SAINT B. DE SECHILIEENNE	354	354	0
SAINT EGREVE	11 803	11 803	0
SAINT GEORGES DE COMMIERS	2 777	2 157	620
SAINT MARTIN D HERES	70 475	70 475	0
SAINT MARTIN LE VINOUX	4 050	4 050	0
SAINT PAUL DE VARCES	-2 768	306	-3 074
SAINT PIERRE DE MESSAGE	548	548	0
SAPPEY EN CHARTREUSE	854	854	0
SARCENAS	150	150	0
SASSENAGE	6 249	7 235	-986
SECHILIEENNE	136	203	-68
SEYSSINET PARISSET	6 754	4 375	2 379
SEYSSINS	5 132	5 132	0
TRONCHE	19 411	26 810	-7 399
VARCES ALLIERES ET RIS	-104	562	-666
VAULNAVEYS LE BAS	26 443	27 272	-828
VAULNAVEYS LE HAUT	1 613	1 367	246
VENON	540	540	0
VEUREY VOROIZE	1 368	1 203	165
VIF	19 954	19 954	0
VIZILLE	18 115	11 919	6 196
<b>TOTAL</b>	<b>807 269</b>	<b>758 926</b>	<b>48 343</b>

## 7. DISPOSITIONS EN FAVEUR DE LA SOUTENABILITÉ: LE MECANISME OPTIONNEL DE DETTE RECUPERABLE

Ce mécanisme n'est mis en jeu que sur demande de la commune, selon un calcul commun à toutes les communes et à la Métropole. Les paramètres de calcul à utiliser sont les suivants :

- Durée d'emprunt : 15 ans

- Taux d'intérêt : 2 %

Le volume est au choix de la commune. A défaut, ce mécanisme n'est pas appliqué.

La commune de Fontaine a demandé à bénéficier du mécanisme après la CLECT du 26/11/2015.

Il est proposé d'accepter la demande

en €	MAJORATION RETENUE SUR AC
FONTAINE	167 382

## 8. RECAPITULATIF

### 8.1 TOTAL CHARGES EVALUEES

en €	Total charges directes	Majoration AC fonctionnement pour dette récupérable	Total charges évaluées
BRESSON	506		506
BRIE ET ANGONNES	26 569		26 569
CHAMPAGNIER	-10 575		-10 575
CHAMP SUR DRAC	267		267
CLAIX	55 638		55 638
CORENC	2 721		2 721
DOMENE	4 889		4 889
ECHIROLLES	82 620		82 620
EYBENS	62 819		62 819
FONTAINE	9 456	167 382	176 838
FONTANIL CORNILLON	2 042		2 042
GIERES	70 268		70 268
GRENOBLE	157 766		157 766
GUA	45 416		45 416
HERBEYS	998		998
JARRIE	9 454		9 454
MEYLAN	13 045		13 045
MIRIBEL LANCHATRE	284		284
MONTCHABOUD	273		273
MONT SAINT MARTIN	61		61
MURIANETTE	645		645
NOTRE DAME DE COMMIERS	344		344
NOTRE DAME DE MESSAGE	888		888
NOYAREY	6 394		6 394
POISAT	991		991
PONT DE CLAIX	68 564		68 564
PROVEYSIEUX	380		380
QUAIX EN CHARTREUSE	690		690
SAINT B. DE SECHILIENNE	354		354
SAINT EGREVE	11 803		11 803
SAINT GEORGES DE COMMIERS	2 777		2 777
SAINT MARTIN D HERES	70 475		70 475
SAINT MARTIN LE VINOUX	4 050		4 050
SAINT PAUL DE VARCES	-2 768		-2 768
SAINT PIERRE DE MESSAGE	548		548
SAPPEY EN CHARTREUSE	854		854
SARCENAS	150		150
SASSENAGE	6 249		6 249
SECHILIENNE	136		136
SEYSSINET PARISET	6 754		6 754
SEYSSINS	5 132		5 132
TRONCHE	19 411		19 411
VARCES ALLIERES ET RIS	-104		-104
VAULNAVEYS LE BAS	26 443		26 443
VAULNAVEYS LE HAUT	1 613		1 613
VENON	540		540
VEUREY VOROIZE	1 368		1 368
VIF	19 954		19 954
VIZILLE	18 115		18 115
<b>TOTAL</b>	<b>807 269</b>	<b>167 382</b>	<b>974 651</b>

## 8.2 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

EN€	AC initiales 2016	AC 2016 définitives	AC 2017 provisoires	AC 2018 provisoires	AC 2019 provisoires	AC 2020 provisoires
BRESSON	757 553	757 047	757 047	757 047	757 047	757 047
BRIE-ET-ANGONNES	-84 325	-110 894	-86 156	-86 156	-86 156	-86 156
CHAMPAGNIER	604 332	614 907	614 907	614 907	614 907	614 907
CHAMP-SUR-DRAC	1 536 303	1 536 036	1 536 036	1 536 036	1 536 036	1 536 036
CLAIX	-55 548	-106 006	-80 702	-75 522	-75 522	-75 522
CORENC	-528 119	-530 840	-530 840	-530 840	-530 840	-530 840
DOMENE	2 045 108	2 040 219	2 040 219	2 040 219	2 040 219	2 040 219
ECHIROLLES	13 328 091	13 245 471	13 245 471	13 245 471	13 245 471	13 245 471
EYBENS	7 262 264	7 199 445	7 199 445	7 199 445	7 199 445	7 199 445
FONTAINE	2 244 301	2 067 463	2 067 463	2 067 463	2 067 463	2 067 463
FONTANIL-CORNILLON	2 078 310	2 076 268	2 076 268	2 076 268	2 076 268	2 076 268
GIERES	1 125 976	1 055 708	1 055 708	1 055 708	1 055 708	1 055 708
GRENOBLE	31 860 339	31 702 573	31 742 573	31 742 573	31 742 573	31 742 573
GUA (LE )	-71 026	-80 769	-80 769	-80 769	-80 769	-68 878
HERBEYS	-102 071	-103 069	-103 069	-103 069	-103 069	-103 069
JARRIE	2 228 464	2 227 010	2 231 170	2 239 170	2 239 170	2 239 170
MEYLAN	6 233 482	6 220 437	6 220 437	6 220 437	6 220 437	6 220 437
MIRIBEL-LANCHATRE	5 791	5 507	5 507	5 507	5 507	5 507
MONTCHABOUD	-31 558	-31 831	-31 831	-31 831	-31 831	-31 831
MONT-SAINT-MARTIN	5 798	5 737	5 737	5 737	5 737	5 737
MURIANETTE	-50 227	-50 872	-50 872	-50 872	-50 872	-50 872
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	40 152	39 808	39 808	39 808	39 808	39 808
NOTRE-DAME-DE-MESAGE	-82 219	-83 107	-83 107	-83 107	-83 107	-83 107
NOYAREY	85 450	79 056	79 056	79 056	79 056	79 056
POISAT	13 268	12 277	12 277	12 277	12 277	12 277
PONT-DE-CLAIX (LE )	9 211 722	9 143 158	9 161 428	9 161 428	9 161 428	9 161 428
PROVEYSIEUX	47 022	46 642	46 642	46 642	46 642	46 642
QUAIX-EN-CHARTREUSE	90 579	89 889	89 889	89 889	89 889	89 889
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIENNE	3 587	3 233	3 233	3 233	3 233	3 233
SAINT-EGREVE	6 570 452	6 558 649	6 558 649	6 558 649	6 558 649	6 558 649
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	181 260	178 483	178 483	178 483	178 483	178 483
SAINT-MARTIN-D'HERES	5 891 217	5 820 742	5 849 554	5 849 554	5 849 554	5 849 554
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	690 168	686 118	686 118	686 118	686 118	686 118
SAINT-PAUL-DE-VARCES	-120 349	-117 581	-117 581	-117 581	-117 581	-117 581
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	-24 329	-24 877	-24 877	-24 877	-24 877	-24 877
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE )	115 669	114 815	114 815	114 815	114 815	114 815
SARCENAS	27 210	27 060	27 060	27 060	27 060	27 060
SASSENAGE	2 149 711	2 143 462	2 143 462	2 143 462	2 143 462	2 143 462
SECHILIENNE	105 256	105 120	105 120	105 120	105 120	105 120
SEYSSINET-PARISSET	2 660 977	2 654 223	2 654 223	2 654 223	2 654 223	2 654 223
SEYSSINS	463 335	458 203	458 203	458 203	458 203	458 203
TRONCHE (LA )	207 151	187 740	187 740	187 740	187 740	187 740
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	880 212	880 316	880 316	880 316	880 316	880 316
VAULNAVEYS-LE-BAS	-29 739	-35 827	-35 827	-35 827	-35 827	-29 042
VAULNAVEYS-LE-HAUT	-121 071	-122 684	-122 684	-122 684	-122 684	-122 684
VENON	-57 457	-57 997	-57 997	-57 997	-57 997	-57 997
VEUREY-VOROIZE	609 181	607 813	607 813	607 813	607 813	607 813
VIF	480 731	471 324	471 324	471 324	471 324	474 840
VIZILLE	1 921 087	1 902 972	1 902 972	1 902 972	1 902 972	1 902 972
<b>TOTAL</b>	<b>102 403 471</b>	<b>101 508 576</b>	<b>101 649 860</b>	<b>101 663 040</b>	<b>101 663 040</b>	<b>101 685 231</b>

**17 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CESSIION DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS DANS DIFFÉRENTES COPROPRIÉTÉS APPARTENANT À ACTIS - ANNEXE EN FIN DE RECUEIL**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

Monsieur le Premier-Adjoint précise que le bailleur Actis souhaite développer le parcours résidentiel de ses locataires en favorisant l'accession à la propriété. C'est dans cette perspective que 13 logements ont été identifiés par le bailleur :

- 1 T3 de 59 m<sup>2</sup> 12 bis avenue Charles de Gaulle, résidence **le Héron**
- 3 logements soient 2 T3 de 65 m<sup>2</sup> et 1 T4 de 77 m<sup>2</sup> 62 cours Saint André, copropriété **Les Iles de Mars**
- 1 T4 de 70 m<sup>2</sup> 10 allée des acacias, **résidence Air Soleil**
- 8 logements soient 2 T2 ; 3 T3 ; et 3 T4 au 4-6-8 allée Simone de Beauvoir, résidence **Arc en Ciel**

En pièce annexe à cette délibération un tableau récapitulatif des prix de vente des 13 logements qui ont été estimés par le service des Domaines. Ces prix de vente ont été arrêtés par les Conseils d'Administrations d'Actis du 16 mars 2016 et du 21 septembre 2016.

Conformément à la procédure, l'avis du conseil municipal est sollicité sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,  
**VU** le courrier d'Actis en date du 26 juillet 2016,  
**VU** la demande de la Direction Départementale des Territoires en date du 10 octobre 2016,  
**VU** les avis des Commissions n° 2 « Politique de la ville-Habitat » et n°4 « urbanisme – travaux - développement durable » réunies conjointement le 24 novembre 2016

Après avoir entendu cet exposé

**DONNE** un avis favorable au projet de cession de 13 logements locatifs sociaux issus de différentes copropriétés appartenant à Actis.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

## **20 DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DES PLACES ET ABORDS DU CENTRE VILLE**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

Monsieur le Premier Adjoint expose que la ville de Pont de Claix est engagée depuis 2009 dans un vaste programme de renouvellement urbain de l'ensemble de son territoire. Bénéficiant d'une position stratégique au sein de la Métropole, une des premières étapes a été de réfléchir sur l'image et la revalorisation de son cœur de ville, la place du 8 Mai 1945.

Pour une approche globale et cohérente de son aménagement, l'étude prend en compte l'ensemble des projets communaux dont le réaménagement du Parc Borel fait partie, et des projets territoriaux de l'agglomération grenobloise comme la redynamisation de la ligne Chrono 2 ou le projet d'axe cyclable Grenoble-Vizille.

De ce fait, le projet nécessite des investissements relevant des compétences de différentes maîtrises d'ouvrage dont la Métropole et le SMTC.

Le projet de réaménagement prévoit la transformation de voiries en zones piétonnes, dont les emprises de l'ordre de 1,7 hectares et le coût prévisionnel estimé à environ 4,2 M€, imposent que l'opération fasse obligatoirement l'objet d'une concertation préalable associant la plus grande partie possible de la population, dans les conditions prévues par l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées seront associés », ainsi que l'article L103-4° du code de l'urbanisme précisant que « les modalités de concertation doivent permettre pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis »

### **Pilotage du projet :**

Le scénario de semi-piétonnisation de la place du 8 mai 1945 est envisagé dès 2011. Les premières études opérationnelles sont engagées en 2012 sur l'ensemble du secteur, Place du 8 mai 1945, quartier du Dauphiné, place Salvador Allende.

En 2014, une première tranche de travaux est lancée sur le quartier du Dauphiné, avec l'arrivée du nouveau « Pole emploi ».

Relancée en 2015, la seconde phase de travaux prévoit la création d'un vaste espace piétonnier entre les places du 8 mai 1945 et la place Salvador Allende, conçu comme un plateau piétonnier, modulable, pouvant accueillir des événements, et apaisé pour faciliter les modes actifs et les mobilités douces. D'autre part, il s'agira d'améliorer le stationnement en profitant de foncier maîtrisé par la ville autour de la rue Bizet.

Ce projet complexe concerne essentiellement des voiries dont des routes départementales (RD 1075 et 1085) qui seront transférées à la Métropole au 1er janvier 2017

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015 et dans le cadre de la Loi MAPTAM, la Ville a décidé d'en conserver la maîtrise d'ouvrage et son pilotage.

Cette maîtrise d'ouvrage communale a été entérinée par la Métropole GRENOBLE ALPES METROPOLE. En effet, le Conseil Métropolitain a délibéré le 18 décembre 2015 pour compléter sa précédente délibération du 18 septembre 2015 déterminant la liste des opérations n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution que les Communes membres de la Métropole entendaient réaliser. A cette occasion, le Conseil Métropolitain expressément relevé que « le Conseil Municipal de PONT-DE-CLAIX s'est prononcé pour la réalisation, à sa charge et sous sa maîtrise d'ouvrage, de l'opération de restructuration du centre-ville. La liste des opérations relevant de la catégorie 4 est donc mise à jour (annexe 1) ».

La liste des opérations relevant de la catégorie 4 à laquelle il est fait référence dans cette délibération, correspond aux opérations n'ayant pas reçu de commencement d'exécution mais que la Commune souhaitait réaliser (cette catégorie se distinguant des autres opérations qui n'ont pas reçu de commencement d'exécution et qui relèvent de la compétence de la Métropole ou alors des opérations en cours d'exécution dont la Commune transfère la charge à la Métropole).

Pour mener à bien le projet, la commune a mis en place un Comité de Pilotage avec l'ensemble des acteurs concernés, composé d'élus de la Métropole, du SMTIC et de la Ville de Pont de Claix.

### **Objectifs du projet poursuivis :**

L'objectif de la municipalité est de porter un projet ambitieux, en faveur de la requalification du centre ville, à la fois sur des enjeux de qualité de l'espace public et de soutien aux commerces, de développement des mobilités douces et des transports en commun, et d'apaisement de la circulation et de qualité de l'air.

Le cœur de ville deviendra un espace partagé et animé, traité en zone apaisée où se rencontrent automobilistes, piétons, cycles, avec des espaces publics destinés à divers usages comme des terrasses de café et activités et dans lesquels un marché pourrait prendre sa place. Des principes de continuité, d'accessibilité et d'ouverture seront mis en œuvre.

Les objectifs principaux seront :

#### 1- Améliorer le confort urbain et le cadre de vie des habitants

- Réaménager les grandes places du centre ville en « cœur de ville apaisé » pour redonner la place aux piétons. L'espace public rendu plus généreux devant la mairie (Place du 8 mai 1945) sera valorisé par une continuité de l'espace piétonnier vers la place Allende et renforcé par une présence marquée du végétal. Cet objectif nécessite le report de la circulation depuis l'Avenue du Maquis de l'Oisans, RD 1085 A sur la RD 1075, axe Lesdiguières et de repenser le plan de circulation afin de relier les différents pôles de vie du quartier. L'accessibilité sera un enjeu fort dans la conception du projet à destination des usagers de l'espace public mais aussi au niveau de l'accès aux commerces.
- Améliorer le confort des usagers pour renforcer l'attractivité du centre ville. Cet objectif se déclinera par la modération du trafic routier, le développement des modes de déplacement alternatifs et la création d'espaces de qualité, aménagés en opérations économes en ressources : choix des matériaux, plantation d'arbres assurant un confort thermique et renforçant la présence de la nature en ville, en lien avec le Parc Borel.

#### 2- Faciliter les déplacements et l'accessibilité au centre ville

- Articuler les différents modes de déplacement au sein de cette zone de rencontre située au croisement des trois grands axes qui desservent les branches sud de la Métropole. L'objectif

visera à apaiser le centre ville et intégrer d'une part le projet de réseau structurant cyclable Métropolitain, axe nord sud entre Grenoble et Vizille, et d'autre part le projet de re dynamisation de la ligne C2 mené par le SMTC qui prévoit la fusion des 2 arrêts desservant le centre bourg ( arrêt «mairie» et arrêt «Marceline» ) au cœur de la place du 8 mai.

- Permettre l'aménagement d'un espace piétonnier sécurisé et accessible à tous, continu entre les 2 places. Les trajets scolaires entre les différents quartiers d'habitation ou les connexions vers les différents pôles d'activités du quartier seront privilégiés. Cet objectif s'accompagnera d'une réflexion sur la gestion du stationnement en favorisant la perméabilité entre les places piétonnes et la rue Bizet qui permettrait d'assurer les besoins en stationnement.

### 3 - Contribuer à conforter et à dynamiser le commerce :

- Renforcer l'attractivité des commerces par la mise en valeur des façades commerciales et l'extension du plateau piétonnier favorisant le développement de terrasses et la lisibilité des vitrines, ainsi que par la mise en accessibilité des seuils des commerces. L'objectif passera par l'amélioration du confort urbain, la qualité de traitement des revêtements de sols, la composition des plantations dans un souci de cohérence architecturale originale et de qualité paysagère
- Mettre en valeur le patrimoine bâti dans une logique de conservation du bâti ancien existant en accompagnement d'étude pré-opérationnelle menées sur le centre ancien par la Métropole.

Le projet qui sera soumis à la concertation proposera d'aborder des scénarios d'aménagement et d'animation de l'espace public, de déplacement et de gestion de stationnement et de traitement de la collecte.

### **Organisation de la concertation**

La Ville de Pont de Claix a délibéré au Conseil Municipal du 26 février 2015 pour en conserver la maîtrise d'ouvrage et l'organisation du projet, il lui appartient donc de prendre les délibérations concordantes sur les objectifs et les modalités de concertation.

À l'issue de la concertation le bilan sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

### **Définition des modalités de concertation**

La concertation qui sera mise en oeuvre avec la population s'appuiera sur les éléments du diagnostic posé depuis de nombreuses années dans le cadre du lancement, à partir de 2010, de la première phase de l'opération.

La concertation doit permettre de partager les enjeux et les objectifs du projet avec l'ensemble des pontois et notamment les acteurs de la vie locale. Il s'agit, à travers les objectifs poursuivis qui définissent le cadre des intentions d'aménagement, de recueillir les observations et suggestions du public sur le projet et les modifications de fonctionnement de l'espace public susceptible d'être prises en considération pour la finalisation du projet.

Elle se déroulera sur une période de 4 semaines entre décembre 2016 et janvier 2017. . Elle s'inscrira dans le cadre plus large de concertation menée tout au long du projet.

L'information du public sur les dates de la concertation, sera précisée en amont du lancement effectif de la concertation réglementaire à travers un article dédié dans le journal municipal « Sur le Pont » distribué à l'ensemble des habitants et sur le site web de la ville. Le site donnera accès aux informations relatives au projet tout le long de la concertation.

Un dossier de concertation ainsi qu'un registre d'expression seront mis à disposition dans les principaux lieux publics : Mairie, Maison de l'Habitant, Centre Social Jean Moulin, Flottibulle, aux jours et heures d'ouverture au public. Le dossier sera aussi téléchargeable sur le site internet de la ville.

Au moins 2 réunions de type ateliers de réflexion seront organisées avec l'ensemble des habitants de la commune et les commerçants. Une réunion publique sera prévue afin de recueillir l'avis des participants.

Le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la loi MATPAM, et par délibération la Commune a décidé de conserver la maîtrise d'ouvrage de ce projet ( délibération 26 février 2015 )

**CONSIDÉRANT** que le projet urbain sur le centre ville entre dans le cadre réglementaire d'une concertation préalable et nécessite de définir des modalités de la concertation par délibération

**CONSIDÉRANT** que le programme de la Ville sur ce projet, concerne un ensemble de démarches de projet qui convergent pour faire évoluer le centre ville, et que la concertation portera sur l'accès au cœur de ville par les modes actifs en inscrivant l'axe cyclable Grenoble -Vizille, projet porté par la Métropole et le développement de la ligne Chrono 2, Projet porté par le SMTC

**VU** la délibération du 26 février 2015 précisant que la commune conserve la Maîtrise d'ouvrage

**VU** l'Article L103-3-2° du code de l'urbanisme fixant que l'organe délibérant de la collectivité doit préciser les objectifs et les modalités de la concertation et l'article L 103-6 précisant que cette même autorité compétente en arrête le bilan

**VU** l'Article L103-2 -4° du code de l'urbanisme précisant que les modalités de concertation doivent permettre pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis.

**VU** l'Article 2° du R103-1 du code de l'urbanisme qui impose que font l'objet d'une concertation préalable les projets de plus de 1 900 000 euros dont l'assiette de la voirie est modifiée

**VU** l'article 3° du R103-1 du code de l'urbanisme qui concerne la transformation d'une voie existante en aire piétonne d'une superficie supérieure à 3 000 mètres carrés ou la suppression d'une aire piétonne d'une même superficie.

**VU** les modalités de concertation précisées ci-dessus

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement durable » en date du 24 novembre 2016.

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de requalification du centre-ville et de ses abords, tels qu'ils sont exposés ci-dessus.

**FIXE** les modalités de la concertation telles qu'elles sont exposées ci-dessus, à savoir :

- la concertation se déroulera sur une période de 4 semaines entre décembre 2016 et janvier 2017, elle s'inscrira dans le cadre plus large de concertation menée tout au long du projet.
- l'information du public sur les dates de la concertation, sera précisée en amont du lancement effectif de la concertation réglementaire à travers un article dédié dans le journal municipal « Sur le Pont » distribué à l'ensemble des habitants ainsi que par invitations distribuées individuellement et sur le site web de la ville. Le site donnera accès aux informations relatives au projet tout le long de la concertation.
- un dossier de concertation ainsi qu'un registre d'expression seront mis à disposition dans les principaux lieux publics : Mairie, Maison de l'Habitant, Centre Social Jean Moulin et Flottibulle aux jours et heures d'ouverture au public. Le dossier sera aussi téléchargeable sur le site internet de la ville.
- au moins 2 réunions de type ateliers de réflexion seront organisées avec l'ensemble des habitants de la commune et les commerçants. Une réunion publique sera prévue afin de recueillir l'avis des participants.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans tout le Département ».

**La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 5 voix contre - 0 abstention(s)**

**28 VOIX POUR** (Groupes de la Majorité et Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)  
**5 CONTRE** (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

**21 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'INSTALLATION D'UNE SERRE AU CENTRE AÉRÉ DE VARCES-ALLIERES ET RISSET**

**Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué**

Monsieur le Conseiller Municipal délégué rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la Délégation de Service Public du centre aéré de Varces Allieres et Risset., il a été demandé à l'association Alpha 3A de créer une activité connexe basée sur la réalisation de séjours à thématique environnementale.

Afin de pouvoir proposer une activité jardinage tout au long de l'année, il s'avère nécessaire d'implanter une serre dans l'enceinte du centre aéré. Ainsi, une serre de 60 m2 d'une hauteur de 2,90 m doit être créée. Selon l'article R.421-9 g) du Code de l'Urbanisme, l'implantation de ces structures est soumise à déclaration préalable.

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable à la Mairie de Varces Allieres et Risset.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme – Travaux – Développement Durable» en date du 24 novembre 2016

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la création d'une serre de 60 m<sup>2</sup> dans l'enceinte du centre aéré de Varces Allieres et Risset.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

---

**22 MISE EN OEUVRE DE L'OBLIGATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION DE CLÔTURES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué**

Monsieur le Conseiller Municipal délégué rappelle à l'assemblée que, depuis la réforme de l'urbanisme de 2007, le dépôt d'une déclaration préalable relative à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis.

Toutefois, le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, en application de l'article R 422-12 d) du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué expose à l'assemblée que le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a instauré une réglementation plus précise pour les clôtures afin de préserver notamment des éléments du paysage pontois. Il est précisé que le dépôt d'une déclaration préalable ne s'applique pas à l'implantation de haies végétales qui relève du Code Civil.

Ainsi, afin de permettre au Maire de réagir en amont de l'édification plutôt que de constater son irrégularité au vu du PLU, il s'avère nécessaire de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communale.

Le Conseil Municipal,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12

**VU** l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour son application

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Pont de Claix approuvé le 30 septembre 2016 par le Conseil Métropolitain de Grenoble Alpes Métropole

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement durable » en date du 24 novembre 2016

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire communal.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

---

**26 CHANTIER ÉDUCATIF LOCAL : RECRUTEMENT DE 4 JEUNES ENTRE 16 ET 25 ANS POUR UN CHANTIER DU 5 AU 9 DÉCEMBRE 2016**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

Le chantier éducatif local s'inscrit dans une démarche de prévention en direction des jeunes en difficulté.

Ce chantier éducatif local est un outil permettant de créer les conditions nécessaires à une relation éducative privilégiée avec le mineur ou jeune majeur, parfois en rupture avec son environnement familial et/ou scolaire, en ayant ou pas des comportements déviants (incivilités, situation de pré-délinquance, délinquance).

Il s'adresse à des personnes âgées de 16 à 25 ans et a pour finalité des objectifs éducatifs, sociaux. Il contribue à dynamiser le partenariat local autour de la prévention. Le chantier est co-organisé par la ville de Pont de Claix et l'APASE, un groupe de travail commun sera organisé pour sélectionner les jeunes à positionner sur le chantier éducatif local. L'encadrement du chantier sera effectué par un éducateur APASE et un agent de la ville de Pont de Claix (a priori un animateur PIJ ou un animateur jeunesse).

Il ne doit pas avoir comme ambition principale, l'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à (re)prendre :

- Le lien avec son environnement social proche
- Confiance en soi
- Répondre à un besoin de reconnaissance, et de valorisation de soi
- Mesurer sa motivation à effectuer un travail professionnel
- Donner une première et/ou une nouvelle expérience professionnelle
- Créer des liens avec les habitants, les institutions...

Cette démarche doit faire en sorte que le jeune trouve sa place malgré les difficultés rencontrées, au quotidien, par ce dernier.

Le chantier éducatif vise également à améliorer les relations entre les jeunes, les habitants et les institutions. Ainsi les regroupements ou les occupations abusives s'accompagnant de nuisances, de dégradations et d'actes de malveillance sont à la fois l'expression d'un mal être et d'un appel ou d'une demande de reconnaissance.

Au travers du chantier éducatif local, les encadrants travailleront également au respect du cadre de vie commun avec notamment l'objectif d'aller vers un climat de vie le plus serein possible.

Le chantier éducatif local s'effectuera sur un bâtiment sur les montées 11 et 13 allée Albert Camus (propriété de l'OPAC38) et sera constitué de travaux de peinture.

4 places de 32 heures chacune sont prévues pour salarier les jeunes sélectionnés. Le chantier doit avoir lieu du 05 au 09 décembre 2016.

Monsieur le premier adjoint Sam TOSCANO propose le recrutement de 4 jeunes entre 16 et 25 ans, à raison de 32 heures sur une semaine et rémunérés sur l'indice de rémunération 321.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,  
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** le recrutement de 4 jeunes âgés entre 16 et 25 ans dans les conditions énumérées ci-dessus sur le mois de décembre 2016

**DIT** que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

**27      TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES**

**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

<b>Suppressions</b>	<b>N° du poste</b>	<b>Créations</b>
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service vie associative et ESS, fonction agent d'exploitation	1978	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service vie associative et ESS, équipe équipements sportifs et associatifs	1975	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service vie associative et ESS, équipe équipements sportifs et associatifs	1980	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques à la Vie sportive	1888	Un poste à 80% de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques à la Vie sportive, occupé par un agent social
Un poste de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation	1951	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques	2175	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de la suppression et création des postes ci-dessus

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

**28 MODALITÉS D'ORGANISATION D'UN RÉGIME D'ASTREINTES, COMPENSATION ET RÉMUNÉRATION (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 26 SEPTEMBRE 2013)**

**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-Adjointe explique qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Elle rappelle qu'une astreinte est une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

La période d'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif. En revanche la durée d'intervention et le temps de déplacement aller et retour pour se rendre sur le lieu de travail sont comptabilisés dans le temps de travail effectif de l'agent.

Madame la Maire-Adjointe propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreintes d'exploitation, de décision et de sécurité, afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal, de nécessité d'intervention dans les locaux et équipements communaux ou sur l'ensemble du territoire ou d'activation du plan communal de sauvegarde ou tout autre situation nécessitant une intervention publique. Une astreinte administrative et d'exploitation est également nécessaire au moment des scrutins électoraux.

L'astreinte de sécurité pour le plan communal de sauvegarde est portée par le DGS, le DGA et le chargé de mission PCS à hauteur de 10 semaines par an pour ce dernier.

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète pour l'astreinte d'exploitation et pour l'astreinte de décision et de sécurité.

En cas d'alerte météorologique une astreinte de week-end sera mise en place dans un délai de prévenance court.

Lors de scrutins électoraux une astreinte administrative et technique sera mise en place le jour du scrutin pour le technicien informatique et la semaine qui suit pour le chef du service élections.

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

**Emplois relevant de la filière technique :**

- 3 postes d'ingénieur assurant la fonction respectivement de directeur de l'espace public et de l'environnement, de directeur du patrimoine et des moyens matériels, de directeur de l'aménagement et de l'habitat,

- 1 poste de technicien-informaticien le jour où le scrutin est organisé,

- 3 postes d'agent de maîtrise affectés au sein des directions Espace public et environnement et Patrimoine et moyens matériels,

- des postes adjoints techniques et des agents de maîtrise des directions Espace public et environnement et Patrimoine et moyens matériels, en cas d'alerte météorologique (basé sur le volontariat)

**Emplois relevant de la filière administrative :**

10 postes :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des Services et les attachés assurant des fonctions respectivement de directeur des finances des moyens et de l'évaluation, de directeur de la culture du sport et de la vie associative, de directeur de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, de directeur de la solidarité, de directeur de l'information et de la communication, de directeur des ressources humaines, le chargé de mission PCS.

Le chef du service élection et/ou un adjoint administratif du service, la semaine qui suit le scrutin à la demande de la Préfecture.

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'écologie et du développement durable pour les agents relevant de la filière technique et du Ministère de l'intérieur pour les agents relevant des autres filières.

En cas d'intervention, pour l'astreinte d'exploitation les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes, sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et la nature des travaux engagés.

En cas d'intervention du chargé de mission assurant l'astreinte de sécurité relevant du Plan communal de sauvegarde, celles-ci feront l'objet d'une compensation en temps conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2016,

**DECIDE** de mettre en place dans les conditions définies ci-dessus les astreintes et interventions du personnel municipal,

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 9 du 28 janvier 2010 ainsi que la délibération n° 4 du 3 juin 2010 et la n°10 du 22 mai 2014.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

**29 CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS EN MISSION OU EN FORMATION (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 3 DU 11 AVRIL 2013)**

**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-adjointe expose :

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

La loi de finances rectificative n° 2011-900 du 29 juillet 2011, qui prévoyait l'abaissement du taux de la cotisation versée par les collectivités et leurs établissements publics au CNFPT de 1 à 0,9%, et la décision, par le conseil d'administration du CNFPT en date du 26 octobre 2011, de cesser de rembourser les frais de transports liés aux formations des agents des collectivités, avait incité la ville de Pont de Claix, lors du Conseil Municipal du 8 février 2012, à se positionner. Considérant que cette charge n'avait pas à être supportée par les agents de la ville, la ville de Pont de Claix a souhaité se substituer au CNFPT et, dans certaines conditions, prendre en charge ces frais de transport.

En application de la délibération n°12-129 du 24 octobre 2012, **le CNFPT** a mis en place un dispositif rénové de participation aux frais de déplacements des stagiaires dont l'objectif principal est d'encourager l'utilisation des modes de transports plus respectueux de l'environnement selon les modalités ci-dessous:

**1/ Transports :**

- le trajet doit être supérieur à 50 km aller-retour de la résidence administrative
- les indemnités sont identiques quelle que soit la catégorie de l'agent
- l'indemnité ne peut excéder le coût réellement engagé par l'agent
- aucune indemnité n'est versée en cas d'utilisation d'un véhicule de service
- pour les stagiaires en situation de handicap, le remboursement est prévu pour toute distance parcourue
  - pour les déplacements individuels motorisés, le remboursement se fait à hauteur de 0,15€ par km à partir du 51ème km. Les trajets supérieurs à 600km aller/retour ne donneront lieu à aucun remboursement
  - pour les déplacements en transport en commun, le remboursement se fait à hauteur de 0,20€ par km pour la totalité du trajet
  - pour les déplacements par co-voiturage, le remboursement se fait à hauteur de 0,25€ par km versé au conducteur quel que soit le nombre de passagers. La totalité du trajet réalisé est pris en compte.

**2/ Restauration :**

- lorsque la restauration n'est pas prise en charge directement par le CNFPT, une indemnité est versée aux stagiaires sur la base de 11€ par repas, quelle que soit la catégorie d'appartenance de l'agent

- les repas du soir ne sont pris en charge que pour les stagiaires hébergés

**3/ Hébergement :**

- lorsque l'hébergement n'est pas pris en charge directement par le CNFPT, une indemnité est versée aux stagiaires sur la base de 23€ par nuitée, quelle que soit la catégorie d'appartenance de l'agent

**I) Cas d'ouverture**

	Prise en charge (selon les modalités ci-dessous précisées)			Voiture de service
	Déplacement	Nuitée	Repas	
<b>Mission à la demande de la collectivité</b>	Employeur	Employeur	Employeur	Oui
<b>Concours ou examens à raison d'un par an</b>	Employeur	Agent	Agent	Oui
<b>FORMATION</b>				
<b>Formation CNFPT</b>	CNFPT	CNFPT	CNFPT	Oui
<b>Préparation aux concours et examens</b>	Employeur	Employeur	Employeur	Oui
<b>Formation Hors CNFPT</b>	Employeur	Employeur	Employeur	Oui
<b>Formation personnelle</b>	Au cas par cas			

**II) Modalité de remboursement des frais par la collectivité.**

**1) Transports :**

Modalités générales:

En application du décret 2001-354, seuls les frais de déplacements temporaires hors de la commune seront pris en charge, sachant que la notion de commune est étendue à toutes les communes de l'agglomération Grenobloise desservies par le réseau de la Tag.

Cas dérogatoire : toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement peut déroger à l'application de cette disposition. Il convient en l'occurrence de le faire pour les formations obligatoires à la demande de la collectivité, dans ce cas les agents pourront bénéficier d'un titre de transport remis par la collectivité.

Les frais divers (transports locaux, péages, parkings) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation de justificatifs de la dépense dans les cas où le transport est pris en charge.

Si la distance est supérieure à 150 km (aller) de la résidence administrative ou familiale, les déplacements sont remboursés sur la base du tarif SNCF d'un billet de 2ème classe en vigueur au jour du déplacement, quel que soit le mode de transport utilisé, et sur la base forfaitaire prévue par les textes pour les frais d'hébergement et de restauration.

Si la distance est inférieure à 150 km (aller) de la résidence administrative ou familiale, les agents seront indemnisés de leurs frais de transport en fonction du type de transport utilisé, selon les modalités de la présente délibération et en fonction des barèmes prévus par les textes pour les frais d'hébergement et de restauration.

Dans le cas où l'agent utiliserait son véhicule personnel, le taux des indemnités kilométriques qui lui sont dues sont fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

**Modalités particulières :**

Mission à la demande de la collectivité : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Concours et examens : les frais de déplacement pourront être pris en charge une fois par année civile pour les épreuves d'admissibilité et si réussite pour les épreuves d'admission.

Véhicule de service : l'utilisation d'un véhicule de service pour une formation peut être envisagée lorsqu'au moins deux agents participent à une formation. Seront prioritaires les formations à la demande de la collectivité.

**2) Hébergement :**

Les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 km de la résidence administrative (lieu d'exercice principal des fonctions) et familiale (domicile familial)

Le conseil municipal fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (nuitée) dans la limite du taux plafond pour les villes de Paris, Lyon, Marseille et Strasbourg, et dans la limite de 30% en moins de ce même taux plafond, pour la province. Ce taux plafond, fixé par arrêté ministériel du 3 juillet 2006, est aujourd'hui de 60€.

**3) Restauration :**

Seuls les frais de restauration hors de la commune seront pris en charge, sachant que la notion de commune est étendue à toutes les communes de l'agglomération Grenobloise desservies par le réseau de la Tag. Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement peut déroger à l'application de cette disposition. Il convient de déroger à ce principe pour les formations obligatoires à la demande de la collectivité d'une durée d'une journée complète.

Le remboursement se fait sur présentation d'un justificatif, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée par arrêté. Taux actuel : 15,25€.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les frais de transport des agents se rendant en formation dans les structures autres que le CNFPT sont pris en charge par la collectivité

Vu le décret 2007-23 du 5 janvier 2007,

Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT du 24 octobre 2012,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2016

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de mettre en place dans les conditions définies ci-dessus les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents se rendant en formation au CNFPT

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 3 du 11 avril 2013

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

---

**30 RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS  
RECENSEURS POUR L'ANNÉE 2017**

**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-adjointe rappelle les dispositions relatives au recensement de la population (loi n° 2002-276 du 27 février 2002, décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, décret n° 2003-561 du 23 juin 2003).

Les communes de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

La commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que de leur rémunération.

L'enquête de recensement sur Pont-de-Claix nécessite le recrutement de personnel contractuel à temps non complet du 19 janvier 2017 au 25 février 2017. Les intéressés auront à effectuer préalablement une journée de reconnaissance et devront suivre une formation.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 1er décembre 2016

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- le recrutement de deux agents recenseurs à temps non complet pour la période du 19/01/2017 au 25/02/2017 et titulaires du permis B,
- de les rémunérer en fin de mission sur l'indice de rémunération 321 incluant la journée de reconnaissance, la formation, la réalisation de l'enquête, les frais de déplacement et de téléphone.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget, articles 64 131 et suivants.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

---

**31 RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS POUR LA DISTRIBUTION D'INFORMATIONS PUBLIQUES À DESTINATION DES POINTS POUR L'ANNÉE 2017**

**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-adjointe rappelle les délibérations du 20 juin 2013 et du 19 décembre 2013 relatives au recrutement de personnel contractuel pour la distribution d'informations publiques à destination des Pontois.

Madame la Maire-adjointe propose le recrutement de personnel contractuel pour faire face à la distribution d'informations publiques à destination des Pontois et notamment la distribution du magazine municipal d'information « Sur le Pont » pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 1er décembre 2016

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE**

- de recruter du personnel contractuel pour l'année 2017,
- de les rémunérer sur l'indice de rémunération 321 et ce, en fonction du nombre d'heures effectuées.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

---

**32 MODALITÉS DE RECRUTEMENT DE STAGIAIRES GRATIFIÉS**

**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-Adjointe rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation, et précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Madame La Maire-Adjointe indique que jusqu'alors une délibération était faite pour chaque stagiaire accueilli. Pour plus de souplesse de fonctionnement il est proposé de prendre une délibération générale pour les stages gratifiés. Le Directeur Général des Services est chargé de la validation de ces demandes de stages qui doivent correspondre aux besoins d'étude d'une direction.

Madame la Maire-Adjointe propose d'attribuer une gratification, conformément aux textes en vigueur, d'un niveau mensuel équivalant à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale (valeur en vigueur) pour un stage à temps plein, ou d'une rémunération sur la base du nombre d'heures réellement effectuées, si le stagiaire n'effectue pas un stage à temps plein, sur la base de 3,60€ de l'heure. Cette gratification mentionnée par la convention de stage entre la Ville et l'établissement d'enseignement supérieur sera versée mensuellement. A l'issue de son stage, l'étudiant devra produire un document de synthèse dont la forme sera envisagée en début de stage.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

**VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

**VU** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 1er décembre 2016

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions de stage gratifié des stagiaires de l'enseignement supérieur qui seront accueillis dans les services de la ville.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

---

**34 RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ASSURER LES DIFFÉRENTES MISSIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (DRE) ET DU PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE) POUR L'ANNÉE 2017**

**Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-Adjointe, rappelle la délibération du 19 décembre 2013 portant sur la nécessité de recruter du personnel non enseignant pour assurer des interventions dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative.

D'autre part, le Projet de Réussite Educative, à destination des jeunes de 16 à 18 ans en décrochage scolaire, a été mis en œuvre parallèlement au DRE à compter de 2015.

Afin d'assurer l'encadrement de ces dispositifs, Madame La Maire-Adjointe propose le recrutement de personnel contractuel horaire faisant fonction de référent de parcours et rémunéré sur l'indice 325. Ces personnes assurent :

- soit des interventions d'accompagnement individuel pour des enfants rencontrant des difficultés liées à la scolarité, à la santé ou autre problématique identifiée ne pouvant pas (ou insuffisamment) être prises en compte par le droit commun,
- soit l'encadrement des « ateliers langagiers » concernant les élèves des maternelles et des CP,
- soit l'accompagnement de jeunes de 16 à 18 ans rencontrant des difficultés de décrochage scolaire.

Madame la Maire-adjointe précise que le volume global annuel, nécessaire à ces interventions, est d'environ 1780 heures pour l'année 2017.

Ce personnel doit être complété par un poste à temps complet sur 12 mois pour assurer les fonctions de coordinateur EPS (équipe pluridisciplinaire de soutien). Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice 321.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à ces missions éducatives,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 1er décembre 2016

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de retenir ces propositions pour l'année 2017.

**DIT** que cette dépense est inscrite au budget, article 64131 et suivants.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

---

**35 RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRI SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2017**

**Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-Adjointe, rappelle la poursuite de l'organisation mise en place pour l'accueil des enfants sur les temps périscolaire.

L'organisation du temps périscolaire est structuré sous la forme de plusieurs ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) dénommés globalement Eureka et s'articule autour de 5 temps : Eurêka matin, Eurêka midi, et pour le soir Eurêka temps libre, Eurêka loisirs et Eurêka initiation, sur les 36 semaines de l'année scolaire du lundi au vendredi.

4 secteurs géographiques ont été définis et correspondent chacun à un ALSH : Jean Moulin, Villancourt, Iles de Mars et Jules Verne, chaque ALSH rassemblant des écoles élémentaires et maternelles.

Étant donné que l'accueil des enfants se fait dans le cadre d'un centre de loisirs (ALSH), la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) nous impose la présence selon le nombre d'enfants, d'un adjoint de direction (titulaire BAFD) pour chacun des ALSH, placés sous la responsabilité d'un directeur de l'ALSH concerné. Les 4 ALSH couvrant le territoire de la commune sont dirigés par 2 directeurs (chacun assumant, selon les possibilités offertes par la législation, la direction de 2 ALSH).

Une partie de ces missions sont assurées par du personnel titulaire : ATSEM, adjoints d'animation, ETAPS et OTAPS pour Eurêka initiation.

En complément de ce personnel titulaire, il est nécessaire de faire appel à du personnel contractuel.

Sur les bases des inscriptions pour l'année scolaire 2016-2017, il est envisagé le recrutement pour un volume horaire de 21 000 heures pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

**Vu** le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 1er décembre 2016

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- le recrutement d'agents contractuels horaires sur la période de janvier à décembre 2017 pour assurer cette mission d'un volume global de 21 000 heures,
- de les rémunérer sur l'indice majoré 333 pour les directeurs-adjoints d'ALSH, sur l'indice majoré 321 pour les animateurs et ce, en fonction du nombre d'heures effectuées.

**DIT** que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131 et suivants.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

#### **ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

---

### **36 RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ASSURER L'ENCADREMENT DES CLASSES TRANSPLANTÉES AU CENTRE AÉRÉ DE VARCES DE ANNÉE 2017**

**Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe**

Madame GRILLET expose :

- que des classes transplantées sont organisées au centre aéré de VARCES pour les périodes scolaires. Pour l'année 2017, 80 journées de classes transplantées sont à prévoir.
- qu'il est nécessaire de satisfaire à la réglementation de l'Éducation Nationale notamment en ce qui concerne l'encadrement des sorties scolaires

et propose le recrutement de personnel contractuel.

Ce personnel sera rémunéré sur la base d'un forfait à la journée :

niveau BAC BAFA stagiaire BAFA CAP petite enfance	70,00 € brut
--	--------------

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

**Vu** le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 1er décembre 2016

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** le recrutement de personnels contractuel dans les conditions énumérées ci-dessus, pour l'encadrement de sorties scolaires entre janvier et décembre 2017.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

---

**37 RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ENCADRER LES ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES DE L'ESCALE POUR L'ANNÉE 2017**

**Rapporteur : Mickaël MERAT - Conseiller Municipal Délégué**

Monsieur MERAT rappelle la nécessité de faire appel à des animateurs pour les périodes extra-scolaires afin d'encadrer les activités jeunesse de l'Escale pour l'année 2017.

Ces animateurs auront pour mission d'encadrer des jeunes lors d'activités à l'Escale, de sorties et de séjours.

Elle propose le recrutement de personnel contractuel pour assurer l'animation extra-scolaire sur la base de forfaits incluant les réunions de préparation et de bilan, indexés selon les diplômes :

	Forfait ½ journée	Forfait journée	Forfait journée avec nuitée
Niveau BAC + 2 BAFD stagiaire BAFD ou mission équivalente	41,00 €	82,00 €	115,00 €
Niveau BAC BAFA stagiaire BAFA ou mission équivalente	35,00 €	70,00 €	100,00 €
Sans diplôme	33,00 €	66,00 €	94,00 €

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 1er décembre 2016

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** le recrutement de personnel contractuel, lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer les missions d'animation pendant les périodes extra-scolaires de l'année 2017.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

---

**39 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SEM POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES PFI (PÉRIODE D'EXERCICE DU 01/10/2014 AU 30/09/2015)**

**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

L'article L 1524-5, alinéa 7, du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de société d'économie mixte locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration de la Société.

En tant qu'actionnaire de la SEM PFI (Pompes Funèbres Intercommunales) de la Région Grenobloise , il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour la période d'exercice du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2015 du Conseil d'Administration de la SEM qui ont été adoptés par son Assemblée Générale.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à la SEM PFI.

Le Conseil Municipal,  
**VU** les documents présentés,  
Après en avoir délibéré,  
**PREND ACTE** du rapport d'activité de la SEM PFI pour la période considérée.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**M. DURAND ne prend pas part au vote (car Vice-Président des PFI)**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

---

**40      VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DÉFENSE DE LA LIGNE GRENOBLE VEYNES GAP**

**Rapporteur : Simone TORRES - Conseillère Municipale**

Aujourd'hui, les enjeux de mobilité en jeu sont décisifs et des décisions capitales vont se prendre sur différents dossiers, concernant l'avenir du ferroviaire, le développement et l'aménagement des territoires. Les choix politiques opérés dans le cadre de la réforme ferroviaire de 2014 et sa mise en œuvre, ne répondent pas aux enjeux de transports et de mobilité sans cesse croissants, alors qu'une politique répondant aux besoins des populations et cohérente avec les engagements pris dans les Grenelles de l'environnement et la COP21 serait plus que pertinente. Après des années de sous-investissement en matière d'infrastructures ferroviaires, qui ont inéluctablement entraîné une dégradation de la qualité de service, les décisions irréversibles qui seront prises d'ici la fin de l'année, remettront en question des dizaines d'années d'aménagement des territoires.

De plus, la fermeture de gares et de guichets pénaliserait lourdement les usagers, salariés et étudiants qui les utilisent quotidiennement et remettrait en cause l'égalité de traitement pour l'accès au train. Sans parler du fait que les lignes ferroviaires restent la seule alternative au transfert sur la route de milliers de voyageurs et de marchandises.

Au vu du renouvellement de la convention TER Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, des contrats de plan entre l'état et les régions et du diagnostic des lignes d'irrigation du territoire, les menaces concernant l'avenir de la ligne Grenoble Veynes Gap se précisent et rendent nécessaire un engagement fort de toutes les parties concernées.

- Considérant l'imminence de décisions impactant lourdement l'avenir qui vont se prendre sur plusieurs dossiers structurants pour l'avenir du ferroviaire,

- Considérant que sans les financements nécessaires à la modernisation de ces lignes ferroviaires, c'est toute l'économie locale et le quotidien des usagers qui seront durablement et lourdement impactés,
- Considérant que le maintien des lignes de «l'étoile de Veynes», pivot de franchissement des Alpes entre les régions AURA et PACA est nécessaire pour une vision à long terme et une autre ambition pour nos territoires,
- Considérant qu'une proposition pour une convention TER de progrès pour le service public ferroviaire, les populations et les cheminots, permettant une meilleure prise en compte des besoins exprimés et une qualité de service de haut niveau est possible,
- Considérant l'urgence d'interpeller le gouvernement, les présidents de région et la SNCF sur la nécessité d'acter le maintien et le développement de ces lignes essentielles pour les populations qu'elles traversent,
- Considérant le rôle structurant irremplaçable des lignes ferroviaires pour le développement économique des territoires et plus particulièrement ici, dans le sud grenoblois, où sans voie ferrée le maintien de la chimie est impossible, ce qui entraînerait l'appauvrissement des populations et du territoire,
- Considérant la forte mobilisation populaire, associative, syndicale et politique

Il est demandé au Conseil Municipal de Pont de Claix, sur proposition du groupe Front de Gauche Communistes et Citoyens, de bien vouloir se prononcer sur :

- La pertinence de l'engagement financier des collectivités de notre territoire; commune, département et métropole
- L'affirmation de l'importance du maintien, du développement et de la pérennisation de cette ligne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**SOUTIENT** cette motion demandant le maintien de la ligne Grenoble Veynes Gap.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 20/12/2016

Publié le : 21/12/2016

## II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal

### 106 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDES DE FOURNITURES DE PRODUITS DE TRAITEMENT DE L'EAU POUR LA PISCINE FLOTTIBULLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un accord cadre à bons de commandes pour l'achat de fournitures de produits de traitement de l'eau pour la piscine Flottibulle

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date de démarrage du marché est fixée au 1er janvier 2017 pour une durée 1 an, renouvelable 3 fois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le montant maximum prévisionnel du marché est de 85 000 €HT- imputation 011

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 06/10/2016
- publication le 06/10/2016
- et (ou) notification le 06/10/2016

A PONT DE CLAIX, le 27 septembre 2016

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Maire Adjoint,  
Sam TOSCANO

### 107 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN ACCORD CADRE AVEC MARCHÉS SUBSÉQUENTS DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES BÂTIMENTS DU PATRIMOINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un accord cadre avec marchés subséquents pour réaliser des travaux d'entretien dans les bâtiments du patrimoine public et privé de la commune

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date de démarrage de l'accord cadre avec marchés subséquents est fixée au 01 janvier 2017 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

L'accord-cadre est fixé avec un montant maximum de 1 620 000 €HT, pour l'ensemble des lots et pour la durée globale de l'accord- imputation 21

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 13/10/2016
- publication le 13/10/2016
- et (ou) notification le 13/10/2016

A PONT DE CLAIX, le 27 septembre 2016

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Maire Adjoint,  
Sam TOSCANO

---

**110 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE FILTRATION ET DE DÉSINFECTION DES EAUX DE BAINNADE ET ÉQUILIBRAGE DU TRAITEMENT DE L'AIR DU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché de prestation de service pour garantir la qualité des eaux de baignade et de l'air du centre aquatique Flottibulle.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date de démarrage du marché est fixée au 1er janvier 2017 pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le montant du marché est fixé avec un maximum de 200 000 €HT- imputation 011

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 11/10/2016
- publication le 11/10/2016
- et (ou) notification le 11/10/2016

A PONT DE CLAIX, le 5 octobre 2016

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Maire Adjoint,  
Sam TOSCANO

**114 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE DU GYMNASE DU DOJO DES 2 PONTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché de travaux de réfection du chauffage et de l'eau chaude sanitaire du gymnase du DOJO des 2 Ponts,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent. La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 5 décembre 2016 pour une durée de 5 mois, soit un achèvement des travaux prévu au 30 avril 2017.

Le montant prévisionnel du marché est de 60 000 € HT- imputation 21

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 10/11/2016
- publication le 10/11/2016
- et (ou) notification le 10/11/2016

A PONT DE CLAIX, le 20 octobre 2016

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Maire Adjoint,  
Sam TOSCANO

---

**120 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU GYMNASE VICTOR HUGO**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché de travaux de rénovation du gymnase Victor Hugo : maçonnerie, chauffage ventilation et cloisons faux plafond,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent. La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 5 décembre 2016 pour une durée 3 mois, soit un achèvement des travaux prévu au 04 mars 2017.

Le montant prévisionnel du marché est de 90 000 € HT- imputation 21

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 10/11/2016  
- publication le 10/11/2016  
- et (ou) notification le 10/11/2016

A PONT DE CLAIX, le 21 octobre 2016

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Maire Adjoint,  
Sam TOSCANO

---

**122 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDES DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE CRÉATION OU DE RÉPARATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un accord cadre à bon de commandes afin d'assurer les travaux nécessaires à l'entretien, la création ou la réparation du réseau d'éclairage public

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date de démarrage de l'accord cadre à bons de commande est fixée au 1er janvier 2017, pour une durée 1 an, renouvelable 3 fois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 décembre 2020

L'accord cadre est fixé avec un montant maximum de 450 000 €HT pour 4 ans - imputation 21

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 18/11/2016  
- publication le 18/11/2016  
- et (ou) notification le 18/11/2016

A PONT DE CLAIX, le 27 octobre 2016

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Maire Adjoint,  
Sam TOSCANO

---

**127 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ DE DÉSAMIANTAGE ET DE DÉMOLITION DE L'ÉCOLE MATERNELLE VILLANCOURT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT l'opération de travaux de reconstruction de l'école maternelle Villancourt qui prévoit la destruction des locaux actuels en vue de leur reconstruction, selon le projet défini par concours d'architecte. Il en résulte la nécessité de lancer un premier marché de travaux destiné au désamiantage et à la démolition des locaux actuels de l'école maternelle, avant de lancer l'appel d'offres général pour la construction du nouveau bâtiment.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 6 février 2017, pour une durée prévisionnelle de 15 semaines, avec une date butoir de réception fixée au 31 mai 2017

Le montant prévisionnel du marché est de 220 000 €HT- imputation 23

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 28/11/2016

- publication le 28/11/2016

- et (ou) notification le 28/11/2016

A PONT DE CLAIX, le 22 novembre 2016

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er Maire Adjoint,

Sam TOSCANO

---

#### **129 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES D'EAUX USÉES ET PLUVIALES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer accord cadre à bons de commandes pour l'entretien et de maintenance des installations techniques d'eaux usées et pluviales

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 20 janvier 2017 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2017, puis renouvelable 3 fois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le marché est fixé avec un montant maximum de 50 000 € HT pour 4 ans - imputation 011

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 09/01/2017

- publication le 09/01/2017

- et (ou) notification le 09/01/2017

A PONT DE CLAIX, le 29 novembre 2016

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er Maire Adjoint,

Sam TOSCANO

**151 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATION DES PORTES AUTOMATIQUES, PORTAILS ET PORTES SECTIONNELLES MOTORISÉES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de relancer un marché pour garantir la maintenance préventive et curatives des installations disposant de portes automatiques, portails et portes sectionnelles motorisées, compte tenu de l'échéance du marché actuelle.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent (accord cadre à bons de commande).

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 15 février 2017 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2017, puis renouvelable 3 fois par période de 12 mois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le marché est fixé avec un montant maximum de 50 000 € HT pour la durée de l'accord cadre - imputation 011

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 05/01/2017
- publication le 05/01/2017
- et (ou) notification le 05/01/2017

A PONT DE CLAIX, le 27 décembre 2016

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Maire Adjoint,  
Sam TOSCANO

### III- ARRETES DU MAIRE

#### **130 NOMINATION DE LA CORRESPONDANTE DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLE LOCALISÉ (CORRIL) - MME PROCACCI (TITULAIRE) ET MME MEDJEKAL (SUPPLÉANTE)**

**Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-10

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1er)

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2001 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret en conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 relatif au recensement de la population

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Alicia PROCACCI est désignée comme CORrespondant du Répertoire d'Immeuble Localisé (CORRIL)

**ARTICLE 2** : Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisé. Elle sera l'interlocuteur de l'INSEE pour l'actualisation du RIL (Répertoire d'Immeuble Localisé) et s'engage à suivre les formations.

Elle devra, sous peine de sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

**ARTICLE 3** : Madame Leila MEDJEKAL est désignée comme correspondant suppléant du répertoire d'immeuble localisé (CORRIL)

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Préfet de l'Isère
- Mme PROCACCI
- Mme MEDJEKAL

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 07/11/2016  
- publication le 07/11/2016  
- et (ou) notification le 07/11/2016

A PONT DE CLAIX, le 02/11/2016

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

### **134 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À BERTRAND MOREAU - DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Le Maire de LE PONT DE CLAIX (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-21, L 2122-30 et L 2122-32, R 2122-8,

VU l'arrêté n° 796 / 2016 déposé au Contrôle de légalité le 15 novembre 2016 nommant Monsieur Bertrand MOREAU, Directeur Général des Services à compter du 1er novembre 2016,

VU l'arrêté n° 094 / 2016 donnant délégation de signature à Monsieur YAHIAOUI Directeur Général des Services par intérim qu'il convient d'abroger

#### **ARRETE**

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Bertrand MOREAU, Directeur Général des Services et ce pendant la durée du mandat, comme suit :

#### **GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL**

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur MOREAU pour les affaires relatives à la gestion administrative du personnel communal.

#### **FINANCES**

**ARTICLE 2** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur MOREAU pour :

- les bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement) dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

### **INFORMATIONS COMMUNICATION**

**ARTICLE 3** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur MOREAU pour les affaires relatives à la gestion administrative du service Information Communication.

### **POLICE MUNICIPALE**

**ARTICLE 4** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur MOREAU pour les affaires relatives à la gestion du service de la Police Municipale (police administrative et en tant que représentant de l'Etat).

### **URBANISME**

**ARTICLE 5** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur MOREAU pour les actes et courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'urbanisme :

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols (y compris les certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, renseignements d'urbanisme et autres autorisations d'urbanisme).

### **ACTES NOTARIES**

**ARTICLE 6** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, en l'absence et en cas d'empêchement des adjoints ayant reçu délégation, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur MOREAU pour la signature des actes notariés.

### **TRAVAUX**

**ARTICLE 7** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur MOREAU pour la signature des courriers relatifs à l'instruction des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

### **LOGEMENT**

**ARTICLE 8** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur MOREAU pour les actes et courriers relatifs à la gestion du parc immobilier privé de la Commune.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

**ARTICLE 9** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur MOREAU pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

**ARTICLE 10** : Le spécimen de signature de Monsieur MOREAU ayant reçu délégation est déposé

**ARTICLE 11** : L'arrêté n° 094 / 2016 donnant délégation de signature à Monsieur YAHIAOUI est abrogé.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Procureur de la République de Grenoble
- Trésorerie de VIF
- Services municipaux (GRH, Finances, Information Communication, Police Municipale, Administration Générale Questure, Urbanisme, Services Techniques)
- L'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 16/11/2016  
- publication le 16/11/2016

A PONT DE CLAIX, le 15 novembre 2016  
Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**141 CENTRE COMMERCIAL "LES OLYMPIADES" 69 BIS COURS SAINT ANDRÉ – RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 119/2016**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-2 et R 511-1,  
**CONSIDERANT** l'incendie qui est survenu le 27 septembre 2016, qui a touché l'ensemble du centre commercial « Olympiades » situé 69, Cours Saint André.  
**CONSIDERANT** que l'existence d'un risque grave et immédiat pour la sécurité des biens et des personnes a été circonscrit par des mesures provisoires  
**VU** l'arrêté municipal n° 119 / 2016 qu'il convient de retirer

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 119 / 2016 est retiré.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- 
- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Notifié
- Affiché

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 13/12/2016  
- publication le 13/12/2016  
- et (ou) notification par la Police Municipale

A PONT DE CLAIX, le 7 décembre 2016  
Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**142 FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) PRÉSENTS DANS LE CENTRE COMMERCIAL "LES OLYMPIADES" 69 BIS COURS SAINT ANDRÉ SUITE À INCENDIE**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 123-52

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**VU** l'arrêté municipal n° 121/2016 qu'il convient d'abroger et de remplacer,

**CONSIDERANT** l'incendie survenu le 27 septembre 2016 qui a touché l'ensemble du centre commercial « Olympiades » situé, 69 cours Saint André,

**CONSIDERANT** le risque manifeste d'effondrement de l'édifice, créant un risque grave et imminent pour la sécurité publique,

**CONSIDERANT** l'urgence de la situation et l'état des bâtiments après incendie, qui justifie de prendre une mesure de fermeture des ERP, sans visite préalable de la Commission communale de Sécurité et sans avoir notifié préalablement aux copropriétaires la prescription de travaux.

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire l'accès aux locaux de l'ensemble commercial les Olympiades ainsi que de leurs abords, en attendant la cessation du risque grave et imminent pour la sécurité publique

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Prononce la fermeture des cinq locaux commerciaux de la copropriété « Les Olympiades », qui ne sont donc pas autorisés à poursuivre leur exploitation, qu'ils soient des Établissements Recevant du Public ou qu'ils soient contigus à ces ERP, les conséquences tirées de la notion de direction unique venant alors à s'appliquer à l'ensemble des locaux.

**ARTICLE 2 :** L'accès aux locaux et à leurs abords est interdit au public. Les infractions au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux et poursuivis conformément à la Loi.

**ARTICLE 3 :** Les exploitants sont tenus de maintenir en état les clôtures de chantier installées, suite à la survenance du sinistre, pour garantir la sécurité publique à l'intérieur des bâtiments et à leurs abords et si nécessaire d'entreprendre toute mesure de sécurisation supplémentaire garantissant l'absence d'accès au site.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 121 / 2016

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Notifié
- Affiché

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 13/12/2016
- publication le 13/12/2016
- et (ou) notification par la Police Municipale

A PONT DE CLAIX, le 12 décembre 2016  
Le Maire,  
Christophe FERRARI

**IV- ANNEXES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

---

- Séance du 10 Novembre 2016

**Délibération n° :**

---

**13 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017**



## Débat d'orientations budgétaires pour le BP 2017

### Le contexte

La préparation du budget primitif pour 2017 se situe dans un contexte financier particulièrement difficile pour les collectivités territoriales. Pour la quatrième année consécutive, les produits de fonctionnement du budget seront diminués du fait des décisions de l'état qui a réduit très significativement son soutien financier au fonctionnement de la décentralisation.

La contribution au redressement des finances publiques instituée par la loi de finances 2014 se traduit par un prélèvement continu sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui est passée pour Pont de Claix, de 1,280 M€ en 2013 à 57 K€ en 2016. En 2017, la commune rentrera dans la catégorie des « DGF négatives », c'est-à-dire qu'elle verra sa contribution au redressement des dépenses publiques (CRFP) devenir une dépense nouvelle, pour 245 K€, soit un différentiel de 1,525 M€ en 4 ans.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) créé par la Loi de finances pour 2012 a mis à contribution la Métropole grenobloise et ses 49 communes à hauteur de 5,4 M€ en 2016 dont la moitié est supporté par la Métropole et l'autre répartie proportionnellement entre les communes. Le prélèvement pour la commune est ainsi passé de 47 K€ en 2013 à 127 K€ en 2016. En 2017, le PLF prévoit son maintien au niveau de 2016.

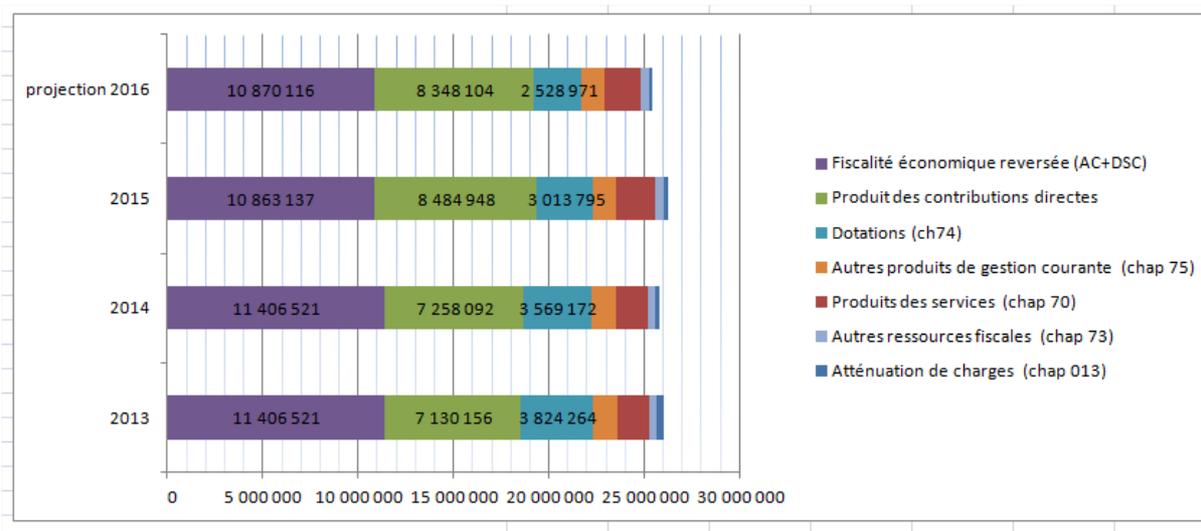
Ainsi les prélèvements directs sur la commune CRFP+FPIC constituent une baisse de ressources de 1,65 M€ par rapport à l'année 2013, soit 6,3% des recettes réelles de l'année 2013.

La moitié de cette érosion de ressources a été compensée par la politique fiscale voulue par la ville en 2015. En optant simultanément pour une hausse de taxe foncière et la suppression de la taxe d'habitation, la commune a généré 870 K€ de nouveaux produits fiscaux tout en redonnant du pouvoir d'achat aux pontois propriétaires occupants ou locataires.

## Evolution des ressources depuis 2013

	évolution des recettes réelles de fonctionnement			
	2013	2014	2015	projection 2016
Atténuation de charges (chap 013)	341 881	225 985	203 306	160 000
Produits des services (chap 70)	1 659 050	1 662 384	2 043 106	1 850 000
Produit des contributions directes	7 130 156	7 258 092	8 484 948	8 348 104 (*)
<i>dont TH+TFB</i>	7 080 696	7 255 411	8 125 240	8 348 104
<i>dont rôles supplémentaires impôts locaux</i>	49 460	2 681	359 708	NC
Fiscalité économique reversée (AC+DSC)	11 406 521	11 406 521	10 863 137	10 870 116
Autres ressources fiscales (chap 73)	435 668	422 271	434 771	438 748
Dotations (ch74)	3 824 264	3 569 172	3 013 795	2 528 971
<i>DGF, dotation forfaitaire (art 7411)</i>	1 280 284	1 073 346	567 777	57 035
<i>Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)</i>	120 019	120 019	120 019	120 019
<i>Autres dotations et participations</i>	2 423 961	2 375 807	2 325 999	2 351 917
Autres produits de gestion courante (chap 75)	1 231 717	1 304 268	1 201 827	1 220 000
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>26 029 258</b>	<b>25 848 693</b>	<b>26 244 891</b>	<b>25 415 939</b>
<b>part des dotations</b>	<b>15%</b>	<b>14%</b>	<b>11%</b>	<b>10%</b>

(\*) : en 2015, la fiscalité directe est augmentée ponctuellement de l'encaissement de rôles supplémentaires, ce qui explique l'apparente diminution en 2016



Parmi les autres mesures du projet de Loi de finances (PLF), en cours de débat parlementaire, qui concerneraient notre collectivité, on peut noter des ajustements concernant la répartition de la dotation de solidarité urbaine (DSU), qui ne remettront pas en cause l'éligibilité de la ville. Une nouvelle pondération des critères est en cours de discussion qui pourrait avoir pour effet une très légère augmentation.

L'état privilégiera le soutien à l'investissement, notamment à travers la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) : l'enveloppe prévue au PLF passe de 800 M€ en 2016 à 816 Me en 2017 elle est destinée à soutenir les travaux de transition énergétique, accessibilité et logement.

## Les enjeux 2017-2019

La préparation budgétaire doit répondre à deux priorités majeures :

- Maintenir un niveau de service public adapté aux besoins des Pontois
- Entreprendre la transformation de la ville voulue par l'équipe municipale en s'appuyant sur le PLU qui a été adopté par le Conseil municipal le 21 septembre dernier et par le Conseil métropolitain le 30 septembre.

### Le fonctionnement

En matière de fonctionnement, notre objectif est d'augmenter significativement la part d'autofinancement de notre programme d'investissement (PPI) à l'horizon 2019, tout en adaptant la structure des dépenses pour faire face aux contraintes financières.

#### *Fiscalité*

La première ressource de la ville reste la fiscalité économique reversée par la Métropole pour 42,4 % de nos recettes réelles de fonctionnement en 2016, soit 10,86 M€. Cette enveloppe a diminué de 536 K€ depuis 2015 suite aux transferts de compétences rendus obligatoires par la loi MAPTAM<sup>1</sup>. Cette baisse de l'attribution de compensation a eu un effet négatif sur l'épargne de la ville car le prélèvement sur nos recettes de fonctionnement est venu compenser une diminution de dépenses principalement d'investissement.

La fiscalité directe : la municipalité réaffirme ses choix de 2015 en matière fiscale et ne fera pas évoluer les taux d'imposition de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

Le produit de la fiscalité directe représente 33% des recettes de fonctionnement de la ville soit 8,35 M€. L'assiette de taxe augmente légèrement chaque année du fait de la revalorisation des bases en Loi de finances et mécaniquement du fait de l'augmentation des surfaces taxées, la moyenne des 6 dernières années est de 2,7 %. Nous retenons une hypothèse prudente d'évolution des bases de 2% qui permettra de générer une recette nouvelle de 166 K€.

NB : Les bailleurs sociaux qui gèrent des logements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficient depuis la loi de finances pour 2015 d'une exonération de 30% de leurs bases de taxe foncière, ce qui a représenté un manque à gagner pour la ville de 144 K€, en contrepartie de quoi ils se sont engagés sur des dépenses d'un montant équivalent pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

#### *Produits des services*

La participation des usagers représente 4,5 % des recettes réelles de fonctionnement (1,15 M€) et ne constitue pas un levier significatif de ressources : dans certains domaines elle est réglementée (par la CAF pour la petite enfance) et par ailleurs le niveau des tarifs doit être adapté aux revenus de usagers, faute de quoi ils ne pourraient plus recourir aux services (restauration, périscolaire, amphithéâtre, Flottibulle, ..). L'accès à la bibliothèque et le prêt de documents sont gratuits.

---

<sup>1</sup> LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

La politique tarifaire, dont les principes sont fixés par une délibération cadre du 24 juin 2010, restera donc inchangée : accessible à tous les Pontois et dégressive selon leurs capacités contributives, au moyen du quotient familial. Les tarifs communaux seront actualisés en juin en fonction des indices INSEE d'augmentation des prix à la consommation.

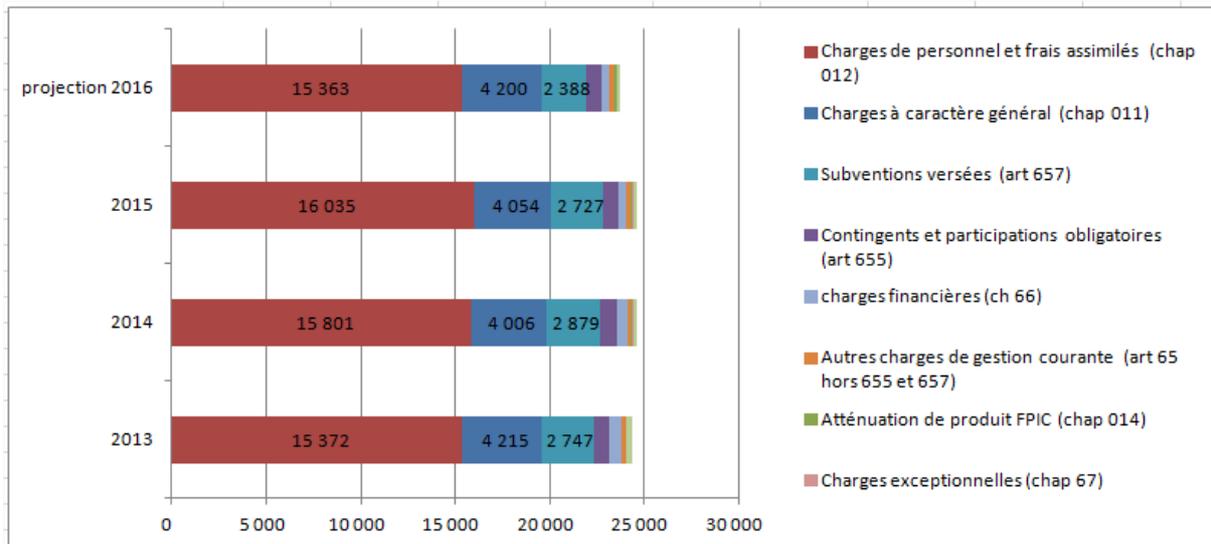
La recherche de ressources nouvelles passe par la valorisation de nos équipements (par exemple en 2016 une délibération a été votée pour permettre la location de l'amphithéâtre à des extérieurs) et sera poursuivie auprès des partenaires institutionnels traditionnels pour valoriser nos projets et nos actions, mais aussi à l'échelle intercommunale où des scénarios de mutualisations de services sont à l'étude.

### Les dépenses

Si notre effort de gestion est continu depuis 2009, comme l'a souligné dans son dernier rapport la Chambre régionale des comptes, l'évolution de nos dépenses a été particulièrement maîtrisée ces trois dernières années. L'année 2015 a vu l'intégration aux dépenses directes de la ville (chapitres 011 et 012) de la gestion de l'Amphithéâtre auparavant subventionnée (chapitre 65).

Quant à l'année 2016, elle est marquée par des départs d'agents, soit transférés à la Métropole, soit partis en retraite, soit en mobilité de carrière. Ce qui nous amène à optimiser le rôle de chacun soit en réorganisant le service, soit en proposant une formation à des fins de mobilités internes.

	Dépenses réelles de fonctionnement (enK€)			
	2013	2014	2015	projection 2016
Charges à caractère général (chap 011)	4 215	4 006	4 054	4 200
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	15 372	15 801	16 035	15 363
Atténuation de produit FPIC (chap 014)	40	60	70	128
Contingents et participations obligatoires (art 655)	802	834	788	796
Subventions versées (art 657)	2 747	2 879	2 727	2 388
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	213	221	222	253
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>23 389</b>	<b>23 801</b>	<b>23 896</b>	<b>23 128</b>
charges financières (ch 66)	653	557	439	375
Charges exceptionnelles (chap 67)	16	45	135	35
Dotations aux provisions	326	163	163	163
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>24 384</b>	<b>24 566</b>	<b>24 633</b>	<b>23 701</b>



Cet effort de gestion sera naturellement poursuivi en 2017, avec comme objectif premier de compenser les effets des baisses de ressources et des hausses de charges liées aux évolutions réglementaires, puis de maintenir la capacité d'autofinancement du PPI.

En matière de dépenses obligatoires RH, nous devons absorber l'effet des réformes de 2016 qui refondent les carrières des agents de la fonction publique territoriale, ainsi que les augmentations du point d'indice de rémunération (juillet 2016 et février 2017), pour un coût estimé de 290 K€ sur le budget ville, et de 28 K€ sur le budget CCAS (répercussion sur la subvention à verser par la ville), ce qui fera mécaniquement augmenter la masse salariale de 1,7 % à périmètre constant.

Nous orienterons nos objectifs de maîtrise des dépenses autour des 2 leviers majeurs du budget

#### La maîtrise de la masse salariale

- Gestion des effectifs adapter les projets de service aux objectifs politiques, prévenir l'absentéisme et l'usure professionnelle par une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail, renforcer le plan de formation des agents pour faciliter les reclassements et les évolutions de carrière, afin d'anticiper les possibles départs en retraite très en amont
- Poursuivre le travail sur la limitation du recours aux heures supplémentaires et complémentaires : à titre d'exemple un travail d'analyse et de réflexion sur la mobilisation des moyens communaux autour de l'événementiel va être entrepris, il associera nécessairement nos partenaires associatifs

#### La gestion des équipements publics

La commune gère 72 000 m<sup>2</sup> de bâtiments publics, pour lesquels le premier poste de dépenses directes est constitué par les fluides (eau, énergie). Pour répondre aux enjeux du plan climat, notre objectif est de réduire ces dépenses de l'ordre de 3 à 5 % par an jusqu'en 2019, avec plusieurs pistes de travail :

- Renouvellement des contrats (groupement de commande pour l'approvisionnement en gaz, nouveau contrat de maintenance pour Flottibulle, ..)

- Rationalisation des usages et la recherche de regroupements d'activités à chaque fois que c'est possible et en lien avec les usagers
- Généralisation de la gestion thermique centralisée à tous les équipements
- Poursuite et priorisation au PPI des travaux d'amélioration énergétique (isolation, remplacement des équipements de chauffage, ..)
- Regroupement des services communaux

Le niveau de service à la population doit être maintenu, particulièrement pour les Pontois qui sont parmi les moins favorisés de l'agglomération. Et c'est à ce titre que l'effort communal est supérieur à celui des autres villes de l'agglomération dans de nombreux domaines (éducation, action sociale, sport et jeunesse, culture..).

A chaque fois que nous réinterrogeons une politique publique, notamment à travers les évaluations, c'est dans le but d'adapter au mieux les moyens de la ville au service qu'elle souhaite rendre. Nous avons par exemple entrepris en 2016, l'évaluation du Projet éducatif territorial (PEDT), cette démarche aboutira en mai 2017 avec l'écriture du nouveau PEDT pour la période 2017/2020, en partenariat avec l'éducation nationale, les parents d'élèves, et les acteurs associatifs du secteur.

Le soutien au monde associatif sera maintenu à son niveau financier actuel. En revanche, nous mobiliserons davantage les associations pour contribuer à la meilleure gestion des équipements et pour renforcer nos partenariats dans l'organisation des événements sur le territoire de la commune.

Les efforts de rationalisation budgétaire qui seront entrepris ne seront donc pas simplement des objectifs financiers en tant que tels, ils seront systématiquement envisagés à l'aune du service rendu et de la meilleure manière de le rendre.

### **Le programme pluriannuel d'investissement**

Un programme prévisionnel de 23 M€ pour la période 2017/2021 qui s'articule autour de 2 grands axes :

- Le développement et la transformation de la ville (11,3 M€)
- L'amélioration des équipements publics et le renouvellement des matériels (11,7 M€)

### **Les grandes thématiques de l'aménagement**

- La centralité nord, avec la constitution d'une ZAC courant 2017 qui prendra en compte l'extension de la ligne A du tramway, le pôle multimodal, avec à terme la livraison de 1700 logements sur 20 ans pour une dotation d'équilibre de 500 K€/an
- L'aménagement de la zone des 120 Toises (140 logements entre 2018 et 2020)
- L'aménagement des rues et places du centre ville de 2017 à 2019
- Les APU : Iles de mars / Olympiades, Taillefer et Grangalet

### **Les thématiques prioritaires de la rénovation du patrimoine communal pour 2017/2018**

- La reconstruction de l'école maternelle Villancourt qui sera livrée à la rentrée 2018
- La rénovation du CCAS/centre social Irène Joliot-Curie
- La reconfiguration du centre aéré pour permettre le développement des classes découvertes dès 2017

- La poursuite du programme de mise en conformité et d'adaptation des bâtiments publics pour l'accessibilité

### Le financement du PPI

La politique foncière reste un levier important du financement du PPI jusqu'en 2021. Les opportunités foncières seront étudiées, non seulement en termes d'apport financier mais aussi en termes d'outil pour dessiner la ville, en fonction des projets qui peuvent en découler. Les réserves foncières sont estimées aujourd'hui à 5M€ sur la période.

Les partenariats financiers : les investissements publics sur la commune seront soutenus par la Métropole, en co-maîtrise d'ouvrage ou par le biais de fonds de concours sur des projets structurants, mais aussi par la dotation territoriale du Département, par la Région (contrat de plan) et par l'état auprès duquel nous appellerons des fonds DSIL. L'objectif est de mobiliser 3 M€ de partenariats publics sur la période (Centre ville, APU Iles de mars/Olympiades, Taillefer et Grangalet, école Villancourt, CCAS, centre aéré, programme ADAP, ..)

Les ressources propres : le Fonds de Compensation de la TVA est une ressource récurrente, il est complété par l'autofinancement issu de la section de fonctionnement pour une estimation 5,2 M€ sur 5 ans. C'est pour augmenter cette variable que les objectifs de la section de fonctionnement doivent être poursuivis.

La stratégie d'endettement : le volume de la dette doit rester stable, l'objectif fixé est de ne pas augmenter le stock, avec un recours moyen annuel de l'ordre de 1,2 M€, inférieur au remboursement annuel (1,5 M€). Seul le projet de reconstruction de l'école Villancourt sera financé par un emprunt spécifique de 2 M€.

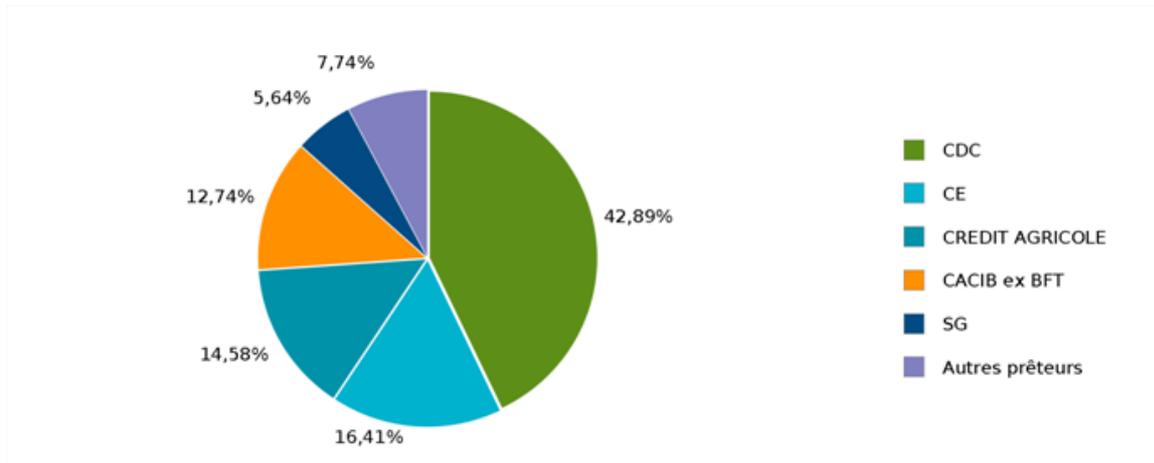
### L'état de la dette au 30/09/2016

La dette de la ville est composée à ce jour de 19 contrats pour un stock de 17,5 M€, elle reste à un taux moyen particulièrement bas, et affiche un niveau de risque faible.

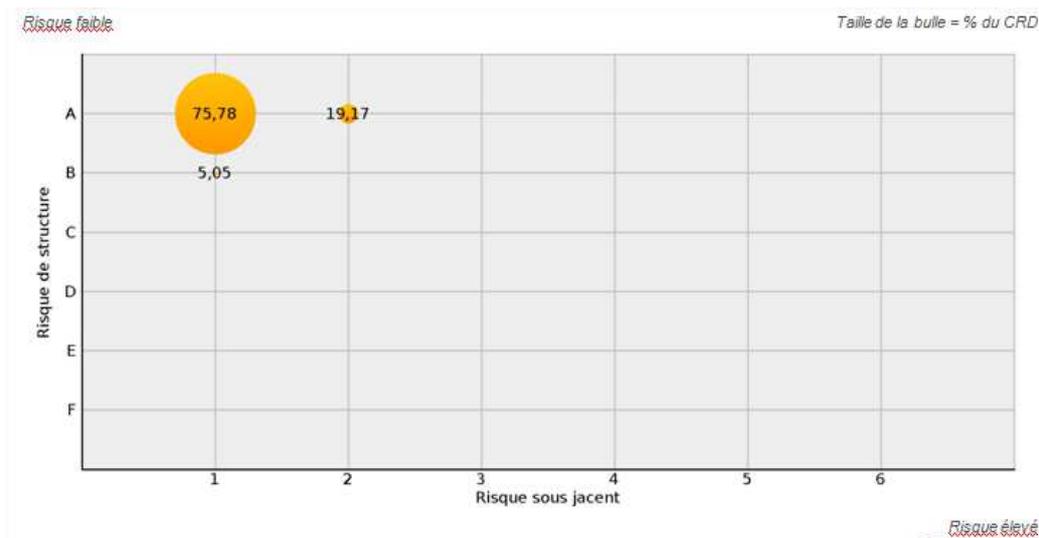
### Synthèse

Capital restant dû	17 504 294 €
Taux moyen (Ex/Ex Annuel)	2.16 %
Durée de vie résiduelle	15 ans et 11 mois
Durée de vie moyenne	8 ans et 8 mois
Nombre de lignes	19

## Dettes par prêteur



## Dettes par type de risque



## Les ratios de désendettement

Au 31/12/2015, l'encours de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement est de 0,65 (ratio de solvabilité), cela signifie que le stock de dette représente 65 % des produits de fonctionnement d'une année. La moyenne des communes de la strate est de 0,6.

A la même date, la capacité de désendettement est de 10,6 ans (12 ans en 2014). Ce ratio mesure la durée nécessaire à rembourser le stock de dette en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute disponible. La moyenne de la strate est de 6 ans.

**ANNEXE au DOB 2017 de la VILLE de PONT DE CLAIX : les ressources humaines**

En application du Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Les données ci-dessous indiquées sont relatives à tous les établissements de la collectivité, ville, CCAS, EHPAD et régie de transports. C'est la même politique de ressources humaines qui s'applique à tous les établissements et les solutions recherchées en terme de GPEC sont communes. Le rapport sur l'état de la collectivité est basé sur la même structuration globalisée.

**1/ Structure des effectifs**

- Structure des effectifs rémunérés au mois d'octobre 2016 :



- Structure des effectifs permanents au 31 décembre 2015 (*cf rapport sur l'état de la collectivité*)

Agents en position d'activité (tous statuts) : 565

Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) : 403

Non titulaires occupant un emploi permanent : 31

Non titulaires n'occupant pas un emploi permanent : 131

Répartition par catégorie des fonctionnaires :

catégorie A : 10 %

catégorie B : 20 %

catégorie C : 80 %

Répartition par catégorie des agents non titulaires :

catégorie A : 22 %

catégorie B : 58 %

catégorie C : 20 %

## **2/ Dépenses de personnel**

Répartition pour l'année 2015

Traitement indiciaire + heures complémentaires :	10 350 639€
NBI :	80 035€
Primes et indemnités :	2 495 113€
Heures supplémentaires :	81 190€
SFT :	193 607€
Prestation sociales :	156 554€

## **3/ Durée effective du travail dans la collectivité**

La durée effective du travail dans la collectivité est de 1561 heures

## **4/ Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**

La ville de Pont de Claix compte actuellement 64 agents titulaires ayant 58 ans et plus en 2016. En 2017, 33 agents auront 62 ans et plus ou rempliraient les conditions pour partir en retraite au titre de la carrière longue avant 62 ans.

Dans les 4 à 5 années à venir c'est potentiellement 10 % des agents qui pourraient quitter le collectivité. Cela représente des enjeux financiers, humains, d'organisation importants.

Face à ces enjeux qui peuvent impacter le service rendu à la population, la collectivité a décidé de mettre en place une méthode qui permette de s'interroger en amont de chaque départ pour savoir :

-si le service à la population peut être rendu à l'identique

-si des réorganisations permettent sans remplacer l'agent de rendre le même service

-si des mobilités d'agents peuvent permettre de concentrer les ressources humaines sur les services prioritaires (en anticipant éventuellement par des parcours de formation).

---

- Séance du 15 Décembre 2016

**Délibération n° :**

---

**17    AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CESSION DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS DANS DIFFÉRENTES COPROPRIÉTÉS APPARTENANT À ACTIS - ANNEXES EN FIN DE RECUEIL**

Proposition fixation prix cession 2016

- Prix prospects extérieurs = Avis des Domaines - 500€ (forfait)
- Prix locataires ACTIS = Avis des Domaines - 5%
- Prix locataires occupants = Avis des Domaines - 10%

**897 - Air Soleil - 10 allée des Acacias, Le Pont de Claix**

	Logements vacants			Logements loués
	Avis des Domaines 2016	Prospects extérieurs -500€	Locataires ACTIS -5%	Locataires occupants -10%
<b>T4 (70m<sup>2</sup>)</b>	<b>105 000 €</b>	<b>104 500 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>94 500 €</b>
<i>Prix/m<sup>2</sup></i>	<i>1 500 €</i>	<i>1 493 €</i>	<i>1 429 €</i>	<i>1 350 €</i>

Nbre de logements: 1

**Le prix de vente fixé à un montant inférieur à l'estimation des Domaines:**

- rend le logement éligible au Prêt à Taux Zéro +
- permet l'application des garanties de sécurisation (rachat et relogement)
- permet l'application des clauses anti-spéculatives

*Ces prix de ventes sont fixés conformément aux dispositions de l'article L443-12 du CCH*

Proposition fixation prix session 2016

- Prix prospects extérieurs = Avis des Domaines - 500€ (forfait)
- Prix locataires ACTIS = Avis des Domaines - 5%
- Prix locataires occupants = Avis des Domaines - 10%

**896 - Arc en Ciel - 4 à 8 allée Simone de Beauvoir - Pont de Claix**

	Avis des Domaines 2016	Logements vacants		Logements loués
		Prospects extérieurs -500€	Locataires ACTIS -5%	Locataires occupants -10%
<b>T2 (40m<sup>2</sup>)</b>	<b>60 000 €</b>	<b>59 500 €</b>	<b>57 000 €</b>	<b>54 000 €</b>
Prix/m <sup>2</sup>	1 500 €	1 488 €	1 425 €	1 350 €
<b>T3 (60 à 61m<sup>2</sup>)</b>	<b>84 000 €</b>	<b>83 500 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>75 500 €</b>
Prix/m <sup>2</sup>	1 388 €	1 380 €	1 322 €	1 248 €
<b>T4 (73m<sup>2</sup>)</b>	<b>102 000 €</b>	<b>101 500 €</b>	<b>97 000 €</b>	<b>92 000 €</b>
Prix/m <sup>2</sup>	1 397 €	1 390 €	1 329 €	1 260 €

Nbre logements: 8

**Le prix de vente fixé à un montant inférieur à l'estimation des Domaines:**

- rend le logement éligible au Prêt à Taux Zéro +
- permet l'application des garanties de sécurisation (rachat et relogement)
- permet l'application des clauses anti-spéculatives

Ces prix de ventes sont fixés conformément à l'article L443-12 du CCH

Proposition fixation prix cession 2016

- Prix prospects extérieurs = Avis des Domaines - 500€ (forfait)
- Prix locataires ACTIS = Avis des Domaines - 5%
- Prix locataires occupants = Avis des Domaines - 10%

**898 - ILES DE MARS - 62 A3 cours Saint André, Le Pont de Claix**

	Avis des Domaines 2016	Logement vacant		Logement loué
		Prospects extérieurs -500€ (logements uniquement)	Locataires ACTIS -5%	Locataires occupants -10%
<b>T3 (65m<sup>2</sup>)</b>	<b>97 000 €</b>	<b>96 500 €</b>	<b>92 000 €</b>	<b>87 500 €</b>
<i>Prix/m<sup>2</sup></i>	<i>1 492 €</i>	<i>1 485 €</i>	<i>1 415 €</i>	<i>1 346 €</i>
<b>T4 (77m<sup>2</sup>)</b>	<b>107 000 €</b>	<b>106 500 €</b>	<b>102 000 €</b>	<b>96 500 €</b>
<i>Prix/m<sup>2</sup></i>	<i>1 390 €</i>	<i>1 383 €</i>	<i>1 325 €</i>	<i>1 253 €</i>
<b>Place de Parking</b>	<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>3 800 €</b>	<b>3 600 €</b>

Nbre de logements: 3

Nbre de places de parking: 3

**Le prix de vente fixé à un montant inférieur à l'estimation des Domaines:**

- rend le logement éligible au Prêt à Taux Zéro +
- permet l'application des garanties de sécurisation (rachat et relogement)
- permet l'application des clauses anti-spéculatives

Ces prix de ventes sont fixés conformément aux dispositions de l'article L443-12 du CCH

---

**RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENTS  
MÉTROPOLITAINS –**

**CE RAPPORT A ETE MIS À DISPOSITION DU PUBLIC PENDANT UNE DURÉE DE 15 JOURS APRÈS LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**FIN DU PRESENT RECUEIL**